
89^e Session Générale • Paris, 23 – 26 mai 2022

Rapport final 2022

TABLE DES MATIÈRES

	Page	Paragraphe
Liste des sigles	v	
Introduction	3	1 – 8
Activités préparatoires à la Session Générale	3	9 – 10
Webinaires d'information pré-Session générale sur les normes qui seront proposées pour adoption	3	11 – 15
<hr/> ■ LUNDI 23 MAI 2022 ■ <hr/>		
Séance inaugurale	4	16 – 32
<u>PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
• Adoption du programme	6	33 – 34
• Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour	6	35
• Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs	6	36 – 38
Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et des tendances	7	39 – 48
THEME TECHNIQUE : Engagement de l'OIE, des Services vétérinaires et des Services vétérinaires et des services chargés de la santé des animaux aquatiques dans les systèmes de gestion des urgences nationaux, régionaux et mondiaux	9	49 – 56
Discussion sur le Thème technique	10	57 – 66
Activités des Groupes de travail		
• Groupe de travail sur la faune sauvage	11	67 – 72
• Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens	12	73 – 78
Rapport : activités régionales : faits marquants	13	79 – 87
<hr/> ■ MARDI 24 MAI 2022 ■ <hr/>		
<u>DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
Activités des Commissions spécialisées		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres	15	88 – 111
• Commission scientifique pour les maladies animales	28	112 – 123
<hr/> ■ MERCREDI 25 MAI 2022 ■ <hr/>		
<u>TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
Activités des Commissions spécialisées (suite)		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques	30	124 – 153
• Commission des normes biologiques	39	154 – 172

	Page	Paragraphe
Présentation des projets de Résolutions émanant des séances plénières	42	173
Adoption du projet de Résolution n°28 <i>L'OIE et l'engagement des services vétérinaires dans les systèmes de gestion d'urgence mondiaux, régionaux et nationaux</i>	42	174 – 178
Adoption du projet de Résolution n°29 <i>Instrument international pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies (« Une seule santé »)</i>	43	179 – 182
Projets de résolutions techniques adoptées électroniquement	43	183 – 185
Activités des Commissions régionales	44	186 – 188
<hr/>		
■ JEUDI 26 MAI 2022 ■		
<u>PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE</u>	44	189 – 190
• Élection d'un membre du Conseil	44	191
• Élection du Vice-président de la Commission régionale pour l'Afrique	44	192
• Élection du Président de la Commission régionale pour les Amériques	45	193
• Élection du Président de la Commission régionale pour le Moyen Orient	45	194 – 195
<u>DEUXIEME SEANCE ADMINISTRATIVE</u>	45	196 – 197
• Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021	46	198 – 205
• Rapport financier du 95 ^e exercice de l'OIE (1 ^{er} janvier – 31 décembre 2021)	47	206 – 211
• Rapport des Commissaires aux comptes	47	212
• Rapport du Vérificateur externe	47	213 – 215
• Activités du Conseil	48	216 – 217
Projets de Résolutions administratives adoptées lors de la procédure de vote en ligne	48	218 – 219
Adoption du projet de Résolution n°1 <i>Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021</i>	48	220
Adoption du projet de Résolution n°3 <i>Approbation du Rapport financier du 95^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier au 31 décembre 2021)</i>	48	221
Présentation des activités futures de l'OIE et des budgets associés	48	222 – 245
Adoption du projet de Résolution n°5 <i>Modification du Budget 2022</i>	51	246
Adoption du projet de Résolution n°6 <i>Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 97^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)</i>	51	247

	Page	Paragraphe
Adoption du projet de Résolution n°7° <i>Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2023</i>	51	248
Adoption du projet de Résolution n°8 <i>Renouvellement du mandat du Vérificateur externe</i>	51	249 – 250
Adoption du projet de Résolution n°9 <i>Protocole d'entente entre l'OIE et le PNUE</i>	52	251 – 252
Logo et Acronyme de l'Organisation	52	253 – 267
Adoption du projet de Résolution n°10 <i>Logo et Acronyme de l'Organisation</i>	54	268
 <u>QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières	55	269
Adoption du projet de Résolution n°23 <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE</i>	55	270
Adoption du projet de Résolution n°21 <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE</i>	55	271
Adoption du projet de Résolution n°24 <i>Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	55	272
Adoption du projet de Résolution n°22 <i>Amendements au Manuel de diagnostic et des vaccins pour les animaux aquatiques</i>	55	273
Adoption du projet de Résolution n°26 <i>Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE</i>	55	274
Dates de la 90e Session générale (mai 2023)	55	275
Séance de clôture	55	276 – 279
 <u>RÉSOLUTIONS</u>		
<u>N° 1</u> Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021	59	
<u>N° 2</u> Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2021	60	
<u>N° 3</u> Approbation du Rapport financier du 95e exercice de l'OIE (1er janvier au 31 décembre 2021)	61	
<u>N° 4</u> Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels	62	
<u>N° 5</u> Modification du Budget 2022	63	
<u>N° 6</u> Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 97e exercice et son programme prévisionnel de travail correspondant (1er janvier au 31 décembre 2023)	65	
<u>N° 7</u> Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2023	67	
<u>N° 8</u> Renouvellement du mandat du Vérificateur externe	68	
<u>N° 9</u> Protocole d'accord entre l'OIE et le PNUE	67	

	Page
N° 10 Logo et Acronyme de l'Organisation	70
N° 11 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse	71
N° 12 Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres	76
N° 13 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine	77
N° 14 Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres	78
N° 15 Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	80
N° 16 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine	82
N° 17 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants	84
N° 18 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique	86
N° 19 Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres	88
N° 21 Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>	89
N° 22 Amendements au <i>Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	90
N° 23 Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	91
N° 24 Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques	94
N° 25 Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques	96
N° 26 Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE	98
N° 27 Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde	99
N° 28 L'OIE et l'engagement des services vétérinaires dans les systèmes de gestion d'urgence mondiaux, régionaux et nationaux	104
N° 29 Contribution de l'Organisation mondiale de la santé animale et de ses Membres aux négociations concernant un Instrument international pour la prévention, la préparation, et la réponse aux pandémies	107
 <u>RAPPORTS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS RÉGIONALES DE L'OIE ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA 89^E SESSION GÉNÉRALE</u>	
• Commission régionale pour l' Afrique	111
• Commission régionale pour les Amériques	117
• Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie	128
• Commission régionale pour l' Europe	133
• Commission régionale pour le Moyen-Orient	133

Liste des sigles

ADB	:	Banque asiatique de développement
ADIS	:	Système d'information sur les maladies animales (UE).
AFSCAN	:	Réseau africain des petits animaux de compagnie
AIEA	:	Agence internationale de l'énergie atomique
ALA	:	Association latino-américaine d'aviculture
AMR	:	Antibiorésistance
AMU	:	Utilisation d'antimicrobiens.
ARC-OVR	:	Agricultural Research Council Onderstepoort Veterinary Research (Afrique du Sud)
CaribVET	:	Réseau caribéen de santé animale
CBD	:	Convention sur la diversité biologique.
CEDEAO	:	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; CRSA : Centre régional de santé animale
CICR	:	Comité international de la Croix Rouge
CIMM	:	Comité international de médecine militaire
CIMM	:	Comité international de médecine militaire
CIPV	:	Convention internationale pour la protection des végétaux.
CNVZ	:	Centre national de veille zoonitaire (Tunisie)
COMESA	:	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CVA	:	Association vétérinaire du Commonwealth
CVP	:	Comité vétérinaire permanent du Cône Sud.
DG SANTÉ	:	Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (Commission européenne)
EEC	:	Commission économique eurasiatique
EuFMD	:	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FARM	:	Fédération des associations rurales du Mercosur
Feedlatina	:	Association de l'industrie alimentaire pour animaux d'Amérique latine et des Caraïbes
GALVmed	:	Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires pour le bétail
GF-TADs	:	Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières.
GLEWS	:	Système mondial d'alerte précoce.
ICFAW	:	Coalition internationale pour le bien-être animal
IEC	:	Commission internationale des œufs
IICA	:	Institut Interaméricain de coopération pour l'agriculture.
ILRI	:	Institut international de recherche sur l'élevage
IPC	:	Conseil international d'aviculture
ISAH	:	Association internationale pour l'hygiène animale
NACA	:	Réseau des centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique
OCDE	:	Organisation de coopération et de développement économiques
OIE-WAHIS	:	Système Mondial d'information Zoosanitaire
OIRSA	:	Organisme international régional de santé des plantes et des animaux
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
PCR	:	Réaction en chaîne par polymérase
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PROCISUR	:	Programme coopératif pour le développement technologique agro-alimentaire et agro-industriel du Cône Sud
SEAFDEC	:	Centre de développement de la pêche en Asie du Sud-Est
SG-CAN	:	Secrétariat général de la Communauté andine
SPC	:	Communauté du Pacifique
UA-BIRA	:	Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	:	Union internationale pour la conservation de la nature
USAID	:	Agence des États-Unis pour le développement international
WAHIAD	:	Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale
WHO-EMRO	:	Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la Méditerranée

RAPPORT FINAL DES SÉANCES

INTRODUCTION

1. La 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués¹ de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est tenue du 23 au 26 mai 2022 en format semi-hybride, sous la présidence du Docteur Hugo Federico Idoyaga Benítez (Paraguay), Président de l'Assemblée.
2. La décision de tenir la Session générale en format principalement virtuel a été prise par le Conseil de l'OIE en relation avec la Directrice générale de l'OIE à la lumière de la situation de la pandémie mondiale de Coronavirus (COVID-19). Dans ce contexte, ont été invités à participer in situ les membres du Conseil, les Présidents des Commissions spécialisées et les Présidents des Commissions régionales (ou vice-Présidents).
3. 151 Membres ont participé à la Session générale, dont 11 personnes en présentiel.
4. La Directrice générale de l'OIE, la Docteure Monique Eloit, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire générale.
5. A participé à la Session générale en tant que rapporteur du Thème technique, le Docteur Matthew Stone (Nouvelle Zélande).
6. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des Commissions spécialisées.
7. Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint pour les affaires institutionnelles et les activités régionales, et la Docteure Montserrat Arroyo Kuribreña, Directrice générale adjointe pour les normes internationales et la science, ont facilité le déroulement des séances.
8. Plusieurs invités d'honneur ont également participé à la séance d'ouverture au moyen de déclarations vidéo préenregistrées ou de discours en direct.

ACTIVITES PREPARATOIRES A LA SESSION GENERALE

9. Le Conseil a été régulièrement consulté et informé de l'avancement de l'organisation de la Session générale, notamment lors de sa réunion de mars 2022.
10. Afin d'optimiser le temps imparti pour la Session générale, l'OIE a utilisé une approche innovante visant à faciliter la préparation et le déroulement de la 89^e Session générale en format semi-hybride. Cette approche a été mise en œuvre en plusieurs étapes, assortie d'un important travail de communication destiné à communiquer aux Membres de l'OIE le maximum d'informations avant la Session générale.

Webinaires d'information pré-Session générale sur les normes qui seront proposées pour adoption

11. Trois webinaires d'information ont été organisés en amont de la Session générale, durant la semaine du 11 avril 2022, afin d'informer les Membres de l'OIE sur les textes nouveaux et révisés qui seraient proposés pour adoption par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques), la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après la Commission scientifique) et la Commission des normes biologiques, respectivement.
12. Le but de ces webinaires était de s'assurer que les Membres de l'OIE comprennent ce qui serait proposé pour adoption et les raisons de ces propositions afin qu'ils puissent préparer leurs positions en vue de la Session générale.
13. Les webinaires ont uniquement présenté des informations qui avaient été publiées dans la partie A des rapports de février 2022 de la Commission des animaux aquatiques, de la Commission du Code et de la Commission des normes biologiques, respectivement. Les membres des commissions respectives ont assuré leurs présentations. Les participants ont été invités à soumettre des questions tout au long de ces webinaires.

¹ Nommée ci-après l'Assemblée.

14. Au cours de la période allant du 2 au 13 mai 2022, les Délégués de l'OIE ont été invités à soumettre des commentaires ou des points de vue sur certains documents de travail de la Session générale et à indiquer la possibilité d'une prise de parole virtuelle pendant la Session générale. Les Délégués ont été invités à faire ceci sur une page dédiée réservée à leur seul usage sur le site web de la Session générale. Tous les commentaires postés au cours de cette période sont consultables par tous les Délégués de l'OIE sur le même site web.
15. Avant la Session générale, les Délégués de l'OIE ont été invités, du 16 au 23 mai, à adopter quelques résolutions administratives et techniques. Un système de vote à distance a été mis en place pour que les Délégués puissent voter électroniquement en toute sécurité.

■ **LUNDI 23 MAI 2022** ■

Séance inaugurale

16. La cérémonie d'ouverture a débuté par un enregistrement vidéo de déclarations ministérielles sur les principaux enseignements tirés par les Services vétérinaires des pays Membres dans le contexte de leur réponse au COVID-19 ainsi que sur le rôle que devraient jouer les Services vétérinaires afin d'assurer l'amélioration de la gestion de telles urgences à l'avenir. Les ministres suivants ont contribué à la vidéo (par ordre d'apparition) :
 - **M. Aly Saleh Diop**
Ministre de l'Elevage et des Productions animales du Sénégal
 - **M. Thomas James Vilsack**
Secrétaire d'Agriculture des Etats-Unis d'Amérique
 - **Ing. Agr. Santiago Bertoni Hícar**
Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage du Paraguay
 - **Shri. Parshottam Rupal**
Ministère des Pêches, de l'Élevage et de l'Industrie laitière de l'Inde
 - **M. Roberto Speranza**
Ministre de la Santé d'Italie
17. Le Docteur Idoyaga (Paraguay), Président de l'Assemblée, a souhaité la bienvenue aux participants.
18. Dans son allocution, le Président a évoqué les défis auxquels l'OIE était confrontée dans un contexte mondial en mutation, en mettant particulièrement l'accent sur les changements démographiques, climatiques et socio-économiques ainsi que sur leur implication sur la santé animale et humaine et la sécurité alimentaire. Il a souligné le rôle des Services vétérinaires nationaux et des Services de santé des animaux aquatiques dans la mise en œuvre des normes de l'OIE, dans le renforcement de l'approche « Une seule santé » et dans la sécurité des échanges d'animaux et de produits d'origine animale. Il a souligné que les Services vétérinaires et les Services de santé des animaux aquatiques devaient travailler main dans la main avec le secteur privé et les organisations régionales et internationales pour renforcer davantage l'approche « Une seule santé ».
19. Il a souligné l'importance de la coopération avec les autres organisations et du rôle des Délégués nationaux de l'OIE et a encouragé les Membres à contribuer activement aux travaux de la Session générale et à soutenir les efforts de l'Organisation au travers de ressources financières accrues. Faisant référence à la nécessité d'une mise en œuvre efficace du Septième Plan stratégique, le Président a exhorté tous les Membres non seulement à soutenir financièrement le Plan stratégique mais aussi à contribuer à sa mise en œuvre par le partage des connaissances et des données. Il a souligné que la nécessité d'avoir une OIE forte et bien dotée en ressources, capable de relever avec succès les défis futurs était à la base de cette demande d'engagement actif et de soutien de la part des Membres.

En conclusion, le Président a demandé aux Délégués de réfléchir à l'unité mondiale sur les questions qui affecteront notre avenir commun, et de la renforcer.

20. Dans son discours, la Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, a indiqué qu'elle espérait voir des discussions productives sur divers sujets d'actualité, malgré le fait que la Session générale se déroule dans un format semi-hybride. Elle a noté que les sujets actuellement les plus importants concernaient les nombreuses maladies animales (par exemple, l'influenza aviaire, la peste porcine africaine, la peste équine, la dermatose nodulaire contagieuse, la peste des petits ruminants, sans oublier un grand nombre de maladies des animaux aquatiques) qui affectent les familles rurales au quotidien, ayant des répercussions sur les économies nationales, sur les flux commerciaux et sur la capacité du monde à nourrir ses populations. Et d'ajouter que les maladies zoonotiques et le rôle que les Services vétérinaires peuvent jouer afin d'améliorer la santé de l'homme et de l'environnement constituaient également un sujet prioritaire.
21. Dans le contexte des zoonoses, elle a rappelé à l'Assemblée que la santé animale était un facteur essentiel des approches « Une seule santé » destinées à prévenir les situations de crise, s'y préparer et y répondre. Elle a ajouté que c'était l'une des principales raisons du choix de sujet du Thème technique de cette année sur l'engagement dans les systèmes mondiaux, régionaux et nationaux de gestion des urgences, pour souligner l'importance des Services vétérinaires et des Services de santé des animaux aquatiques pour faire face aux risques sanitaires.
22. La Directrice générale a clôturé ses remarques en insistant sur les collaborations visant à renforcer les approches « Une seule santé » avec la FAO², l'OMS³ et plus récemment le PNUE⁴, ainsi qu'avec les partenaires financiers qui soutiennent ce travail de collaboration. Elle a également souligné l'importance de travailler avec les Membres pour mettre en œuvre des projets connexes et a conclu en précisant que la Session générale constituait une occasion de se rapprocher de cet objectif.
23. Madame Ivonne Higuero, Secrétaire générale de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a prononcé l'allocution vidéo résumée ci-après.
24. Madame Ivonne Higuero, s'est adressée à l'Assemblée en rappelant les objectifs de la CITES en matière de légalité, de traçabilité et de durabilité des échanges commerciaux internationaux de quelques 38 000 espèces. Elle a souligné l'importance de la collaboration avec les partenaires en vue d'atteindre des objectifs communs, tels que l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que les efforts de prévention et de contrôle des maladies, compte tenu notamment de l'émergence du virus SARS-CoV-2 et de la pandémie de COVID-19 qui en a résulté.
25. Faisant référence à l'accord signé par la CITES et l'OIE en 2015, elle a indiqué que les deux organisations coopéraient pour réduire les risques sanitaires mondiaux liés aux zoonoses, notamment par le développement de la formation, la création de réseaux et la coordination des communications. En outre, dans le cadre de cette collaboration, elle a souligné que les présidents de deux des organes directeurs de la CITES étaient des observateurs au sein du Groupe ad hoc de l'OIE sur la réduction du risque de propagation des maladies sur le marché des espèces sauvages et sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des espèces sauvages.
26. Elle a également indiqué que les Parties à la CITES, lors de leur Conférence de novembre 2022, examineraient le rôle de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international des espèces sauvages. Et d'ajouter que l'objectif attendu de cette Conférence était d'aboutir à une résolution sur les actions visant à faire progresser l'approche « Une seule santé » en matière de commerce international des espèces sauvages.

² FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

³ OMS : Organisation mondiale de la Santé

⁴ PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

27. Madame Higuero a terminé en remerciant la Directrice générale de l'OIE pour la collaboration fructueuse entretenue jusqu'à présent et s'est réjouie de poursuivre cette collaboration.
28. Madame Amina Jane Mohammed, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies, a prononcé l'allocution vidéo résumée ci-après.
29. Elle a reconnu le rôle de l'OIE et de ses Membres dans la contribution à la mise en place de systèmes de santé animale solides dans le monde entier, accélérant ainsi l'implémentation des Objectifs de développement durable. Elle a souligné que la pandémie de COVID-19 constituait un avertissement au monde entier sur les menaces croissantes que représentent les épidémies de maladies infectieuses, la résistance aux antimicrobiens, la contamination de l'environnement, la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes et le changement climatique. Elle a rappelé à l'Assemblée l'importance des zoonoses, qui représentent 60 % des maladies infectieuses connues et 75 % des maladies infectieuses émergentes, soulignant les liens étroits entre la santé des humains, des animaux, de notre environnement et de la planète.
30. Elle a donc plaidé en faveur d'une approche « Une seule santé », qu'elle a présentée comme essentielle pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, ainsi que pour la réduction de la pauvreté et la lutte contre les inégalités en matière de santé.
31. Madame Mohammed a terminé en reconnaissant la grande valeur et la solidité du partenariat avec l'OIE, qui collabore avec les Nations Unies par le biais de la FAO, de l'OMS et du PNUE. Elle a exhorté tous les Membres à continuer de faire tomber les barrières artificielles entre secteurs, et à explorer de nouveaux moyens de renforcer les politiques et les programmes de santé dans le monde entier, de manière à assurer un avenir plus sain pour les personnes, la planète et l'économie.
32. À l'issue de ces présentations, le Docteur Idoyaga Benítez a déclaré ouverte la 89^e Session générale de l'Assemblée.

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Adoption du programme

[\(Doc. 89 SG/7\)](#)

33. Le Président de l'Assemblée a demandé si les participants avaient des commentaires à formuler sur le programme de la Session général.
34. En l'absence de commentaires, l'Assemblée a adopté le programme de la Session générale.

Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour

35. En tant que responsable de la Sous-commission de l'ordre du jour, l'Assemblée a désigné les Docteurs Komla Batassé Batawui (Togo) et Him Hoo Yap (Singapour), membres élus du Conseil.

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

36. En prévision du fait que certaines résolutions ont dû être présentées pour adoption avant la Session générale, le Conseil avait préalablement désigné les Docteurs Roland Xolani Dlamini (Eswatini) et Yobani Gutiérrez Ravelo (Cuba), membres du Conseil, pour établir la liste des Délégués ayant pouvoir de leur gouvernement pour participer aux votes et dont le pays est en règle en matière de contributions.
37. En application des décisions du Conseil, la Commission de vérification des pouvoirs a communiqué au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections du fait des arriérés de paiement des contributions statutaires dues par leur pays à l'OIE.

38. En outre, les Docteurs Xolani Dlamini et Gutiérrez Ravelo ont été désignés scrutateurs pour les élections.

Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et des tendances
([Doc. 89 SG/2](#))

39. Le Docteur Mark Schipp (Australie), Président de la Séance, a présenté la Docteure Paula Cáceres, Cheffe du Service WAHIAD⁵.
40. La présentation « Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et tendances », résumée par la Docteure Paula Cáceres, a porté sur quatre domaines. La première section portait sur le comportement des Membres en matière de notification, montrant les tendances historiques depuis 2005 et jusqu'en mai 2022. La deuxième section présentait la situation mondiale de l'infection par le virus de la peste porcine africaine (PPA), de l'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux. La troisième section consistait en une analyse de l'évolution de la qualité des informations reçues sur les maladies aquatiques. Enfin, la présentation de la Docteure Cáceres a permis de faire le point sur l'état d'avancement du système OIE-WAHIS⁶. Elle a remercié les Délégués et les Points focaux pour leurs efforts en matière de notification et a souligné le travail gigantesque accompli par le Service d'information, l'équipe du projet et les développeurs informatiques pour trouver une solution aux principaux défauts du système. En outre, la Docteure Cáceres a attiré l'attention sur les mécanismes de soutien mis en place par l'OIE pour aider ses Membres.
41. Le Docteur Mark Schipp a souligné l'importance du délai de 24 heures pour les notifications immédiates et l'importance des rapports semestriels pour la notification des maladies. La nécessité de notifier rapidement les maladies des animaux aquatiques a également été évoquée. En ce qui concerne la PPA, il a souligné que la maladie semblait se limiter à certaines zones au sein des pays. Et d'ajouter concernant l'IAHP la nécessité de reconsidérer un recours à la vaccination, étant donné les pertes importantes dues à la maladie.
42. L'Allemagne, au nom des 27 États membres de l'UE, a félicité l'OIE pour cette présentation et le Service d'information pour son travail constant et essentiel. Elle a souligné l'impact des systèmes de surveillance sur la transparence en matière de déclaration des maladies. En ce qui concerne plus particulièrement la PPA, elle a exprimé la nécessité de poursuivre les efforts à l'échelle mondiale afin de garantir la déclaration transparente et en temps utile de la maladie chez les suidés sauvages et féraux, notant que les facteurs épidémiologiques et les efforts de surveillance existants avaient probablement une incidence sur ce point. Elle a demandé à l'OIE de redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre et la reconnaissance du zonage, étant donné les impacts négatifs que peuvent avoir des interprétations différentes entre partenaires commerciaux. Enfin, elle a souligné la nécessité d'une collaboration scientifique internationale pour le contrôle de la PPA, notamment pour le développement d'un vaccin efficace.

En réponse, la Docteure Cáceres, Cheffe du Service d'information, a remercié les États membres de l'UE pour leur soutien et l'envoi de leurs notifications en temps opportun et a réaffirmé la position de l'OIE pour encourager les efforts en matière de surveillance. Et d'ajouter qu'une stratégie globale avait été mise en place pour améliorer la surveillance des maladies dans le monde. Elle a noté que l'OIE avait convenu que la mise en œuvre de toutes les normes était une nécessité et qu'il appartenait à chaque pays de les mettre en œuvre de manière exhaustive. Sur le thème du développement d'un vaccin contre la PPA, elle a souligné le rôle majeur de l'OIE dans le travail de collaboration avec des réseaux d'experts et de laboratoires dans différentes régions pour assurer l'efficacité d'un vaccin.

43. La France, au nom des 27 États membres de l'UE, a pris note des conclusions du rapport selon lesquelles l'intensité des épidémies d'influenza aviaire causées par les migrations d'oiseaux sauvages avait augmenté ces dernières années. Elle a souligné que les populations de volailles dans de vastes zones sur presque tous les continents étaient désormais menacées. Elle a souligné que, dans ce contexte, la sécurité biologique était une mesure préventive essentielle, mais que la vaccination pouvait également être envisagée dans les zones à haut risque afin de réduire le nombre

⁵ WAHIAD : Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale.

⁶ OIE-WAHIS: Système Mondial d'information Zoosanitaire.

de foyers et les pertes économiques. Elle a souligné que le *Code terrestre* de l'OIE stipulait que la vaccination n'affecterait pas le statut indemne des pays dans lesquels l'absence d'infection était étayée par une surveillance. Elle a informé l'Assemblée que l'Union européenne invitait donc l'OIE à promouvoir davantage l'acceptabilité de la vaccination pour les échanges internationaux, conformément aux conditions décrites dans les normes de l'OIE.

44. Le Portugal, au nom des 27 États membres de l'UE, s'est félicité des rapports sur le SARS-CoV-2 en tant que maladie émergente, mais a noté la distorsion dans la notification entre les différentes régions du monde. Il a été demandé à l'OIE de mettre en place un Groupe ad hoc pour présenter une proposition à l'Assemblée mondiale sur l'inclusion du SARS-CoV-2 en tant qu'agent pathogène sur la liste de l'OIE, étant donné qu'aucune évaluation n'avait été faite depuis les premières notifications soumises et que les données scientifiques s'étaient considérablement développées. Il a également demandé que des efforts accrus soient déployés pour une notification transparente et en temps utile des maladies des animaux aquatiques figurant sur la liste de l'OIE et des maladies émergentes, pour atteindre les niveaux de 2005 à 2019, qui n'avaient pas été touchés par le lancement d'OIE-WAHIS ou la pandémie de COVID-19. Enfin, il a noté que depuis le lancement des modules de notification ADIS⁷ et de rapports au sein de l'Union, l'interopérabilité avec OIE-WAHIS était une priorité absolue et un objectif important pour l'avenir proche.

La Docteure Cáceres a remercié les 27 États membres de l'UE pour leur soutien au développement d'OIE-WAHIS et les a assurés que l'OIE travaillait en étroite collaboration avec l'UE sur l'interopérabilité avec ADIS, qui devrait être bientôt terminée. Elle a fait remarquer que la notification au moyen d'un seul système, mais avec une diffusion dans les deux, faciliterait grandement le travail des Points focaux pour la notification des maladies au sein de l'Union européenne. En ce qui concerne le SARS-CoV-2, elle a invité les pays de l'UE à adresser à l'OIE une demande officielle d'évaluation du SARS-CoV-2 au regard des critères d'inscription sur la liste, demande qui serait transférée à la Commission scientifique.

45. L'Australie a exprimé la crainte que la présentation de certaines analyses dans le rapport ne soit trompeuse. Elle a notamment souligné la comparaison du nombre de notifications immédiates et de rapports de suivi entre les maladies des animaux terrestres et les maladies des animaux aquatiques. Et d'ajouter que le nombre de maladies des animaux terrestres à déclaration obligatoire était beaucoup plus élevé que celui des maladies des animaux aquatiques à déclaration obligatoire et que la surveillance des unes ou des autres de ces maladies pouvait varier considérablement selon les pays. Elle a informé l'Assemblée que l'Australie s'était engagée à soutenir l'OIE pour développer des mesures plus significatives et informatives.

En réponse, la Docteure Arroyo Kuribreña, Directrice générale adjointe de l'OIE « Normes internationales et Science » s'est félicité de l'intérêt des Délégués pour la déclaration des maladies des animaux aquatiques, conformément aux objectifs stratégiques de l'OIE dans le cadre de la Stratégie pour la santé des animaux aquatiques. Elle a confirmé que l'OIE avait pris note de ce point et travaillerait en conséquence.

46. L'Afrique du Sud, au nom des pays africains, a félicité l'OIE pour cette présentation et a encouragé les Membres de l'OIE à continuer à faire des rapports réguliers, en particulier pour les maladies des animaux aquatiques. Il a souligné qu'une meilleure transparence faciliterait l'accès aux marchés, aux niveaux intracontinental et international.
47. Le Sénégal a souligné la pertinence des conclusions et des recommandations de cette présentation, notamment sur le renforcement de la surveillance, de la notification et de la sécurité biologique. Il a souligné l'importance de ces mesures dans un contexte où aucun vaccin n'est disponible contre la PPA et où l'utilisation des vaccins contre l'influenza aviaire est limitée, en raison des mutations du virus. Il a souligné que ces mesures étaient de première importance pour la poursuite du commerce international des animaux et des produits animaux. Il a reconnu que la pandémie de COVID-19 avait eu un impact négatif sur la surveillance et la notification des maladies animales et a invité tous les Membres de l'OIE à redynamiser les réseaux de surveillance épidémiologique ainsi que la notification auprès de l'OIE. Il a conclu en demandant que les Membres soient formés à l'utilisation d'OIE-WAHIS et a souligné l'importance de l'interopérabilité avec ARIS (le Système d'information sur les ressources animales).

48. Le Docteur Mark Schipp et le président de l'Assemblée mondiale des Délégués ont clôturé la séance.

⁷ ADIS : Système d'information sur les maladies animales (UE).

THÈME TECHNIQUE

Engagement de l'Organisation mondiale de la santé animale, des Services vétérinaires et des services chargés de la santé des animaux aquatiques dans les systèmes de gestion des urgences nationaux, régionaux et mondiaux

[\(Doc. 89 SG/8\)](#)

49. La Docteure Christianne Brusckhe (Pays-Bas), Présidente de séance, a présenté le Docteur Matthew Stone, Rapporteur de ce Thème technique.
50. Le Docteur Matthew Stone a résumé les messages clés du Thème technique « l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'engagement des Services vétérinaires et des Services de santé des animaux aquatiques dans les systèmes de gestion d'urgence mondiaux, régionaux et nationaux ».
51. Le Thème technique avait été publié sur le site web de l'OIE à partir du 10 mai 2022 pour permettre aux Délégués de se familiariser avec son contenu avant la Session générale. Le 13 mai 2022, un groupe de rédaction a discuté du projet de résolution correspondant n° 28. Le groupe de rédaction de la résolution était composé des Délégués (ou des experts qu'ils ont désignés) de l'Australie, de Bahreïn, de Cuba, d'Eswatini, du Nicaragua, de Singapour et des Pays-Bas.
52. Le Thème technique décrit le contexte mondial actuel et les systèmes de gestion des urgences en identifiant et en définissant les menaces ainsi que les approches et les outils de planification. Le document présente les disciplines liées à la gestion des urgences ainsi que les programmes et services actuellement développés par l'OIE à l'intention des Membres, visant à renforcer les capacités de gestion des urgences et à définir les orientations futures.
53. Le Docteur Stone a souligné le rôle central que jouent les Services vétérinaires dans la gestion des urgences, notamment en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire, mais aussi en réponse à des catastrophes plus importantes ayant des effets en cascade. Tout en expliquant certaines des lacunes au niveau international et les défis en matière de ressources auxquels sont confrontés les Membres de l'OIE, il a souligné le rapport coût-bénéfice que représente l'investissement dans des systèmes de gestion des urgences. Les principales conclusions du Thème technique ont servi de base à l'élaboration de la résolution n° 28.
54. La présentation du Thème technique comprenait une enquête en ligne interactive pour les Délégués de l'OIE. Pour permettre aux Délégués de préparer leurs réponses, les questions ont également été fournies avant la Session générale.
55. Les résultats de l'enquête sont les suivants :
 - 89 % des répondants (n = 57 Membres) ont indiqué qu'ils disposent d'une législation nationale consacrée à la gestion des urgences, 9 % n'en n'ont pas et 2 % ne savent pas.
 - 97 % des répondants (n = 70 Membres) ont indiqué qu'ils disposent d'un mécanisme national de coordination pour la gestion des urgences, 1 % n'en ont pas et 1 % ne savent pas.
 - 88 % des répondants (n = 74 Membres) ont indiqué que l'Autorité vétérinaire est reconnue comme étant l'agence chef de file pour les urgences de maladies animales dans le cadre de la législation sur la gestion nationale des urgences et/ou du mécanisme de coordination.
 - En ce qui concerne l'Autorité vétérinaire en tant qu'agence de soutien pour d'autres urgences, pour 64 % des 81 Membres, l'Autorité vétérinaire est une agence de soutien pour les « zoonoses affectant principalement les humains », pour 58 % l'Autorité vétérinaire est une agence de soutien pour les crises de sécurité alimentaire, pour 31% l'Agence vétérinaire est une agence de soutien pour les intempéries et les événements climatiques, pour 19 % l'Autorité vétérinaire est une agence de soutien pour les événements géologiques (tremblements de terre, éruptions), et pour 32 % l'Autorité vétérinaire a apporté son soutien à la réponse à tous ces événements.
 - En ce qui concerne l'existence d'un système national de gestion des incidents à la disposition de l'Autorité vétérinaire, sur 73 Membres, 66 % ont répondu « oui », 27 % ont répondu « non » et 7 % ne savent pas.

- Enfin, à la question de savoir si l’Autorité vétérinaire avait participé au développement des capacités de gestion des urgences à l’échelle de l’ensemble du gouvernement, comme la formation inter-agences, les exercices de simulation et les bilans après action, sur les 75 Membres ayant répondu, 81 % ont dit oui, 16 % ont dit non et 3 % ne savaient pas.

56. Le Docteur Stone a souligné les conclusions du Thème technique, en particulier la nécessité pour les Membres de s’engager dans des mécanismes de coordination inter-agences, y compris au niveau international, et a encouragé les Membres à participer activement aux consultations relatives à l’instrument international « Une santé » pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, en cours de négociation dans le cadre d’un processus dirigé par l’OMS.

Discussion sur le Thème technique

57. La Docteure Brusckhe, Présidente de la séance, a remercié le Docteur Stone et a souligné l’importance croissante de la gestion des urgences en tant que discipline scientifique.

58. Le Sénégal a remercié l’OIE d’avoir abordé un sujet d’intérêt stratégique ayant démontré l’importance des Services vétérinaires dans le soutien aux systèmes nationaux de gestion des urgences. Le Sénégal a souligné la nécessité d’investir à grande échelle dans les Services vétérinaires afin que leur soutien aux systèmes nationaux de gestion des urgences permette d’adopter une approche holistique de la gestion des urgences.

59. La France, s’exprimant au nom des 27 États membres de l’UE, a félicité l’OIE pour ce Thème technique, qui présente un recueil des dangers mondiaux et des efforts de prévention et d’atténuation des risques associés. Les États membres de l’UE ont approuvé le rapport et ses conclusions, en soulignant que la gestion des situations d’urgence devait adopter une approche multisectorielle et une approche « Une santé » intégrant tous les risques. Les États membres de l’UE ont reconnu le rôle important joué par les Services vétérinaires, en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, dans la résilience face aux risques naturels et non naturels.

60. L’Afrique du Sud a remercié l’OIE d’avoir choisi ce sujet et a suggéré que le rapport contribuerait aux activités de renforcement des capacités et encouragerait toutes les agences concernées à s’impliquer dans la gestion des urgences. L’Afrique du Sud a mentionné que des problèmes techniques avec le système de sondage en ligne utilisé pendant la présentation avaient empêché certains pays de répondre à l’enquête.

61. Le Docteur Stone a remercié les Membres pour leurs interventions et pour le soutien qu’ils accordaient au Thème technique et à ses conclusions. Il a rejoint le Sénégal sur la nécessité d’investir dans les Services vétérinaires et les Services de santé des animaux aquatiques. Il a expliqué que, malgré le fait que la présentation n’entraîne pas dans les détails des options de financement de la gestion des urgences, le document complet décrivait des exemples, y compris l’assurance ou la réassurance, les fonds d’urgence et les références aux travaux menés par la Banque mondiale et l’OCDE⁸, notant que l’innovation en matière de financement avait été un des sujets de l’atelier de l’OIE sur les approches innovantes de la gestion durable des urgences (novembre 2019).

62. La FAO a également félicité l’OIE. La FAO a reconnu l’importance de la gestion des urgences et la valeur de ses partenariats avec l’OIE, notamment par le biais du GLEWS⁹ et de la collaboration sur les bonnes pratiques en matière de gestion des urgences, qui ont renforcé les capacités de gestion des urgences.

63. L’Australie a souligné la nécessité d’intégrer les Services vétérinaires en tant que partenaires à part entière dans les cadres pangouvernementaux sur les urgences. L’Australie a noté que le mécanisme de collaboration de l’Alliance Quads pour les urgences était rendu possible par la mobilité et la flexibilité des Services vétérinaires, et que ce mécanisme dépendait de l’existence dans les pays de compétences de base communes et de la reconnaissance des accréditations, soutenues par des organes statutaires vétérinaires solides, dont le renforcement a été rendu possible grâce au rôle crucial joué par l’OIE. L’Australie a demandé à l’OIE de continuer à défendre

⁸ OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

⁹ GLEWS : Système mondial d’alerte précoce.

le rôle des Services vétérinaires dans le cadre « Une santé », y compris dans le développement de l'instrument international « Une santé », et a encouragé les Membres à travailler au niveau national pour s'engager dans les négociations. L'Australie, avec le soutien de l'Alliance Quads et du Conseil de l'OIE, a proposé la Résolution n° 29, sur la contribution de l'OIE et de ses Membres à l'instrument international « Une santé » pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies et a encouragé les Membres à la soutenir.

64. La Docteure Bruschke a remercié le Docteur Stone d'avoir présenté un sujet d'actualité et a exhorté tous les Membres à lire le document, à utiliser ses références et à soutenir sa Résolution (n° 28), ainsi que la Résolution n° 29 sur l'instrument international « Une santé » nouvellement proposée (qui serait discutée le mercredi).
65. La Directrice générale a remercié les Membres pour leurs interventions et a souligné qu'il serait important que l'OIE et ses Membres s'engagent dans les négociations sur l'instrument international « Une seule santé ».
66. La Présidente a remercié le Docteur Stone et a rappelé à l'Assemblée qu'une résolution accompagnant le Thème technique serait présentée pour adoption le mercredi.

Activités des Groupes de travail

Groupe de travail sur la faune sauvage

[\(Doc. 89 SG/11/GT1\)](#)

67. Le Docteur William B. Karesh, Président du Groupe de travail sur la faune sauvage, a présenté virtuellement les faits saillants des activités du Groupe de travail au cours des 12 mois écoulés. Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises, en mode virtuel (juin et décembre 2021).
68. En résumé, le Groupe de travail a continué à travailler de façon étroite et coordonnée avec les Commissions spécialisées de l'OIE. Guidé par le principe de transparence qui est au cœur du mandat de l'OIE, le Groupe de travail a discuté de la façon d'accroître la qualité des données et l'utilité de la déclaration des maladies de la faune sauvage au niveau international, tout en reconnaissant que cela dépend de la surveillance des maladies de la faune sauvage au niveau national. Le Groupe de travail a convenu d'aligner son travail et sa mission sur le Cadre pour la santé de la faune sauvage de l'OIE et il s'est félicité d'être un organe consultatif au sein de la structure de gouvernance du Cadre. Le Groupe de travail a réaffirmé que l'engagement en faveur de l'initiative « Une seule santé » exige que les Services vétérinaires reconnaissent l'importance de la santé de la faune sauvage et s'engagent à la protéger à la fois directement et en partenariat avec d'autres acteurs concernés. Le Groupe de travail a félicité l'OIE pour le travail qu'elle effectue pour nouer des partenariats avec d'autres organisations compétentes en matière de faune sauvage, telles que la CITES, le PNUE et l'UICN¹⁰, au niveau international.
69. Le Groupe de travail s'est félicité que de nouvelles ressources soient disponibles pour permettre la mise en œuvre du Cadre de l'OIE pour la santé de la faune sauvage, notamment des contributions de l'Australie, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique.
70. Enfin le Docteur Karesh a fait observer que la variole du singe, qui a pour réservoir les rongeurs, illustre l'émergence continue de maladies. Il a utilisé cet exemple pour souligner le rôle joué par l'OIE, en collaboration avec les Services vétérinaires nationaux et la communauté de la santé animale au sens large, en matière de prévention.
71. L'Argentine a félicité le Docteur Karesh, puis, confortant le propos que celui-ci avait tenu au sujet de la faible déclaration des maladies de la faune sauvage (en raison de son caractère facultatif), l'Argentine a pris l'exemple de l'influenza aviaire, y compris l'influenza aviaire due au virus de faible pathogénicité, pour signaler qu'un accroissement de la surveillance et de la déclaration de cette maladie dans la faune sauvage, notamment dans les pays où la surveillance et la déclaration sont lacunaires, pourrait aider à mieux gérer cette maladie.
72. Le Président de l'Assemblée a remercié le Docteur Karesh pour sa présentation.

¹⁰ UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens

(Doc. 89 SG/11/GT2)

73. La Présidente du Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens, la Docteure Tomoko Ishibashi, a présenté, en mode virtuel, un aperçu des activités du Groupe depuis la précédente Session générale ainsi que les conclusions des réunions semestrielles du Groupe qui se sont tenues, en mode virtuel, du 26 au 28 octobre 2021 et du 27 au 29 avril 2022.
74. Les activités de ce Groupe de travail au cours de la période considérée ont principalement porté sur l'élaboration de documents de référence technique spécifiques à chaque espèce, énumérant les agents antimicrobiens d'importance vétérinaire, notamment pour les suidés et les espèces animales aquatiques, et sur la révision du Chapitre 6.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* intitulé « Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire ». En outre, le Groupe de travail a apporté son soutien et ses conseils pour le développement de la base de données mondiale OIE AMU¹¹ sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux.
75. L'Australie auprès de l'OIE a remercié le Groupe pour ses travaux et pour ces informations. L'Australie est d'avis qu'il est crucial, pour éviter les malentendus, de communiquer avec précision aux partenaires quel est le propos de chaque liste mondiale d'antimicrobiens. L'Australie a pris bonne note que la norme que le Codex a approuvée concernant la résistance aux antimicrobiens (RAM) transmise par voie alimentaire repose sur une approche transversale. L'Australie convient de la nécessité d'élargir la composante environnementale du Chapitre 6.10. en prenant en compte les travaux du Codex Alimentarius, de l'OMS, de la FAO, du PNUE et de la CIPV¹². De plus, l'Australie est favorable à l'inclusion des animaux de compagnie et des animaux de loisirs dans le Chapitre 6.10. et estime qu'il est nécessaire de définir ces termes dans le *Code terrestre*. Enfin, l'Australie a demandé des explications sur la façon dont les activités du Groupe de travail incitent les Membres à une utilisation responsable et prudente des antimicrobiens.
76. La Présidente a indiqué que les rapports du Groupe de travail témoignent d'un effort permanent pour fournir aux Membres des informations sur les débats qui ont lieu sur la scène mondiale à propos de la RAM et de l'utilisation prudente des antimicrobiens, et elle a invité tous les Membres à consulter ces rapports. Le 6^e rapport annuel de l'OIE sur l'utilisation des antimicrobiens fait d'ailleurs état d'une baisse de l'utilisation des polypeptides et des macrolides chez l'animal. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de développer des actions pédagogiques en application des recommandations de la 2^e Conférence mondiale de l'OIE sur la RAM, et cette question sera débattue lors de sa prochaine réunion, en octobre 2022.

En appui à la déclaration de la Présidente, la Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OIE, a ajouté qu'il est important d'avoir une connaissance plus approfondie des données des Membres sur leur utilisation des antimicrobiens, afin que les Membres puissent prendre des décisions éclairées lors de l'élaboration de leurs plans d'action nationaux ; elle a ajouté qu'il s'agit là d'une étape importante vers l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens.

77. La Directrice générale, la Docteure Monique Eloit, a souligné les efforts particuliers qui ont été accomplis pour améliorer la communication sur ce sujet, comme en témoignent les activités de la Semaine mondiale de sensibilisation aux antibiotiques. Parallèlement, l'OIE a mené d'autres activités, telles que l'organisation de missions du Programme d'appui à la législation vétérinaire consacrées à la RAM et aux produits vétérinaires. En conclusion, la Directrice générale a affirmé que la combinaison de toutes ces activités de l'OIE, ainsi que le rôle de l'OIE au sein de la Quadripartite, inciteront les Membres à une utilisation plus responsable et plus prudente des antimicrobiens chez l'animal.
78. Le Royaume-Uni a remercié le Groupe de travail pour les travaux qu'il a menés et a déclaré à son tour qu'il était important d'incorporer la composante environnementale au Chapitre 6.10. De plus, le Royaume-Uni a souligné la valeur de l'approche « Une seule santé » transversale.

¹¹ AMU : utilisation d'antimicrobiens.

¹² CIPV : Convention internationale pour la protection des végétaux.

Activités régionales : faits marquants

79. Le Président a présenté les représentants régionaux de l'OIE, qui ont ensuite évoqué les points forts des activités régionales devant l'Assemblée.

80. **Afrique : Quadripartite au niveau régional**

Le Docteur Karim Tounkara, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a présenté les collaborations en Afrique entre la Tripartite (OIE, FAO et OMS) dans le cadre de l'approche « Une seule santé ». Une chronologie des événements clés en Afrique a été décrite depuis les réunions techniques et ministérielles « Une seule santé » en 2016, jusqu'en mars 2022, date à laquelle le PNUE s'est joint à l'initiative pour établir la Quadripartite par le biais d'un accord officiel au niveau mondial. Des organes directeurs régionaux ont été mis en place et des plans de travail annuels communs ont été élaborés. Certaines des réalisations mises en avant concernaient le renforcement des capacités, notamment les ateliers nationaux, l'évaluation conjointe des risques et les évaluations externes conjointes. Un soutien conjoint aux Membres lors des commémorations d'événements clés a également été mentionné. Le Docteur Tounkara a conclu en observant l'impact positif de la collaboration quadripartite à tous les niveaux, par exemple la mise en place de plateformes nationales et régionales « Une seule santé », la communication et le plaidoyer sur l'AMR¹³ qui ont conduit à la diminution de l'utilisation des agents antimicrobiens et des comportements et pratiques associés. La confiance croissante des partenaires ressources dans l'octroi de soutien a été reconnue.

81. **Amériques : Réponse régionale à la Peste porcine africaine**

Le Docteur Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, a présenté la réponse régionale à l'épidémie de peste porcine africaine (PPA) en République dominicaine et en Haïti au cours du second semestre 2021. Il a particulièrement insisté sur les avantages de la collaboration interinstitutionnelle grâce à laquelle diverses actions avaient été mises en œuvre pour contenir la maladie sur l'île et renforcer les systèmes de surveillance dans d'autres pays, afin d'identifier rapidement tout cas suspect de la maladie. Le principal atout de la Région est la préparation. Le Comité directeur régional pour le Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs¹⁴) a été formé en 2005 ; la PPA a été incluse dans la liste des maladies prioritaires en 2015. En septembre 2019, le Groupe permanent d'experts de la PPA a été créé. Les activités comprenaient des réunions de coordination et des activités de diagnostic de la situation dans les Amériques ainsi que l'adoption de la Stratégie régionale pour le contrôle de la PPA dans la Région.

82. **Asie-Pacifique : Cadre du plan de travail régional**

Le Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a mis en avant certaines réalisations clés effectuées dans la Région grâce au développement, tous les cinq ans, d'un Cadre de plan de travail régional pour guider la priorisation des activités au sein de la Région en accord avec le Plan stratégique de l'OIE. Parmi les réalisations, il a mentionné : i) l'amélioration de l'implication des Membres dans les discussions et les activités de la Commission régionale, ii) une approche plus inclusive et transparente dans la planification et la mise en œuvre des activités dans la Région, basée sur les besoins et les attentes des Membres. Il a conclu en soulignant qu'à l'avenir, la Commission régionale espérait améliorer l'appropriation du Cadre de plan de travail régional par les Membres ainsi que la participation active de ces derniers à sa mise en œuvre. La Région souhaite également continuer à renforcer la collaboration entre la Commission régionale et les Représentations régionales et sous-régionales afin de s'assurer que les besoins et les attentes des Membres soient bien communiqués et pris en compte par l'Organisation.

¹³ AMR : antibiorésistance.

¹⁴ GF-TADs: Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières.

83. Europe : Faciliter la sécurité du commerce international

Le Docteur Budimir Plavšić, Représentant régional de l'OIE pour l'Europe, a présenté les principales réalisations de la Région en ce qui concerne les activités de l'OIE visant à promouvoir le commerce international sûr des animaux et des produits d'origine animale en utilisant les normes, lignes directrices et recommandations de l'OIE. Le renforcement des capacités des Services vétérinaires à l'aide des mécanismes, programmes et outils stratégiques de l'OIE, y compris la facilitation par le biais des divers organes directeurs régionaux, a été décrit. L'OIE s'est également appuyée sur des partenariats stratégiques au sein de la Région pour fournir une assistance aux Membres. Le Docteur Plavšić a souligné l'importance de la participation active des Membres de l'OIE au processus d'élaboration des normes, en étroite collaboration avec les partenaires, sur la base des principes de transparence et de confiance. Il a fait part de l'expérience européenne avec le Groupe central régional pour l'Europe pour améliorer les normes actuelles et en adopter de nouvelles, partager les meilleures pratiques, les connaissances, l'expertise et les preuves scientifiques pour élaborer des solutions consensuelles parmi les 53 Membres, et se soutenir mutuellement pour protéger la santé et le bien-être des animaux, contribuant ainsi à la santé des personnes et à la protection de l'environnement.

84. Moyen-Orient : Réactivation du GF-TADs au niveau régional

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, a présenté les réalisations visant à redynamiser le GF-TADs dans la région du Moyen-Orient. Le Comité de pilotage régional OIE/FAO du GF-TADs, établi en 2006, avait perdu son élan depuis les années 2010 jusqu'en 2020 après l'élection d'un nouveau président, le Docteur Ibrahim Qasim, Directeur des Services vétérinaires d'Arabie Saoudite, et de l'équipe du Comité de pilotage régional. La gouvernance, les priorités et les objectifs du mécanisme de coordination régionale ont été rétablis, et avec l'appui des partenaires, des activités techniques ont été menées en 2020-2021 qui ont permis d'améliorer les connaissances en matière de fièvre aphteuse, PPR, rage et maladies à transmission vectorielle, ainsi que la coordination au niveau technique. Le Docteur Ghazi a souligné que certaines des principales difficultés identifiées étaient souvent liées à des défis structurels et que leur résolution nécessiterait un engagement politique plus important pour obtenir des financements et des partenariats durables. En conclusion, le Docteur Ghazi a déclaré que dans les prochaines étapes, et conformément à la Stratégie mondiale 2021-2025 du GF-TADs, les activités régionales encourageraient le plaidoyer en faveur d'une plus grande implication des partenaires et continueraient à assurer une bonne coordination technique et offrir un soutien aux Membres.

85. Le Président a remercié les représentants régionaux de l'OIE pour leurs excellentes présentations sur les activités régionales et a ouvert la discussion et les commentaires.

86. Le représentant de l'IICA¹⁵ a félicité le Dr Barcos pour la coordination des activités de contrôle de la PPA sous l'égide du GF-TADs et a souligné les trois facteurs de succès : i) l'anticipation du risque d'introduction de la PPA dans les Amériques ; ii) la réponse collective rapide ; et iii) la priorisation des besoins aux niveaux national, sous-régional et régional.

En réponse, le Dr Barcos a reconnu la réponse rapide et coordonnée mise en œuvre immédiatement après le signalement de la PPA en République dominicaine, qui a été rendue possible par les solides structures régionales existantes, y compris avec les organisations internationales concernées.

87. Le Président a de nouveau félicité les représentants régionaux de l'OIE.

¹⁵ IICA : Institut Interaméricain de coopération pour l'agriculture.

■ MARDI 24 MAI 2022 ■

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

[\(Doc. 89 SG/10/CS1\)](#)

88. Le Dr. Etienne Bonbon, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), a présenté un compte rendu des travaux de la Commission du Code menés depuis la précédente Session générale. Bien qu'il se réjouissait d'être physiquement présent à la présente Session générale, il a informé l'Assemblée qu'en raison des limites imposées par la tenue de la Session générale au format semi-hybride et du grand nombre de normes qui étaient proposées à l'adoption, il ne traiterai que des textes nouveaux et révisés proposés à l'adoption et pas des textes soumis pour commentaire.
89. Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission s'était réunie à deux reprises depuis la Session générale de 2021. Les réunions se sont déroulées respectivement du 7 au 16 septembre 2021 et le 23 septembre 2021, et du 1^{er} au 11 février 2022 en mode virtuel. Il a fait part de sa reconnaissance aux membres de la Commission du Code, le Docteur Gaston Funes (Vice-Président), le Professeur Salah Hammami (Vice-Président), le Docteur Lucio Ignacio Carbajo Goñi, le Docteur Kiyokazu Murai et le Docteur Bernardo Todeschini (membres de la Commission) pour leurs contributions expertes, leur dévouement et leur implication dans les travaux, notamment leur participation aux réunions de Groupes ad hoc ou la représentation de la Commission du Code à des réunions régionales ou internationales.
90. Au nom de la Commission, le Docteur Bonbon a remercié de leur contribution aux travaux de la Commission les experts des Centres de référence, les Groupes ad hoc et les experts Membres. Il a également exprimé sa reconnaissance envers les membres des autres Commissions spécialisées pour leurs conseils et leur soutien et a souligné la collaboration et la coordination renforcées pour le processus d'élaboration des normes, entre les quatre Commissions spécialisées.
91. Le Docteur Bonbon a également félicité le personnel du siège de l'OIE pour l'aide précieuse et fiable apportée aux travaux de la Commission.
92. Le Docteur Bonbon a tout particulièrement salué les efforts additionnels déployés par les membres de la Commission et le Secrétariat de l'OIE pour maintenir un niveau de productivité élevé étant donné les défis liés au travail en mode virtuel au cours des deux dernières années.
93. Le Docteur Bonbon a exprimé sa reconnaissance pour le nombre élevé d'observations transmises par les Membres, ainsi que pour celles émanant d'organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIE, à propos des textes qui avaient été distribués pour commentaire. Il a souligné que le processus de normalisation n'était efficace que grâce à l'intégration des commentaires argumentés formulés dûment étayés par les Membres.
94. Le Docteur Bonbon a pris acte du processus qui avait été mis en place pour permettre aux Membres de soumettre leurs positions préalablement à la Session générale sur les textes qui seraient proposés pour adoption et a félicité l'OIE pour la mise en place de cette procédure eu égard au caractère plus complexe des sessions qui sont assorties de calendriers précis en raison du format hybride de la Session générale. Le Docteur Bonbon a exprimé sa gratitude pour les positions reçues et a noté que les points de vue formels postés par les Délégués de l'OIE à travers une page dédiée sur le site web avaient été consultables par tous les Délégués grâce à une page du site web dédiée à la Session générale. Il a remercié les Délégués pour avoir soumis leurs positions. Il a souligné qu'il était préférable que les Membres transmettent leurs commentaires détaillés lorsqu'une norme est diffusée pour commentaire, plutôt qu'immédiatement avant l'adoption, précisant que plusieurs cycles de commentaires avaient eu lieu avant d'envisager qu'un texte soit proposé pour adoption. Il a indiqué qu'il avait examiné tous les commentaires reçus et qu'il traiterai certains d'entre eux directement lors de la présentation de l'annexe correspondante.

95. Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Bonbon a indiqué que le reste de sa présentation consisterait à présenter les textes nouveaux et révisés destinés au *Code terrestre* qu'il était proposé de soumettre à des fins d'adoption, et a rappelé à l'Assemblée que le programme de travail de la Commission du Code et les textes nouveaux et révisés distribués en vue de recueillir des commentaires avaient été diffusés aux Membres dans la partie B du rapport de février 2022 de la Commission du Code et qu'ils avaient été invités à soumettre leurs observations au siège de l'OIE avant le 15 juillet 2022.

Avant de passer à la discussion sur les textes proposés pour adoption, le Docteur Bonbon a invité l'Assemblée à formuler des commentaires sur ses remarques préliminaires ou sur le programme de travail de la Commission du Code.

S'exprimant au nom des pays de l'Alliance de la Quads (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique), l'Australie a demandé à la Commission du Code de songer à inclure, dans son programme de travail, la révision des chapitres du *Code terrestre* traitant des encéphalopathies équine, en particulier du chapitre 8.10. sur l'encéphalite japonaise, afin de traiter uniformément les chevaux comme des espèces culs de sac, comme c'était le cas dans le chapitre 8.20. relatif à la fièvre de West Nile. Précisant que ce chapitre n'avait été l'objet d'aucune révision depuis 2000, l'Australie a demandé à la Commission du Code de donner priorité à ces travaux et a indiqué qu'une proposition serait transmise, par écrit, à l'OIE dans le cadre de la transmission de ses observations sur la partie B du rapport de février de la Commission.

Le Docteur Bonbon a reconnu que ce point devait retenir toute l'attention, notamment en vue d'un alignement des textes sur les normes correspondantes du *Manuel terrestre*. Le Docteur Bonbon a souligné que la révision du chapitre 12.4. sur l'encéphalomyélite équine (de l'Est et de l'Ouest) et celle du chapitre 12.11. sur l'encéphalomyélite équine vénézuélienne figuraient dans le programme de travail de la Commission du Code et que cette révision n'avait toutefois pas encore commencé parce que les tâches de révision portant sur certaines autres maladies des équidés, par exemple la grippe équine, la métrite contagieuse équine et la piroplasmose équine, avaient été considérées comme une priorité. Il a fait remarquer qu'au vu des avancées réalisées avec ces autres chapitres, il existait une possibilité d'aborder des chapitres additionnels. Il a pris acte que la Commission examinerait ces demandes lors de sa prochaine réunion, prévue en septembre 2022.

Le Docteur Bonbon a fait valoir à l'Assemblée que la Commission du Code avait mis en place un nouveau mécanisme pour mieux informer les Membres sur la hiérarchisation des priorités fixées en posant, dans ses rapports, un niveau de priorité pour les sujets inclus dans le plan de travail. Le Docteur Bonbon s'est dit espérer que ce mécanisme permettrait également aux Membres de participer à la discussion sur l'ordre des priorités fixées, avec comme objectif de mieux répondre à leurs besoins.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, la Suède a félicité la Commission du Code pour le travail accompli et la mise en place du nouveau processus permettant de définir des priorités dans son programme de travail, et pour la transparence qui anime cet important processus. La Suède a salué le travail portant sur l'actualisation du chapitre 6.10. du *Code terrestre* relatif à l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire et a pris acte de la soumission de propositions à l'OIE en décembre 2018 au sujet d'une possible révision de ce chapitre. La Suède a partagé son avis avec l'Assemblée selon lequel les normes de l'OIE connaîtraient une évolution significative dans cet important domaine, en vue d'ouvrir la voie et d'aider à contrôler l'augmentation et la propagation de la résistance aux agents antimicrobiens au niveau mondial, constituant un effort important pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens. La Suède a également apporté son plein soutien au projet de la Commission du Code visant à élaborer un nouveau chapitre sur la sécurité biologique destiné à être inclus dans le titre 4 du *Code terrestre*, et a pris acte que ce sujet était considéré comme hautement prioritaire eu égard aux défis mondiaux que posent des maladies telles que la peste porcine africaine, l'influenza aviaire de haute pathogénicité, des zoonoses potentiellement graves et d'autres maladies contagieuses. La Suède a également appuyé le plan de la Commission du Code visant à réviser le titre 5, notamment les chapitres pour lesquels des travaux ont été portés au rang des priorités, soulignant qu'ils n'avaient été l'objet d'aucune révision depuis un certain temps. La Suède a souligné l'importance de ces normes à caractère horizontal pour le commerce bilatéral et les accords entre partenaires commerciaux et a noté que l'expérience avait montré que les aspects liés au bien-être animal devaient être également inclus dans ces chapitres en rapport

avec l'inspection dans le contexte du commerce. La Suède a également exprimé la volonté de l'Union européenne de soutenir l'OIE dans ces travaux.

S'exprimant au nom du Comité nord-américain de la santé animale (Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique), le Mexique a apporté son soutien à la requête formulée par les pays de la Quads consistant à inscrire la révision des chapitres du *Code terrestre* sur les encéphalopathies équine au rang des tâches prioritaires. Le Mexique a souligné l'importance de procéder à l'examen du chapitre 12.11. relatif à l'encéphalomyélite équine vénézuélienne, qui a été actualisé pour la dernière fois en 1998, et la nécessité de considérer des approches similaires à celles adoptées pour la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire, pour lesquelles des différences de pathogénicité entre les variants ont été prises en compte. Le Comité nord-américain de la santé animale transmettra de nouveaux commentaires pour examen par la Commission du Code.

Le Docteur Bonbon a remercié la Suède, qui s'était exprimée au nom des 27 États membres de l'Union européenne, pour ses commentaires et a pris acte que les travaux de révision du chapitre 6.10. sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec le Groupe de travail de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens, et il a indiqué qu'il était attendu qu'un projet de texte soit présenté à la Commission du Code pour examen lors de sa prochaine réunion, prévue en septembre 2022. Il s'est félicité de l'appui aux travaux proposés sur les titres 4 et 5 et a souligné que ces sujets étaient essentiels pour garantir la santé au niveau mondial, précisant que la propagation observée pour un certain nombre de maladies importantes au cours de ces dernières années pouvait suggérer que certaines des normes actuelles de l'OIE à cet égard n'étaient pas adéquates, et que le renforcement des normes à caractère horizontal aiderait les pays à empêcher la propagation de maladies.

Le Docteur Bonbon a également adressé ses remerciements au Mexique pour ses commentaires et a invité les Membres à soumettre des éléments de preuve à caractère scientifique qui pourraient contribuer aux travaux menés par la Commission du Code sur les encéphalopathies équine.

96. Le Docteur Bonbon a poursuivi sa présentation et a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés devant être soumis à l'adoption figuraient aux annexes 3 à 12 et 14 à 17 du document 89 SG/12/CS1.

Chapitres proposés à l'adoption

97. Glossaire

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée qu'il avait été proposé d'amender le texte des définitions des termes « Autorité compétente », « farine protéique », « chiens errants », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires ».

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission du Code avait accédé à des demandes émanant de Membres et pris en compte les retours d'information du Groupe ad hoc sur les Services vétérinaires visant à amender les définitions du Glossaire pour les termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires ». Le Docteur Bonbon a expliqué que ces définitions avaient été modifiées pour en améliorer la clarté et en expurger les informations descriptives inutiles, tout en assurant que les définitions demeureraient applicables à la diversité des situations administratives qui s'appliquent dans les Membres et a mis en lumière le fait qu'elles ne dictaient aucune structure administrative particulière. Membres et a souligné qu'elles ne dictaient aucune structure administrative particulière. Il a pris acte que les définitions amendées avaient été diffusées aux Membres à cinq reprises. Le Docteur Bonbon a mis l'accent sur le fait que la Commission du Code avait travaillé en étroite collaboration avec la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques afin d'assurer l'harmonisation de ces définitions entre le *Code aquatique* et le *Code terrestre*, le cas échéant, et que les définitions respectives avaient été diffusées aux Membres dans les rapports de réunion des deux Commissions et que tous les commentaires reçus avaient été examinés par ces deux Commissions.

Le Docteur Bonbon a pris acte que dans le cadre de la préparation de la présente Session générale, une petite différence d'ordre rédactionnel avait été observée, dans la version anglaise, entre la proposition de définition pour le terme « Autorité compétente » destinée au *Code terrestre* et celle destinée au *Code aquatique*, et a par conséquent proposé de modifier le texte de la définition de « Autorité compétente » appelée à être intégrée dans le *Code terrestre* en ajoutant le mot « the »

avant « responsibility ». Le Docteur Bonbon a précisé que la Commission veillerait à garantir une utilisation cohérente de ces trois termes dans l'intégralité du *Code terrestre*, y compris dans sa préface et son guide d'utilisateur, si les définitions révisées étaient adoptées.

Le Docteur Bonbon a fait remarquer que durant la révision du chapitre 11.4. relatif à l'encéphalopathie spongiforme bovine, il avait été proposé d'ajouter une définition pour le terme « farine protéique » et de l'inclure dans le texte remanié de ce chapitre. Il a noté qu'après plusieurs cycles de consultation sur le texte amendé, la Commission était convenue de la proposer comme une définition du glossaire pour le terme « farine protéique ». Il a expliqué qu'en cas d'adoption de la nouvelle définition pour le terme « farine protéique », la Commission aborderait la question de savoir dans quels chapitres les termes « cretons » et « farines de viande et d'os » seraient remplacés par « farine protéique » et envisagerait la suppression des définitions de « cretons » et de « farines de viande et d'os ».

Le Docteur Bonbon a signalé que la Commission du Code avait proposé de remplacer le terme « chien errant » dont la définition figure dans le Glossaire par « chien en état de divagation », dans le cadre de la révision du chapitre 7.7. concernant le contrôle des populations de chiens errants. Le Docteur Bonbon a confirmé que si la proposition de définition du Glossaire pour le terme « chien en état de divagation » était adoptée, celle du terme « chien errant » serait abrogée dans le Glossaire et que le terme de « chien errant » serait remplacé par « chien en état de divagation » dans l'ensemble du *Code terrestre* pour l'édition 2022.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Corée (Rép. de) a remercié le Docteur Bonbon pour sa présentation et a demandé que la proposition de définition pour le terme « farine protéique » soit discutée après la présentation du chapitre révisé 11.4. relatif à l'encéphalopathie spongiforme bovine, car elle ne pourrait pas être analysée de manière indépendante.

S'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OIE, le Sénégal a apporté son soutien aux propositions de définition révisées, et a demandé que la Commission du Code revoie l'utilisation de ces termes dans l'ensemble du *Code terrestre* afin de s'assurer qu'ils sont appliqués de manière homogène.

La Nouvelle-Zélande a noté que la proposition de révision du chapitre 11.4. se référait également aux « produits protéiques » et a demandé que la signification de ce terme soit clarifiée ou bien traitée dans le Glossaire.

La Barbade a fait part de ses préoccupations concernant la suppression de toute référence spécifique aux vétérinaires dans les définitions révisées du Glossaire pour les termes « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires », tandis que leur expertise est un facteur critique pour les fonctions assignées. La Barbade a demandé que ces définitions soient réexaminées.

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission du Code était déjà convenue qu'elle entreprendrait un examen complet de l'utilisation des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » dans l'ensemble du *Code terrestre* lors de sa prochaine réunion prévue en septembre 2022, en vue d'assurer cohérence et clarté.

Le Docteur Bonbon a adressé une réponse à Barbade et au Sénégal, précisant que les définitions révisées des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » étaient le résultat de nombreux cycles de commentaires. Il a également rappelé à l'Assemblée qu'il était attendu que les définitions figurant dans le Glossaire soient concises et qu'elles ne devaient pas contenir de détails descriptifs inutiles ou une élaboration plus poussée s'étendant au-delà de ce qui était nécessaire pour définir ce terme. Il a fait remarquer que tout autre détail descriptif ou toute autre explication descriptive susceptibles d'être nécessaires pour la mise en œuvre d'une norme est fourni dans les dispositions des chapitres pertinents.

La Chine (Rép. Pop. de) s'est demandé si l'adoption de la proposition de définition pour le terme « farines protéiques » et l'éventuel remplacement des termes « creton » et « farine de viande et d'os » porterait atteinte aux procédures actuelles de l'industrie.

Le Docteur Bonbon a accepté le commentaire formulé par la Corée (Rép. de) et a pris acte de l'observation faite par la Chine (Rép. Pop. de) et a proposé que l'Assemblée attende l'intervention

portant sur la discussion de la version révisée du chapitre 11.4. proposée pour parachever le débat sur la proposition de définition pour le terme « farine protéique ».

Le Président a fait sienne la proposition susmentionnée et a demandé au Docteur Bonbon d'avancer dans le programme puis de revenir plus tard sur ce point.

Après que l'Assemblée fut convenue de ne pas donner suite à l'adoption du chapitre 11.4. révisé, le Docteur Bonbon a proposé que l'Assemblée reporte la discussion sur la proposition de définition pour le terme « farine protéique » également, et il a par conséquent proposé de retirer la définition proposée de l'annexe 3 du Document 89 SG/10/CS1.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé incluant les modifications susmentionnées.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

98. Avant de passer au sujet suivant, le Docteur Bonbon a expliqué à l'Assemblée que, considérant que certains des changements proposés dans le chapitre 1.3. traitant des maladies, infections et infestations listées par l'OIE étaient le résultat de discussions ayant porté sur la révision du chapitre 11.10. relatif à la theilériose, il présenterait le chapitre révisé 1.3. après son intervention sur la version remaniée du chapitre 11.10.

99. **Article 3.1.1. du chapitre 3.1. Introduction aux recommandations sur les Services vétérinaires**

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'un nouveau chapitre 3.1. traitant de l'introduction aux recommandations sur les Services vétérinaires avait été adopté en 2021.

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'au moment de son adoption, les Membres avaient demandé à la Commission du Code d'envisager l'élaboration d'une définition pour le terme « Une seule santé », afin de veiller à ce qu'il y ait une compréhension commune du concept dans le contexte du *Code terrestre*. Le Docteur Bonbon a précisé qu'en réponse, la Commission du Code avait proposé d'insérer un nouveau texte dans l'article 3.1.1. pour expliquer la signification du terme « approche Une seule santé », étant donné que c'était le premier emplacement dans le *Code terrestre* où ce terme était utilisé, plutôt que d'intégrer une définition spécifique du terme « Une seule santé ». Il a précisé qu'en réponse, la Commission du Code avait proposé d'insérer un nouveau texte dans l'article 3.1.1. pour expliquer la signification du terme « approche Une seule santé », étant donné que c'était le premier emplacement dans le *Code terrestre* où ce terme était utilisé, plutôt que d'intégrer une définition spécifique du terme « Une seule santé ». Le Docteur Bonbon a fait remarquer qu'une définition pour le terme « Une seule santé » avait été récemment élaborée par le Panel d'experts de haut niveau « Une seule santé » (One Health High-Level Expert Panel OHHLEP) et que le texte explicatif proposé dans l'article 3.1.1. s'inscrivait dans le droit fil de cette définition.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

100. **Articles 3.2.3. et 3.2.9. du chapitre 3.2. sur la qualité des Services vétérinaires**

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'une version remaniée en profondeur du chapitre 3.2. sur la qualité des Services vétérinaires avait été adoptée en 2021.

Le Docteur Bonbon a précisé qu'à la suite des amendements proposés au texte du chapitre 3.1. visant à aborder la question de la signification du terme « Approche Une seule santé », la Commission avait procédé à l'examen de l'usage de ce terme dans le *Code terrestre* et proposé des modifications dans l'article 3.2.3. du chapitre 3.2., afin de l'aligner sur les changements proposés dans l'article 3.1.1., et avait également proposé d'amender le texte de l'article 3.2.9. en réponse à un commentaire faisant référence au stockage des produits médico-vétérinaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Docteur Bonbon a indiqué que plusieurs commentaires de nature éditoriale concernant la proposition de texte en anglais avaient été reçus préalablement à la Session générale, lesquels portaient notamment sur la formulation du premier paragraphe de l'article 3.2.3. Le

Docteur Bonbon a expliqué que le texte se référait aux principes de l'épidémiologie, des sciences économiques et des sciences sociales et a estimé que le texte était correct tel qu'il était rédigé.

Le Docteur Bonbon a également reconnu que plusieurs commentaires de nature éditoriale concernant le texte proposé en français avaient été reçus préalablement à la Session générale. Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que dans les cas de commentaires reçus à propos des textes traduits, il avait estimé que les changements proposés seraient examinés par la Commission du Code s'ils portaient préjudice à la signification du texte ou s'ils étaient contradictoires par rapport à la version anglaise ; il a ajouté que s'ils concernaient simplement la formulation, ces commentaires seraient traités par le Secrétariat de l'OIE.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

101. **Articles 3.4.5. et 3.4.11. du chapitre 3.4. sur la législation vétérinaire**

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'une version remaniée en profondeur du chapitre 3.4. sur la législation vétérinaire avait été adoptée en 2021. Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait proposé de porter amendement à l'article 3.4.11. traitant des produits médico-vétérinaires afin d'en améliorer la clarté et a signalé que des changements additionnels avaient été proposés par la Commission du Code dans l'article 3.4.5. en conséquence de l'examen de l'utilisation du terme « mesures sanitaires » dans l'ensemble du *Code terrestre*.

Le Docteur Bonbon a pris acte des commentaires soumis préalablement à la Session générale à propos de l'article 3.4.11. en vue d'aligner le texte sur les changements proposés dans l'alinéa 1 de l'article 3.2.9., si ces changements étaient adoptés. Prenant acte de l'adoption de la proposition de révision de l'alinéa 1 de l'article 3.2.9., le Docteur Bonbon a proposé de porter un amendement au texte de l'alinéa 1 b) de l'article 3.4.11. visant à ajouter le mot « le stockage » avant « ainsi que l'élimination ».

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption les textes révisés incluant la modification susmentionnée.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

102. **Chapitre 6.12. sur les zoonoses transmissibles par les primates non humains**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code, en concertation avec la Commission scientifique et le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage, était convenue que les articles 6.12.4., 6.12.6. et 6.12.7. devraient être amendés afin de clarifier que l'hépatite B est une maladie humaine et non une maladie zoonotique. Il a ajouté que les autres amendements à apporter au texte du chapitre sur proposition de certains Membres et de certains experts, seraient examinés dans le cadre du programme de travail de la Commission.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Chine (Rép. Pop. de) a demandé que l'hépatite B soit conservée dans ce chapitre, précisant que des études avaient montré que bien qu'aucune souche d'hépatite B affectant les primates n'infectât les humains, des souches d'hépatite B humaine pouvaient infecter des primates non humains, et la possibilité d'une recombinaison génétique, si deux souches virales d'hépatite B coexistaient chez un animal hôte, constituerait une menace potentielle pour les humains ; que certains chercheurs ont prouvé que deux souches d'hépatite B affectant les singes (CMHBV et WMHBV) pouvaient infecter les mêmes récepteurs que des souches d'hépatite B humaine, ce qui suggère qu'il se peut qu'il existe une infection entre espèces par le virus de l'hépatite B ; et que d'autres chercheurs avaient découvert que le virus de l'hépatite B chez l'humain et le virus de l'hépatite B chez les primates non humains possédaient une histoire évolutive au niveau de la génétique étroitement liée, indiquant que l'existence d'une infection croisée entre eux est possible.

En réponse à cette intervention, le Docteur Bonbon a fait référence à l'avis du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage exprimé dans son rapport de mars 2020, qui, lors d'une consultation avec des experts, avait appuyé la proposition de révision et était convenue qu'il était désormais reconnu que la plupart des primates non humains ne pouvaient pas être infectés naturellement par le virus de l'hépatite B humaine et que les grands singes et les gibbons étaient infectés par

différents virus de l'hépatite B pour lesquels une infection de l'homme n'a jamais été démontrée. Il a indiqué que sur la base des éléments de preuve à caractère scientifique dont on dispose à l'heure actuelle et en termes de gestion du risque il était inutile et compliqué de demander la mise en place de tests de dépistage de l'hépatite B. Il a encouragé la Chine (Rép. Pop. de) à transmettre à l'OIE tout élément scientifique additionnel qui sera pris en considération par la Commission du Code.

Le Docteur Bonbon a également fait remarquer que, comme indiqué dans le tout dernier rapport de la Commission du Code, les commentaires transmis par les Membres à propos d'autres parties du chapitre seront examinés par la Commission du Code lors de ses prochaines réunions.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

103. **Chapitre 7.7. sur le contrôle des populations de chiens errants**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée qu'il avait été procédé à un examen minutieux du chapitre 7.7. sur le contrôle des populations de chiens errants, afin de veiller à ce qu'il soit en ligne avec le Plan stratégique mondial visant à mettre fin aux décès humains dus à la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030.

Le Docteur Bonbon a précisé que la Commission avait accepté de réviser le champ d'application de ce chapitre afin de le recentrer sur le bien-être des chiens à l'heure de la mise en œuvre des programmes de gestion des populations canines, et à la suite du changement du titre du chapitre, le libellé devant être comme suit : Gestion des populations de chiens. Le Docteur Bonbon a également signalé que le texte du chapitre avait été amendé de manière considérable afin d'ajouter un nouveau contenu, d'améliorer le flux des recommandations et de traiter le contexte élargi dans lequel s'inscrit le chapitre, tout en tenant compte des activités de l'OIE liées au thème de la rage humaine transmise par les chiens.

Le Docteur Bonbon a pris acte que la proposition de chapitre révisé avait été diffusée à trois reprises et que les commentaires transmis apportaient leur soutien à cette version révisée.

Le Docteur Bonbon a indiqué qu'il avait procédé à l'examen des commentaires reçus, par écrit, préalablement à la Session générale et qu'il souhaitait proposer plusieurs amendements additionnels qui amélioreraient encore la, d'ores et déjà, excellente formulation du texte. Il a suggéré les modifications supplémentaires suivantes au texte présenté en annexe 9 :

- Dans la version française seulement, il convient de remplacer au troisième tiret de l'article 7.7.5. intitulé « Objectifs d'un programme de gestion des populations canines » le mot « maintenir » par « réduire ».
- Dans la version espagnole seulement, il convient de remplacer dans l'alinéa 3 a) portant sur la santé publique de l'article 7.7.8. intitulé « Autres organisations et acteurs impliqués dans la gestion des populations canines » les mots « para luchar contra » par « en lo que se refiere a ».
- Dans la version anglaise seulement, il convient de remplacer dans la première phrase de l'alinéa 5 de l'article 7.7.11. intitulé « Appréciation et planification d'un programme de gestion des populations canines » le mot « Estimating » par « Estimation of ».
- À la fin de la première phrase de l'article 7.7.11., il convient de remplacer les deux points par un point final.
- Dans la version française seulement, il convient de remplacer à la fin du premier paragraphe de l'alinéa 5 de l'article 7.7.8. intitulé « Contrôle de la reproduction » les mots « veiller à ce que la » par « s'assurer que la stérilisation chirurgicale peut être effectuée en toute sécurité ».
- Dans la version anglaise seulement, il convient de remplacer dans les articles 7.7.19. et 7.7.20. les mots « Vaccination » par « Vaccinate » pour mieux refléter les termes « Catch, Neuter, Vaccinate and Release ».

- À l'article 7.7.26., le Docteur Bonbon a proposé d'ajouter le mot « vide sanitaire » afin de tenir compte d'un commentaire concernant la nécessité d'assurer une gestion sanitaire entre la sortie des chiens et l'arrivée de nouveaux chiens dans un refuge pour chiens.
- À l'article 7.7.27., le Docteur Bonbon a proposé de remplacer le terme « carcass » par « dead animals » dans la version anglaise et le terme « carcasses » par « cadavres d'animaux » dans la version française dans un souci de cohérence avec le chapitre 4.13. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux ».

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé incluant la modification susmentionnée.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, le Danemark a remercié la Commission du Code pour avoir pris en compte la majorité des commentaires qu'il lui avait soumis précédemment. Le Danemark a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé, et a indiqué que l'Union européenne avait transmis, préalablement à la Session générale, une proposition visant à améliorer le texte de l'article 7.7.26. traitant de la gestion de l'hébergement des chiens.

S'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OIE, le Maroc a salué les avancées réalisées par l'OIE dans le cadre de la révision de ce chapitre et a indiqué que cette norme représentait un outil important qui contribuera à assurer le contrôle et l'élimination de la rage transmise par les chiens d'ici 2030. Si elle a apporté son soutien à l'adoption du chapitre, la Région Afrique a toutefois recommandé l'inclusion d'une définition pour le terme « Autorité compétente nationale » dans l'article 7.7.2., laquelle est en charge de la gestion des populations de chiens. Le Maroc a également proposé que les termes « Autorités compétentes » soient écrits au singulier dans l'article 7.7.14., précisant qu'une Autorité compétente était la seule entité chargée de la mise en œuvre des recommandations relatives à la mise en place d'un système d'identification des animaux ainsi que d'une base de données d'enregistrement du propriétaire.

Le Docteur Bonbon a répondu au commentaire formulé par le Danemark, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, et a indiqué que la Commission du Code examinerait les observations de l'Union européenne transmises préalablement à la Session générale, si elles n'ont pas encore fait l'objet d'un examen, lors de la prochaine réunion de la Commission du Code en septembre 2022.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OIE pour leurs commentaires. S'agissant de l'article 7.7.2. portant sur les « Définitions », le Docteur Bonbon n'a pas accepté l'ajout d'une nouvelle définition pour les termes « Autorité compétente nationale », car il a jugé que cet ajout pourrait prêter à confusion étant donné qu'il existe déjà une définition pour « Autorité compétente » dans le Glossaire. En outre, il a indiqué qu'une Autorité compétente ne disposait pas nécessairement d'une couverture nationale. En réponse au commentaire concernant l'article 7.7.14., le Docteur Bonbon a exprimé son désaccord et a expliqué qu'il existait différentes structures d'organisation aux niveaux national et local entre les Membres, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la façon dont les recommandations figurant dans cet article seraient mises en œuvre, et que ces normes ne seraient pas nécessairement appliquées par l'entremise d'une seule autorité.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé incluant la modification susmentionnée.

Le texte révisé a été adopté moyennant une abstention (Afghanistan) à l'unanimité.

104. **Chapitre 8.16. sur l'infection par le virus de la peste bovine**

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que l'éradication de la peste bovine avait été déclarée en 2011 au niveau mondial et a indiqué que le chapitre spécifique à la maladie qui figure dans le *Code terrestre* n'avait pas été l'objet d'une étude approfondie depuis la déclaration de cette éradication.

Le Docteur Bonbon a indiqué qu'un examen complet du chapitre 8.16. relatif à l'infection par le virus de la peste bovine avait été entrepris pour tenir compte des données actualisées concernant la maladie et de la possibilité de réapparition. Le texte proposé a été révisé en réponse à des demandes émanant de Membres, visant notamment à établir un meilleur éclairage sur les définitions des termes « cas » et « suspicion de cas », les obligations des Membres en matière de déclaration, et les mesures devant être mises en œuvre en cas de réémergence de la peste bovine. Le Docteur Bonbon a pris acte que le chapitre avait été diffusé à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a fait remarquer qu'il avait examiné certains commentaires reçus préalablement à la Session générale et qu'il avait souscrit à une proposition visant à amender l'alinéa 2 b) iii) de l'article 8.16.1. et à déplacer avant « dirigés » la phrase « , qui ne sont pas consécutifs à une vaccination, » et à ajouter « , qui ne sont pas consécutifs à une vaccination, » avant « ont », afin d'aligner la formulation sur celle utilisée dans d'autres chapitres du *Code terrestre*.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé incluant la modification susmentionnée.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, la France a remercié la Commission pour avoir tenu compte de la plupart des commentaires précédents et a apporté son soutien, en général, à l'adoption de ce chapitre révisé. La France a souligné que l'éradication de la peste bovine à l'échelle mondiale représentait un accomplissement remarquable de la communauté vétérinaire du monde entier et que la préservation du statut mondial indemne devrait être la priorité absolue pour tous les Membres. La France a également indiqué que dans l'éventualité d'une réémergence de la peste bovine où que ce soit dans le monde, les Services vétérinaires pour lesquels une éradication de la maladie et le recouvrement du statut indemne mondial avec célérité étaient un sujet de préoccupation exigeraient des actions immédiates et de grande portée, et a également salué la révision de cet important chapitre, qui était la pierre angulaire de l'état de préparation sanitaire collectif pour une telle urgence mondiale.

La France a déclaré qu'en raison du fait que la peste bovine se distingue des autres maladies par le fait qu'il s'agit d'une maladie animale éradiquée à l'échelon mondial, les États membres de l'Union européenne pourraient accepter certaines dispositions exceptionnelles et uniques dans ce chapitre spécifique aux maladies, incluant, par exemple, la notification obligatoire à l'OIE d'une suspicion de cas, la confirmation obligatoire d'un cas dans un Laboratoire de référence de l'OIE, et l'exigence de la mise en place d'une zone de confinement dans le cas d'une réémergence de la maladie, précisant que ces dispositions outrepassaient jusqu'ici les principes énoncés dans le *Code terrestre* et qu'elles étaient néanmoins justifiées dans le cas particulier de la peste bovine.

Le Docteur Bonbon a reconnu l'exactitude de cette affirmation qui est le résultat d'un effort de travail considérable mené à l'échelle mondiale par tous les pays du monde et en étroite collaboration avec la FAO. Le Docteur Bonbon a souligné que les mesures requises au niveau mondial justifiaient d'aller au-delà des dispositions habituelles s'appliquant à une maladie listée par l'OIE.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

105. **Chapitre 8.5. sur l'infection à *Echinococcus granulosus***

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée qu'une révision du chapitre 8.5. sur l'infection à *Echinococcus granulosus* avait été opérée, souscrivant ainsi à une requête formulée par des experts de l'OMS visant à inclure les dernières avancées intervenues dans les domaines de la production de vaccins et de la vaccination.

Le Docteur Bonbon a expliqué que les amendements proposés par la Commission du Code avaient été rédigés en collaboration avec la Commission des normes biologiques afin de garantir que les chapitres correspondants du *Code terrestre* et du *Manuel terrestre* soient bien alignés.

Le Docteur Bonbon a fait observer qu'ayant pris en compte un commentaire reçu préalablement à la Session générale, il était d'accord pour amender l'annexe 11 (chapitre 8.5.) afin de refléter le fait que, parmi les mesures spécifiques prévues, certaines ne sont pas uniquement destinées à lutter contre l'infection chez les animaux d'élevage mais visent aussi la sécurité sanitaire des aliments. En conséquence, il a proposé de remplacer le terme « Contrôle » par « Sécurité sanitaire des aliments et contrôle » à l'alinéa 3 de l'article 8.5.3.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé incluant la modification susmentionnée.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

106. Chapitre 15.4. sur l'infection à *Taenia solium* (cysticerose porcine)

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée qu'une révision du chapitre 15.4. sur l'infection à *Taenia solium* (cysticerose porcine) avait été opérée, souscrivant ainsi à une requête formulée par des experts de l'OMS visant à inclure les dernières avancées intervenues dans les domaines de la production de vaccins et de la vaccination.

Le Docteur Bonbon a mis l'accent sur le fait que le chapitre révisé du *Manuel terrestre* traitant de la cysticerose (chapitre 3.10.3.), qui a été adopté en mai 2021, constitue la base de référence retenue pour l'élaboration des amendements proposés dans le chapitre 15.4.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Docteur Bonbon a fait observer qu'ayant pris en compte un commentaire reçu préalablement à la Session générale, il était d'accord pour amender l'annexe 12 (chapitre 15.4.) afin de refléter le fait que, parmi les mesures spécifiques prévues, certaines ne sont pas uniquement destinées à lutter contre l'infection chez le porc mais visent aussi la sécurité sanitaire des aliments. En conséquence, il a proposé de remplacer le terme « Contrôle » par « Sécurité sanitaire des aliments et contrôle » à l'alinéa 2 de l'article 15.4.3.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé incluant la modification susmentionnée.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

107. Chapitre 11.4. sur l'encéphalopathie spongiforme bovine et chapitre 1.8. sur la demande de reconnaissance officielle par l'OIE du statut au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code avait entrepris une révision d'ampleur du chapitre 11.4. sur l'encéphalopathie spongiforme bovine », reconnaissant que le chapitre en l'état n'était plus adapté au risque ni à la situation épidémiologique actuels de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et ne reflétait pas les connaissances scientifiques les plus récentes. Par ailleurs, le Docteur Bonbon a souligné que les Membres avaient demandé que, pour ce qui concerne l'ESB, les recommandations de l'OIE portent davantage sur le risque, et que le chapitre présenté répondait pleinement à cette demande.

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée qu'au cours des quatre années écoulées, trois différents types de Groupes ad hoc de l'OIE sur l'ESB s'étaient réunis à quatre reprises pour entreprendre une révision complète de ce chapitre, afin de proposer des recommandations qui soient davantage scientifiquement fondées, qui reposent davantage sur le risque et qui soient davantage applicables, et afin de résoudre un certain nombre de questions relatives à la surveillance, à la notification, au statut au regard du risque, à la reconnaissance du statut et aux échanges commerciaux.

Le Docteur Bonbon a fait observer que la Commission du Code avait reçu un grand nombre de commentaires de la part de Membres et que si certains commentaires étaient étayés par des motifs scientifiques d'autres ne l'étaient pas. Il a expliqué de façon détaillée que de nouveaux Groupes ad hoc avaient été convoqués afin d'étudier les commentaires reçus sur les textes révisés, et que les projets de recommandations avaient pu être grandement améliorés. Il a également signalé que la Commission du Code avait reçu certains commentaires insistant sur le fait que la Commission aurait été « trop scientifique » dans le chapitre révisé, alors même qu'il a souvent été dit qu'elle n'était « pas assez scientifique ». Il a demandé que les Membres fassent preuve de davantage de cohérence lorsqu'ils s'engagent dans le processus normatif, et il a souligné que les normes doivent être scientifiquement fondées et que leur but visé est de pouvoir gérer concrètement les risques identifiés.

Le Docteur Bonbon a souligné qu'il ne pensait pas que la Commission du Code recevrait de nouvelles réponses d'experts différentes à certaines des questions soulevées par les Membres. Cependant, il a signalé que plusieurs Membres avaient, préalablement à la Session générale, fait part de leur point de vue sur le chapitre révisé, et que si certains étaient en faveur de l'adoption proposée, d'autres avaient exprimé des préoccupations ou se positionnaient contre l'adoption. Il a également fait observer que certains Membres avaient envoyé des commentaires très détaillés. Enfin, il a fait remarquer à l'Assemblée que des amendements significatifs avaient été apportés au texte lors des deux précédentes réunions de la Commission du Code et que les Membres n'avaient peut-être pas disposé de suffisamment de temps pour examiner le texte amendé. Par conséquent, il a proposé à l'Assemblée de retirer la proposition de chapitre 11.4. révisé. Le Docteur Bonbon a souligné que la révision de ce chapitre ne présentait pas de caractère d'urgence et qu'il était important de s'efforcer de parvenir à un consensus. Il a également expliqué qu'un report donnerait davantage de temps à l'OIE pour étudier plus avant les conséquences à prévoir sur les statuts officiels au regard de l'ESB déjà reconnus, et pour rédiger des lignes directrices sur la surveillance afin d'aider les Membres à transposer les nouvelles dispositions proposées relatives à la surveillance de l'ESB ; il a précisé que ces lignes directrices n'obligeraient pas à introduire de nouvelles modifications dans le chapitre. Le Docteur Bonbon a indiqué que tous les commentaires transmis préalablement à la Session générale, ainsi que tous ceux qui seraient transmis à l'OIE par des Membres avant le 15 juillet, seraient examinés par la Commission du Code lors de sa prochaine réunion, en septembre 2022, et que le chapitre révisé serait présenté à l'Assemblée lors de la prochaine Session générale de l'OIE.

Par ailleurs, le Docteur Bonbon a expliqué que la proposition de chapitre 1.8. révisé serait également retirée puisque ce chapitre est lié au chapitre 11.4., et qu'il serait également présenté à l'Assemblée lors de la prochaine Session générale.

Le Président de l'Assemblée a approuvé ces propositions.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, les Pays-Bas ont approuvé la décision de ne pas proposer le chapitre 11.4. pour adoption, estimant toutefois qu'il serait important d'entendre les arguments et commentaires des Membres, car cela aidera à parvenir à un consensus à l'avenir.

L'Australie a fait sienne la proposition exprimée par les Pays-Bas au nom des 27 États membres de l'Union européenne.

S'exprimant au nom des six Membres du CVP¹⁶ (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay), l'Argentine a demandé à l'OIE ainsi qu'aux Membres de l'OIE de considérer qu'il est nécessaire de jouer de visibilité concernant les dates d'adoption de ces dispositions, particulièrement pour la surveillance, car chaque pays doit pouvoir planifier un an à l'avance les actions à mener sur le terrain ainsi que le budget et les achats correspondants. L'Argentine a également souligné que le système de surveillance mis en œuvre en 2022 aura un impact sur l'examen des reconfirmations annuelles des statuts officiels au regard du risque d'ESB pour l'année 2023, et elle a donc insisté sur le fait que les Membres de l'OIE devront être tenus informés en temps opportun en cas de décision différente de celle qui apparaît dans les rapports de la Commission spécialisée.

S'exprimant au nom des 54 États membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OIE, l'Afrique du Sud s'est déclarée favorable à ne pas proposer le chapitre révisé pour adoption en l'état. Par ailleurs, l'Afrique du Sud a demandé que la Commission tienne compte des préoccupations exprimées par les États membres de l'Union africaine et la Région Afrique de l'OIE à travers certains commentaires transmis préalablement à la Session générale, notamment sur les questions de budget relatif à la surveillance, faisant observer que très peu de pays d'Afrique pourront remplir les conditions pour postuler pour une reconnaissance officielle par l'OIE de leur statut au regard du risque d'ESB.

¹⁶ CVP : Comité vétérinaire permanent du Cône Sud.

Le Japon a fait valoir que, même si l'on comprend l'importance d'entendre le point de vue des Membres lors de la présente Session générale, le format hybride de la Session est un obstacle à des discussions efficaces et constructives. Le Japon a remercié l'OIE et les Commissions spécialisées concernées pour leurs travaux dévolus à la révision du chapitre, et a demandé que la Commission du Code tienne compte des commentaires du Japon transmis par écrit préalablement à la Session générale.

Le Brésil s'est déclaré défavorable à l'inclusion de l'ESB atypique dans le chapitre révisé. En effet, il a estimé que la mise en œuvre de la surveillance et des mesures d'atténuation recommandées pour l'ESB classique suffisait à couvrir également tout risque potentiel d'ESB atypique, et que l'inclusion de l'ESB atypique dans l'évaluation pour déterminer le statut d'un pays au regard du risque d'ESB était inappropriée pour les motifs suivants : d'un point de vue épidémiologique, l'ESB atypique se comporte de façon complètement différente de l'ESB classique ; la potentialité de transmission de l'ESB de type L par voie orale se fonde sur des éléments de preuve très limités, mentionnés par une seule étude expérimentale, et il n'y a aucune preuve que le recyclage de cet agent soit une possibilité significative et reproductible dans des conditions de terrain ; enfin l'ESB atypique ne répond pas aux critères d'inscription sur la Liste de l'OIE. En outre, le Brésil a dit craindre que le chapitre puisse être mal interprété et que la survenue d'un cas d'ESB atypique amène certains Membres à imposer des exigences ou des restrictions commerciales injustifiées alors qu'il ne devrait pas interférer avec le statut de risque négligeable du Membre.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, la Hongrie a remercié l'OIE pour le travail accompli et pour avoir répondu à certains des commentaires soumis précédemment. La Hongrie a considéré que l'application d'une interdiction de donner à des ruminants des aliments à base de ruminants devrait être une mesure obligatoire d'atténuation du risque pour les pays demandeurs dans lesquels les pratiques de l'industrie animale n'excluent pas que des bovins aient pu être nourris avec des farines protéiques dérivées de ruminants, car dans une telle situation il n'existe pas de mesures alternatives d'atténuation du risque qui garantissent un risque négligeable de recyclage de l'agent de l'ESB. Il faudrait également que l'OIE s'assure d'une totale transparence par rapport aux critères qui servent à déterminer et valider la « date à partir de laquelle le risque de recyclage des agents de l'encéphalopathie spongiforme bovine au sein de la population bovine a été négligeable », en particulier pour les Membres ou les zones des Membres dont le statut serait reconnu en vertu des nouvelles normes sur l'ESB une fois celles-ci adoptées. La Hongrie a déclaré qu'elle serait très attentive à ce que cette date soit clairement mentionnée dans les documents pertinents de l'OIE relatifs à la reconnaissance du statut des Membres au regard du risque d'ESB.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, l'Autriche s'est déclarée favorable à la proposition d'ajourner l'adoption du chapitre, et elle a remercié l'OIE pour le travail accompli sur ce chapitre et pour avoir répondu à certains des commentaires soumis précédemment. Cependant elle a déploré la position de l'OIE de ne pas rétablir, à l'article 11.4.3., l'interdiction de donner à des ruminants des aliments à base de ruminants en tant qu'exigence claire vis-à-vis des Membres qui demandent à l'OIE la reconnaissance de leur statut au regard du risque d'ESB. Elle a déclaré que l'application d'une interdiction de donner à des ruminants des aliments à base de ruminants devrait être une mesure obligatoire d'atténuation du risque dans les pays où les pratiques de l'industrie animale n'excluent pas que des bovins aient pu être nourris avec des farines protéiques dérivées de ruminants, car dans une telle situation il n'existe pas de mesures alternatives d'atténuation du risque qui garantissent un risque négligeable de recyclage de l'agent de l'ESB. Elle a ajouté qu'il aurait été judicieux de maintenir cette interdiction d'alimentation à base de ruminants en tant qu'exigence explicite au chapitre 11.4. et en tant qu'un aide-mémoire pour l'avenir, car les connaissances des Membres et leur conscience de la raison d'être et de la valeur d'une telle mesure pour éviter la contamination des cheptels bovins sont susceptibles de s'estomper au fil du temps.

108. **Chapitre 11.10. sur la theilériose**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code avait entrepris une révision d'ampleur du chapitre 11.10. portant sur la theilériose.

Le Docteur Bonbon a indiqué que le chapitre avait été entièrement révisé et que le titre avait été modifié comme suit : « Infection à *Theileria annulata*, *T. orientalis* et *T. parva* ». Il a fait observer que cette révision avait été opérée en collaboration avec la Commission scientifique et la Commission des normes biologiques et que le chapitre révisé avait été diffusé à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

L'Australie s'est prononcée contre l'adoption du chapitre 11.10. sur la theilériose, considérant que *Theileria orientalis* ne remplissait pas les critères des maladies de la Liste de l'OIE, et elle n'est donc pas favorable à l'ajout de *Theileria orientalis* ni dans ce chapitre ni dans le chapitre 1.3. L'Australie a expliqué qu'elle avait mené d'amples recherches dans des publications scientifiques et n'avait trouvé aucun pays qui ait pu démontrer qu'il était indemne ou quasiment indemne de *T. orientalis*. De plus, elle a fait valoir que *T. orientalis* n'est pas systématiquement pathogène. Elle a expliqué que *T. annulata* et *T. parva* sont considérés comme « transformants », car ils peuvent induire une transformation des leucocytes des animaux hôtes pour permettre aux cellules infectées de proliférer indéfiniment. Elle a également expliqué que ces espèces de *Theileria* transformants ont connu une évolution génétique radicale, avec une plus grande variation génétique, souvent liée à une virulence accrue et à un échappement des défenses immunitaires de l'hôte, tandis que *T. orientalis* n'a pas cette capacité et est dit « non transformant ». Enfin l'Australie a mis en exergue que le chapitre révisé aurait des conséquences importantes sur le commerce des bovins et n'est pas peu restrictif en termes d'échanges.

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que *T. orientalis* avait été évalué par des experts au regard des critères d'inscription sur la Liste de l'OIE, et que la justification correspondante avait été fournie en annexe du rapport de la réunion de la Commission scientifique de février 2019. Il a expliqué qu'après ces longues consultations il ne serait pas prudent de rouvrir immédiatement le débat sur son inclusion dans la Liste. Cependant, étant donné qu'un commentaire visant à considérer que le buffle africain joue un rôle épidémiologique important dans cette maladie a été communiqué préalablement à la Session générale, le Docteur Bonbon a indiqué que ces commentaires, ainsi que les commentaires de l'Australie reçus au sujet de *T. orientalis* avant la Session générale, seraient débattus avec des experts spécialistes du sujet et seraient examinés lors de la réunion de la Commission du Code de septembre 2022.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté moyennant deux abstentions (Australie et Nouvelle-Calédonie).

109. Articles 1.3.2, 1.3.4 et 1.3.6 du chapitre 1.3. sur les maladies, infections et infestations listées par l'OIE

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code avait accepté de remplacer le terme « Theilériose » par « Infection à *Theileria annulata*, *T. orientalis* et *T. parva* » dans le cadre de la révision du chapitre 11.10. portant sur cette maladie, et que la Commission avait par conséquent proposé de modifier la liste des maladies, infections et infestations figurant dans l'article 1.3.2. afin de refléter cet amendement.

Le Docteur Bonbon a également relevé que la Commission du Code avait proposé à l'article 1.3.4. et à l'article 1.3.6. des amendements visant à corriger quelques divergences observées entre les noms de certaines maladies listées dans le chapitre 1.3. et les chapitres spécifiques à des maladies correspondants (par exemple, le chapitre 10.5., le chapitre 12.6. et le chapitre 12.8.). Le Docteur Bonbon a mis l'accent sur le fait que les amendements proposés consistaient à aligner le texte du chapitre 1.3. sur celui figurant dans les chapitres spécifiques aux maladies pertinents.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, l'Irlande a remercié l'OIE pour le travail accompli et s'est déclarée favorable à l'adoption des articles révisés. Cependant, elle a fait observer que le chapitre 10.5. sur l'infection à *Mycoplasma gallisepticum* (mycoplasmosse aviaire) ne faisait pas de distinction avec l'infection à *Mycoplasma synoviae*, alors que ces deux agents pathogènes apparaissent séparément sur la liste du chapitre 1.3. L'Irlande a également fait observer que le chapitre 10.5. ne comportait pas de définition de cas et que le texte faisait référence à la « mycoplasmosse aviaire » en général plutôt qu'à *Mycoplasma gallisepticum*. Elle a également fait observer que, dans le *Manuel terrestre*, le chapitre correspondant couvrait les deux agents pathogènes et, de plus, faisait référence à *M. meleagridis* et *M. iowae*. L'Irlande a fait valoir que cela prêtait à confusion, en particulier au regard de la qualification « indemne de mycoplasmosse aviaire » dont il est question dans plusieurs articles du chapitre 10.5. L'Irlande a demandé s'il faudrait évaluer ces quatre agents pathogènes au regard des critères d'inscription sur la Liste de l'OIE, impliquant d'éventuels amendements dans les chapitres 1.3. et 10.5. du *Code terrestre*.

Le Docteur Bonbon a reconnu la nécessité de réviser le chapitre 10.5. et a indiqué que cette question ainsi que le commentaire sur la différence entre le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* seraient examinés par la Commission du Code lors de sa réunion de septembre 2022. Le Docteur Bonbon a fait observer que le travail visant à rédiger des définitions de cas est en cours mais que ces maladies (l'infection à *M. gallisepticum* et l'infection à *M. synoviae*) avaient été considérées comme peu prioritaires. Il a indiqué que cette hiérarchisation des priorités serait revue après discussion avec la Commission scientifique.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

110. **Terminologie : utilisation du terme « Mesure sanitaire »**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que, suite à l'adoption en 2019 de la définition du terme « mesure sanitaire » dans le Glossaire, la Commission du Code avait réexaminé et évalué si ce terme était utilisé de manière appropriée dans l'ensemble du *Code terrestre*.

Le Docteur Bonbon a relevé qu'à la lumière de cette évaluation, la Commission était convenue de la nécessité d'amender le texte de l'article 4.15.6. du chapitre 4.15. sur le contrôle sanitaire officiel des maladies des abeilles ainsi que le texte de l'article 6.3.3. du chapitre 6.3. sur la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes, dans lesquels l'usage du terme « mesure sanitaire » ne correspondait pas à la définition du Glossaire.

Le Docteur Bonbon a fait observer qu'un commentaire au sujet de la version française, reçu préalablement à la Session générale, portait sur le terme « l'assainissement » qui apparaît au premier paragraphe de l'article 6.3.3. Le Docteur Bonbon a expliqué que ce terme était correctement utilisé dans ce contexte, en conformité avec les normes pertinentes du Codex Alimentarius. Néanmoins, il a reconnu la nécessité de procéder à une correction rédactionnelle en remplaçant « l'assainissement » par « d'assainissement ».

Le Président a présenté les textes révisés à l'Assemblée pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés moyennant une abstention : Israël.

111. L'Assemblée a pris note du rapport de la Commission du Code.

Commission scientifique pour les maladies animales ([Doc. 89 SG/10/CS3](#))

112. Le Docteur Cristóbal Zepeda, Président de la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique), a remercié les autres membres de la Commission scientifique et les membres des Groupes ad hoc ainsi que les panels d'experts pour leurs précieuses contributions aux travaux de la Commission scientifique depuis la dernière Session Générale en mai 2021. Il a exprimé sa profonde gratitude pour l'excellent soutien et l'expertise professionnelle apportés par le personnel du Service des Statuts et du Service scientifique du Siège de l'OIE.

113. Le Dr Zepeda a résumé les activités de la Commission scientifique, notamment les résultats des réunions ordinaires de la Commission scientifique organisées par vidéoconférence du 13 au 24 septembre 2021 et du 7 au 23 février 2022. Il a indiqué que les rapports de ces deux réunions étaient disponibles sur le site web de l'OIE.

114. Après la présentation par le Docteur Bonbon, Président de la Commission du Code, des Chapitres du *Code terrestre* 1.8 "Demande de reconnaissance officielle par l'OIE du statut au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine" et 11.4 " Encéphalopathie spongiforme bovine", et la proposition de soumettre ces chapitres à l'adoption de la prochaine Session générale, le Docteur Zepeda a expliqué les procédures proposées pour la reconnaissance officielle et la reconfirmation annuelle du statut de risque d'ESB, au cas où un cas autochtone d'ESB classique surviendrait au sein d'un Membre ou d'une zone reconnus comme présentant un risque négligeable ou contrôlé

d'ESB. Il a précisé que ces procédures ne seraient applicables qu'après l'adoption des chapitres révisés du *Code terrestre* sur l'ESB.

115. Le Président a indiqué que les projets de résolution relatifs à la reconnaissance d'un statut zoosanitaire avaient été présentés pour adoption par l'Assemblée selon la procédure adaptée avant la Session générale, et que les résultats obtenus par le processus de vote électronique seraient présentés par le Président de l'Assemblée lors de la Troisième session plénière.
116. Après une présentation du rapport par le Président de la Commission scientifique, le Président de l'Assemblée a ouvert la discussion.
117. La Hongrie, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne (UE), a salué les efforts de la Commission scientifique pour élaborer des définitions de cas pour les maladies listées lorsque de telles définitions ne figurent pas actuellement dans le *Code terrestre*. Toutefois, l'UE s'est déclarée préoccupée par le fait que ces définitions de cas sont publiées sur le site web de l'OIE à titre indicatif pour les Membres à des fins de notification sans aucune information ou consultation préalable des Membres. L'UE a demandé que les définitions de cas pour les maladies listées soient systématiquement et exclusivement intégrées dans le *Code terrestre* à l'issue du processus d'élaboration des normes, soulignant que cela permettrait d'éviter d'éventuelles incohérences entre les définitions de cas publiées sur le site web de l'OIE et les obligations de notification du *Code terrestre*.
118. La Hongrie, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a fait part de ses réserves quant à la suggestion de la Commission scientifique de réviser les critères d'inscription du *Code terrestre* pour l'évaluation des agents pathogènes. L'UE a rappelé à la Commission scientifique que l'actuel Chapitre 1.2. "Critères d'inclusion de maladies, d'infections ou d'infestations dans la liste de l'OIE" du *Code terrestre* avait été révisé et adopté par l'Assemblée mondiale en 2017 et que les procédures opératoires normalisées d'inscription avaient ensuite été élaborées par le Siège de l'OIE en étroite collaboration avec les Commissions spécialisées concernées. L'UE a souligné que toute nouvelle révision des critères affecterait toutes les maladies listées et devrait faire l'objet d'une discussion approfondie avec les Membres et la Commission du Code.
119. La Nouvelle-Zélande a exprimé son soutien à l'égard des commentaires de l'UE.
120. Le Président de la Commission scientifique a remercié les Membres pour leurs commentaires.
121. Concernant l'élaboration des définitions de cas, le Dr Zepeda a souligné que les Membres ont demandé des définitions de cas pour les maladies ne faisant pas actuellement l'objet d'un chapitre dans le *Code terrestre*, ou pour les maladies disposant d'un chapitre mais ne comprenant pas une définition de cas complète. Le Dr Zepeda a expliqué que ce processus a été développé pour permettre aux Membres de notifier l'OIE plus facilement. Les définitions ont été élaborées par des experts en la matière et examinées par la Commission des normes biologiques et la Commission scientifique avant d'être publiées sur le site web. Elles seront intégrées au *Code terrestre* à l'issue du processus d'élaboration des normes.
122. Pour ce qui est des critères d'inscription sur la liste, le Dr Zepeda a précisé que des procédures opératoires normalisées avaient été élaborées et que des processus avaient été établis pour demander aux experts de présenter des justifications et des données scientifiques pertinentes pour évaluer les maladies en fonction des critères d'inscription sur la liste. Cependant, le Dr Zepeda a expliqué que les experts avaient indiqué avoir besoin de davantage de clarification et de précisions pour pouvoir interpréter les critères correctement.
123. L'Assemblée a pris note du rapport de la Commission scientifique.

■ MERCREDI 25 MAI 2022 ■

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

([Doc. 89 SG/12/CS4](#))

124. Le Docteur Ingo Ernst, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques), a informé l'Assemblée qu'en raison de la tenue de la Session générale au format semi-hybride, il ne traiterait que des textes nouveaux et révisés proposés à l'adoption.
125. Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission s'était réunie à deux reprises depuis la Session générale de 2021, la première réunion s'étant déroulée par voie électronique du 22 au 29 septembre 2021, et la seconde du 24 au 27 janvier 2022 puis du 16 au 23 février 2022. Il a exprimé toute sa gratitude aux membres de la Commission des animaux aquatiques, à savoir, la Docteure Alicia Gallardo Lagno (Vice-présidente), la Docteure Fiona Geoghegan (Vice-présidente), le Docteur Kevin William Christison (membre), le Docteur Hong Liu (membre) et le Docteur Espen Rimstad (membre) pour leur contribution experte aux travaux de la Commission et leur investissement, y compris pour leur participation à des réunions de Groupes ad hoc et pour avoir représenté la Commission à des réunions régionales ou internationales.
126. Le Docteur Ernst a fait l'éloge des experts des Centres de référence, des membres des groupes ad hoc et des experts des Membres de l'OIE pour leur contribution aux travaux de la Commission. Il a également félicité le personnel du siège de l'OIE pour le soutien apporté aux travaux de la Commission et aux Groupes ad hoc.
127. Le Docteur Ernst a exprimé sa reconnaissance pour le travail supplémentaire requis de la part des membres de la Commission et du Secrétariat de l'OIE pour maintenir un niveau de productivité élevé étant donné les défis liés au travail en mode virtuel.
128. Il a remercié les Membres qui avaient transmis des commentaires sur les textes devant être proposés à l'adoption. Il a souligné l'importance que revêtaient les contributions des experts des Membres pour améliorer la qualité des normes et les a tous encouragés à prendre part à ce travail.
129. Le Docteur Ernst a insisté sur le fait que, le cas échéant, tous les commentaires portant sur une maladie donnée étaient pris en considération dans les chapitres correspondants du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)* et du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)* dans un souci d'harmonisation.
130. Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que le programme de travail de la Commission des animaux aquatiques et les textes nouveaux et révisés diffusés pour commentaire étaient annexés à la Partie B du rapport de février 2022 de la Commission et que les Membres étaient invités à soumettre leurs commentaires au siège de l'OIE avant le 15 juillet 2022.
131. Le Docteur Ernst a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés qui seraient proposés à l'adoption en vue d'être intégrés dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*, figuraient aux annexes 2 à 4, 7, 9 à 16 et 18 à 22 du document 89 SG/10/CS4.
132. L'Australie a demandé pourquoi un membre de la Commission était indiqué comme étant affilié à l'Union européenne plutôt qu'au Membre qui l'avait nommé. Le Délégué de l'Irlande a confirmé que la Docteure Fiona Geoghegan avait été nommée par l'Irlande.

CODE AQUATIQUE

133. Textes proposés à l'adoption

Le Docteur Ernst a indiqué que le reste de sa présentation consisterait à présenter les textes nouveaux et révisés destinés au *Code aquatique* et au *Manuel aquatique* qui devaient être proposés à l'adoption. Il a commencé avec les textes à proposer pour le *Code aquatique*.

134. Guide de l'utilisateur

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait proposé d'apporter un amendement dans le texte du guide de l'utilisateur visant à ajouter une référence au chapitre 4.1. sur la sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture et quelques amendements additionnels pour assurer la cohérence avec les titres des chapitres utilisés dans l'ensemble du *Code aquatique*. Le Docteur Ernst a pris acte que le guide de l'utilisateur avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

135. Définitions du Glossaire

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait proposé d'amender cinq définitions figurant dans le Glossaire et d'y ajouter une nouvelle définition. Il a précisé que des amendements portant sur les termes « conditions élémentaires de sécurité biologique » et « système de détection précoce » et sur l'ajout d'une nouvelle définition, celle du terme « surveillance passive », avaient été proposés en conséquence des travaux menés par la Commission sur la révision du chapitre 1.4. sur la surveillance de la santé des animaux aquatiques. Le Docteur Ernst a pris acte que ces définitions avaient été diffusées aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé de porter amendement aux définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services chargés de la santé des animaux aquatiques » et a souligné le fait que ces amendements avaient été opérés en étroite collaboration avec la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres afin d'assurer l'harmonisation des amendements visant les termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » qui avaient été proposés pour adoption dans le *Code terrestre*. Ces définitions ont été modifiées pour en améliorer la clarté à l'intention des Membres et en expurger les informations descriptives inutiles. Le Docteur Ernst a fait remarquer que le sens voulu restait inchangé et que la Commission avait estimé que les définitions nécessitaient de demeurer applicables au regard de la diversité des situations administratives qui s'appliquent dans les Membres, mais qu'elles ne dictaient aucune structure administrative particulière. Le Docteur Ernst a également noté que l'Assemblée avait adopté les définitions équivalentes dans le *Code terrestre* durant la session de la veille. Le Docteur Ernst a pris acte que ces définitions avaient été diffusées aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a expliqué qu'il y avait quelques cas d'utilisation incorrecte des termes « Services chargés de la santé des animaux aquatiques », « Autorité compétente » et « Autorité vétérinaire » dans le *Code aquatique*. En cas d'adoption, l'utilisation de ces termes serait revue par la Commission.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

136. Chapitre 1.3. sur les maladies listées par l'OIE

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques était convenue de proposer l'inclusion de l'infection par le virus du tilapia lacustre parmi les maladies des poissons listées par l'OIE qui figurent dans l'article 1.1.3. Il a rappelé à l'Assemblée qu'en 2017 il avait été procédé à l'évaluation de l'infection par le virus du tilapia lacustre au regard des critères d'inclusion des maladies des animaux aquatiques dans la liste de l'OIE selon le chapitre 1.2. et que le critère 3 requérant l'existence d'une méthode fiable de détection et de diagnostic n'était pas satisfait. La

Commission avait alors demandé à l'OIE de convoquer un Groupe ad hoc afin d'évaluer les méthodes de diagnostic du virus du tilapia lacustre. Le Docteur Ernst a fait savoir que le Groupe ad hoc avait remis à la Commission une évaluation détaillée d'une comparaison inter-laboratoire concernant plusieurs épreuves relatives à l'infection par le virus du tilapia lacustre. Lors de la réunion de septembre 2021, la Commission a procédé à une nouvelle évaluation de l'infection au regard des critères d'inclusion des maladies des animaux aquatiques dans la liste de l'OIE et est convenue que cette infection satisfaisait maintenant au critère d'inclusion. Le Docteur Ernst a pris acte que l'article révisé 1.3.1. et l'évaluation revue et mise à jour de l'infection par le virus du tilapia lacustre par rapport aux critères d'inclusion avaient été diffusés aux Membres à deux reprises pour les informer.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

L'Australie a soutenu l'inclusion de l'infection par le virus du tilapia lacustre et a noté que le tilapia était l'un des groupes de poissons d'élevage les plus importants au monde. L'infection par le virus du tilapia lacustre n'est toutefois pas une maladie importante pour l'Australie, car les espèces sensibles sont exotiques à ce pays et il n'existe pas d'aquaculture de tilapias ni d'industrie de capture sauvage dans le pays. L'Australie a considéré que l'approche scientifique rigoureuse de cette maladie émergente, utilisant une étude comparative inter-laboratoires de qualité, l'utilisation du réseau des Centres de référence de l'OIE et la collaboration entre certains laboratoires des Membres de l'OIE, constituait une approche modèle pour relever les défis liés aux maladies émergentes. L'Australie a encouragé l'OIE à adopter des approches similaires à l'avenir pour l'examen d'autres maladies, le cas échéant. L'Australie a noté qu'il n'existait actuellement aucun laboratoire de référence de l'OIE pour cette maladie et a encouragé l'OIE et ses Membres à combler cette lacune afin de faciliter le diagnostic précoce et de prévenir la propagation de la maladie.

La Thaïlande n'a pas soutenu l'inclusion de l'infection par le virus du tilapia lacustre, car elle a estimé que cette maladie ne remplissait pas les critères d'inclusion énoncés au chapitre 1.2. La Thaïlande a estimé qu'il n'y avait pas de preuves claires de mortalités massives dans les populations de culture et sauvages et que les rapports de mortalités résultaient d'infections expérimentales, plutôt que d'infections naturelles. Enfin, la Thaïlande a noté des incohérences quant aux taux de mortalité dans les populations sauvages entre le document d'évaluation et le rapport d'incidence de l'infection par le virus du tilapia lacustre notifié par un Membre. La Thaïlande a demandé que l'évaluation soit revue afin de s'assurer que suffisamment d'éléments probants aient été fournis pour que chaque critère soit rempli.

Le Docteur Ernst a remercié l'Australie pour son intervention et est convenu que l'approche utilisée pour l'infection par le virus du tilapia lacustre était un bon modèle pour les maladies émergentes. En raison des caractéristiques de l'industrie aquacole, les maladies émergentes graves sont fréquentes. Le Docteur Ernst a expliqué que la Stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques prévoyait également une activité visant à aider les Membres à répondre aux maladies en situation d'urgence. Il a également expliqué que dans la région Asie-Pacifique, des activités étaient en cours pour aider les Membres à répondre aux maladies émergentes. Le Docteur Ernst a été heureux d'annoncer que ce domaine de travail était déjà bien avancé.

Le Docteur Ernst a remercié la Thaïlande pour son intervention et a demandé que toute nouvelle information relative à l'épidémiologie ou aux impacts de l'infection par le virus du tilapia lacustre soit fournie à la Commission. Il a noté que la Commission avait examiné toutes les informations scientifiques disponibles et qu'elle était convaincue que les informations disponibles permettaient de conclure que l'infection par le virus du tilapia lacustre répondait bien aux critères d'inclusion dans la liste.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté, moyennant une objection (Thaïlande).

137. **Chapitre 1.4. sur la surveillance de la santé des animaux aquatiques**

Le Docteur Ernst a expliqué que les approches proposées pour l'absence de maladie tant dans le chapitre 1.4. que dans les modèles d'articles avaient été formulées à partir d'un document de réflexion préparé par la Commission qui avait été distribué aux Membres pour la première fois en 2018 et qui avait été l'objet de révisions en réponse aux commentaires transmis par des Membres.

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques était convenue de procéder à un réexamen approfondi du chapitre 1.4. traitant de la surveillance de la santé des animaux aquatiques visant à le recentrer sur l'autodéclaration de l'absence de maladie plutôt que sur une orientation plus générale en matière de surveillance. Et d'ajouter que le chapitre révisé décrivait les procédures pour la déclaration de l'absence de maladie et apportait des précisions sur les éléments de preuve requis et que les périodes requises pour la surveillance étaient plus clairement définies.

Le Docteur Ernst a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires et que leur contribution avait été précieuse tout au long du processus de consultation qui s'était soldé par la formulation d'une approche de qualité pour démontrer l'autodéclaration de l'absence de la maladie.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

L'Australie a soutenu l'adoption de ce chapitre et a félicité la Commission d'avoir entrepris ce travail scientifiquement difficile. L'Australie a noté que le chapitre révisé clarifiait les nombreuses procédures différentes pour démontrer le statut indemne de maladie d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment. Le chapitre définit également de manière explicite les autres exigences qui doivent être mises en place pour étayer les activités de surveillance. Le chapitre révisé fournit une base scientifique solide pour la période d'absence de maladie requise spécifiée dans chaque chapitre spécifique à une maladie pour l'autodéclaration de pays indemne. L'Australie a déclaré attendre avec impatience de recevoir et d'examiner le travail de la Commission sur la révision du chapitre 4.2. sur le zonage et la compartimentation, aligné sur ce chapitre nouvellement révisé.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, la Finlande a soutenu l'adoption du chapitre mais a proposé une modification de l'alinéa 1 de l'article 1.4.3. afin d'inclure le terme « au niveau » le libellé devant être comme suit : « au niveau du pays ou de la zone », par souci de cohérence avec les autres formulations de cet article.

L'Indonésie a remercié la Commission pour l'avancement de ce travail et a soutenu l'adoption de ce chapitre, car il aidera le pays dans son travail de renforcement de ses systèmes de surveillance. L'Indonésie a également informé l'Assemblée qu'une évaluation PVS aquatique serait menée dans son pays en juillet de cette année et a remercié l'OIE d'avoir accepté sa demande.

Le Docteur Ernst a remercié l'Australie et l'Indonésie pour leur soutien à ces travaux et a confirmé que les travaux de révision des normes sur la compartimentation étaient inclus dans le plan de travail de la Commission en tant que priorité pour ce mandat. Le plan de travail est présenté dans la partie B du rapport de la Commission de février 2022 pour information et commentaires des Membres.

Le Docteur Ernst a remercié la Finlande pour son commentaire et a proposé d'ajouter le terme « au niveau » à l'alinéa 1 de l'article 1.4.3., par souci de cohérence avec les autres points du même article.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé avec les changements susmentionnés pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

138. Modèles d'articles X.X.4. à X.X.8. destinés aux chapitres spécifiques aux maladies pour déclarer l'absence d'infection par [l'agent pathogène]

Le Docteur Ernst a indiqué que les modèles d'articles X.X.4. à X.X.8. avaient été mis à jour en même temps que le chapitre 1.4. traitant de la surveillance de la santé des animaux aquatiques pour assurer l'harmonisation entre le chapitre 1.4. et les chapitres spécifiques aux maladies. Le Docteur Ernst a expliqué que les modèles d'articles une fois adoptés seraient appliqués aux articles pertinents des chapitres spécifiques aux maladies dans l'édition 2022 du *Code aquatique*.

Le Docteur Ernst a noté qu'à la suite de l'adoption du chapitre révisé 1.4., il serait procédé à une évaluation des périodes établies par défaut pour les conditions élémentaires de sécurité biologique et de celles concernant la surveillance ciblée pour toutes les maladies listées. Dans l'intervalle, les périodes adoptées présentement dans le *Code aquatique* resteront inchangées. Le Docteur Ernst a pris acte que les modèles d'articles avaient été diffusés aux Membres à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

S'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, la Finlande a soutenu l'adoption de ces modèles d'articles et a souligné certaines incohérences entre les alinéas 1 et 2(c) de l'article X.X.7., et l'article 1.4.10. (figurant dans les annexes 6 et 7). La Finlande a fait remarquer que l'alinéa 1 de l'article X.X.7. indiquait que la période par défaut pour la surveillance ciblée dans un compartiment était de deux ans. Or, selon l'article 1.4.10., la période minimale par défaut pendant laquelle la surveillance ciblée doit être effectuée dans un compartiment avant l'autodéclaration de pays indemne de maladie est d'un an. En outre, l'alinéa 2(c) de l'article X.X.7. indique que pour recouvrer le statut indemne, une surveillance ciblée doit être effectuée dans un compartiment pendant au moins la dernière année. Toutefois, selon l'article 1.4.10., la période de surveillance ciblée requise pour recouvrer le caractère indemne « peut être inférieure à la déclaration initiale d'absence », et au moins une enquête dans le compartiment est requise. L'UE a demandé que ces incohérences soient corrigées avant l'adoption des modèles d'articles.

Le Docteur Ernst a remercié la Finlande d'avoir signalé ce problème. Il a proposé que dans le premier paragraphe de l'alinéa 1 de l'article X.X.7., la période par défaut indiquée entre crochets soit modifiée de « deux » à « un ». Il a expliqué que cela permettrait de s'aligner sur la période par défaut décrite à l'article 1.4.10. du chapitre 1.4. Le Docteur Ernst a noté que la période par défaut décrite à l'alinéa 2(c) de l'article X.X.7. était cohérente avec l'article 1.4.10. La période par défaut pour la surveillance ciblée visant à recouvrer le statut indemne indiquée à l'alinéa 2(c) de l'article X.X.7. pourrait être inférieure à celle de la déclaration initiale (c'est-à-dire un minimum par défaut d'un an) en fonction de l'évaluation de la maladie spécifique conformément au chapitre 1.4. Par conséquent, aucune modification n'était requise au point 2(c).

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé avec les changements susmentionnés pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

139. **Articles révisés 9.X.3. destinés aux chapitres spécifiques aux maladies des crustacés**

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques, au cours de sa réunion de septembre 2020, avait procédé à la révision de l'article X.X.3. de tous les chapitres spécifiques aux maladies au regard des commentaires selon lesquels les couples de temps et de température recommandés dans ces articles correspondaient à différents niveaux de traitements thermiques et que certains n'étaient plus faisables sur le plan commercial car ils occasionnaient une baisse de la qualité des produits. La Commission est convenue de proposer des amendements au texte des articles X.X.3. figurant dans l'ensemble du *Code aquatique* visant à spécifier les couples de temps et de température minimaux nécessaires pour inactiver l'agent pathogène. Le Docteur Ernst a noté qu'il s'agissait d'un changement par rapport à l'approche actuelle axée sur les marchandises qui a été effectué en réponse à des commentaires émanant de Membres.

Le Docteur Ernst a porté à la connaissance de l'Assemblée que la Commission avait commencé par procéder à l'amendement des articles 9.X.3. de tous les chapitres spécifiques aux maladies des crustacés figurant dans le titre 9. Le Docteur Ernst a expliqué que ces articles avaient été révisés afin d'inclure des exigences minimales en matière de traitement thermique pour chaque agent pathogène plutôt que d'indiquer des processus commerciaux standard. Il a indiqué que les traitements thermiques correspondaient à ceux présentés dans le document « *Safe Commodities assessments for OIE listed aquatic animal diseases* » publié en 2016 et disponible sur le site web de l'OIE. Le Docteur Ernst a expliqué que les références aux types de produits spécifiques ayant été soumis à un traitement thermique avaient été retirées au motif que tout produit ayant subi un traitement thermique serait considéré comme dénué de risques.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait inclus dans son plan de travail un point concernant l'examen des évaluations de marchandises dénuées de risques pour toutes les maladies listées afin d'assurer que les traitements thermiques destinés à inactiver les agents pathogènes listés reposaient sur des éléments de preuve scientifiques récents. Le Docteur Ernst a pris acte que les articles révisés 9.X.3. avaient été diffusés aux Membres à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

La Thaïlande a indiqué qu'elle souhaitait s'abstenir d'adopter les amendements proposés aux articles 9.X.3. pour les chapitres spécifiques aux maladies des crustacés et aux articles 10.X.3. pour les chapitres spécifiques aux maladies des poissons, présentés à l'annexe 11. La Thaïlande a considéré que l'article X.X.3. devrait clairement indiquer que l'utilisation de différents couples de temps et de température était autorisée lorsque les Membres étaient en mesure de démontrer l'inactivation des agents pathogènes. À cet égard, la Thaïlande a proposé de modifier le texte sur l'utilisation de couples de temps et de température équivalents comme suit : « ou un couple de temps et de température dont il a été démontré qu'il inactive [nom du pathogène] ».

Le Docteur Ernst a remercié la Thaïlande pour ces commentaires et a indiqué comprendre le désir de flexibilité pour des couples de temps et de température équivalent pour l'inactivation des agents pathogènes et a noté que c'était l'intention de la Commission lorsqu'elle a modifié ces articles. Le Docteur Ernst a souhaité partager un certain nombre de points en réponse. Il a expliqué que le fait de passer à un couple de temps et de température minimal et d'autoriser l'utilisation de couples de temps et de température équivalents permettait une plus grande flexibilité, ce qui se traduisait par un éventail plus large de produits pouvant être considérés comme dénués de risques. Il a informé l'Assemblée qu'il existait peu d'informations disponibles sur la stabilité thermique de certaines maladies listées par l'OIE et a encouragé les Membres ayant démontré que d'autres traitements thermiques permettaient d'inactiver un agent pathogène à publier ces informations afin qu'elles puissent être examinées pour être incluses dans les normes. Le Docteur Ernst a noté que ces articles étaient fondamentaux pour soutenir la sécurité des échanges commerciaux et qu'il ne considérait pas qu'il était souhaitable d'avoir un texte qui favorise l'incertitude. Plutôt que de modifier le texte pour spécifier que les exceptions étaient autorisées lorsqu'elles étaient supportées par des éléments probants, le Docteur Ernst a suggéré une alternative plus forte, à savoir que les nouvelles informations soient publiées et fournies à la Commission pour examen. Il a informé l'Assemblée qu'il y aurait une révision des évaluations des produits dénués de risques et il a exhorté les Membres à fournir tout nouvel élément probant à la Commission pour examen.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté, avec une abstention (Thaïlande).

140. **Articles révisés 10.X.3. destinés aux chapitres spécifiques aux maladies des poissons**

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que la Commission avait également amendé les articles 10.X.3. de tous les chapitres spécifiques aux maladies des poissons figurant dans le titre 10 pour y intégrer des exigences minimales en matière de traitement thermique pour chaque agent pathogène plutôt que d'indiquer des processus commerciaux standard, et pour assurer la cohérence avec les traitements thermiques présentés dans le document « *Safe Commodities assessments for OIE listed aquatic animal diseases* » publié en 2016. Le Docteur Ernst a noté que les amendements proposés étaient alignés sur ceux apportés dans les articles 9.X.3. comme il se doit. Le Docteur Ernst a pris acte que les articles révisés 10.X.3. avaient été diffusés aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté, avec une abstention (Thaïlande).

141. **Chapitre 9.X. sur l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes**

Le Docteur Ernst a expliqué que suite à l'adoption en mai 2021 de l'inclusion de l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes dans le chapitre 1.3. relatif aux maladies listées par l'OIE, la Commission avait élaboré un projet de nouveau chapitre 9.X. sur l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes dont la structure des articles reprend celle des autres chapitres spécifiques aux maladies du titre 9 du *Code aquatique*.

Le Docteur Ernst a noté que le nouveau chapitre proposé incluait les propositions d'amendements horizontaux pertinents qui étaient proposés à l'adoption, tels que les modèles d'articles X.X.4. à X.X.8. et les articles 9.X.3.

Le Docteur Ernst a souligné que la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 9.X.2. serait indiquée comme étant à l'étude dans l'attente que soit conduite l'évaluation de leur sensibilité au regard des critères figurant dans le chapitre 1.5. traitant des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique. Le Docteur Ernst a noté que suite à l'adoption du chapitre révisé 1.4. il serait requis de procéder à une évaluation des périodes établies par défaut pour l'application des conditions élémentaires de sécurité biologique et des périodes pour la mise en place de la surveillance ciblée pour toutes les maladies listées, y compris l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes.

Le Docteur a pris acte que le nouveau chapitre 9.X. avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

L'Australie, se référant à l'article 9.X.5., a demandé comment un pays pouvait faire une autodéclaration de pays indemne s'il partageait des plans d'eau avec d'autres pays. L'article indique qu'un pays ne peut soumettre une autodéclaration de pays indemne que si tous les plans d'eau partagés se trouvent dans un pays ou une zone déclaré indemne. L'Australie a expliqué que cela ressemblait au paradoxe de l'œuf et de la poule, selon lequel il est difficile de déterminer ce qui vient en premier. L'Australie a demandé comment les Membres pouvaient s'autodéclarer indemnes si d'autres Membres, partageant un plan d'eau, ne s'étaient pas précédemment déclarés indemnes.

Le Docteur Ernst a expliqué que lorsqu'il y avait un plan d'eau partagé, un pays ne pouvait pas soumettre une autodéclaration de pays indemne si l'état sanitaire du plan d'eau partagé était incertain. Cela nécessiterait que les deux pays travaillent ensemble en ce qui concerne la surveillance et les demandes d'autodéclaration de pays indemne.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté, moyennant une abstention (Thaïlande).

142. **Article 10.1.2. du chapitre 10.1. sur l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique**

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé un amendement mineur à l'article 10.1.2. du chapitre 10.1. traitant de l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique, visant à lister les espèces sensibles sous la forme d'un tableau comme convenu par la Commission si leur nombre était supérieur à dix. Le Docteur Ernst a pris acte que l'article révisé 10.1.2. du chapitre 10.1. avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

143. Article 10.7.2. du chapitre 10.7. sur l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï

Le Docteur Ernst a expliqué que les hybrides de la carpe commune et du carassin (*Cyprinus carpio* x *Carassius carassius*) avaient été omis de l'article 10.7.2 bien que le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons à l'infection par des maladies listées par l'OIE les ait jugés sensibles (novembre, 2017). Le Docteur Ernst a pris acte que l'article révisé 10.7.2. du chapitre 10.7. avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

144. Articles 11.1.1. et 11.1.2. du chapitre 11.1. sur l'infection par l'herpèsvirus de l'ormeau

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que l'article 11.1.1. avait été amendé afin d'assurer une cohérence par rapport à d'autres chapitres spécifiques aux maladies en ce qui concerne l'inclusion du nom et de la classification taxonomique de l'agent pathogène et que la liste des espèces sensibles figurant à l'article 11.1.2. avait été modifiée conformément aux recommandations formulées par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques à l'infection par des maladies listées par l'OIE. Le Docteur Ernst a pris acte que les articles révisés 11.1.1. et 11.1.2. du chapitre 11.1. avaient été diffusés aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

145. Articles 11.2.1. et 11.2.2. du chapitre 11.2. sur l'infection à *Bonamia exitiosa*

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que l'article 11.2.1. avait été amendé afin d'assurer une cohérence par rapport à d'autres chapitres spécifiques aux maladies en ce qui concerne l'inclusion du nom et de la classification taxonomique de l'agent pathogène et que la liste des espèces sensibles figurant à l'article 11.2.2. avait été modifiée conformément aux recommandations formulées par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques à l'infection par des maladies listées par l'OIE.

En février 2022 et en réponse à un commentaire transmis par un Membre selon lequel de nouveaux éléments scientifiques indiquaient que *Ostrea stentina* et *Ostrea equestris* étaient des espèces distinctes plutôt que synonymes, la Commission des animaux aquatiques avait demandé au Groupe ad hoc de procéder à une réévaluation de la sensibilité de *Ostrea stentina* et de *Ostrea equestris*. La Commission a accepté d'opérer un nouvel amendement à la liste des espèces sensibles dans le droit fil des recommandations émises par le Groupe ad hoc.

Le Docteur Ernst a pris acte que les articles révisés 11.2.1. et 11.2.2. du chapitre 11.2. avaient été diffusés aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

MANUEL AQUATIQUE

146. Textes proposés pour adoption

Le Docteur Ernst a indiqué que le reste de sa présentation consisterait à présenter les textes révisés destinés au *Manuel aquatique* qui devaient être proposés à l'adoption.

147. Chapitre 2.3.0. sur les informations générales (maladies des poissons)

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.3.0. avait été amendé afin d'inclure une nouvelle phrase sur la nécessité de procéder à des investigations approfondies au sujet des résultats négatifs

obtenus avec des techniques de diagnostic moléculaires lorsque des signes cliniques indiquent la présence d'une maladie spécifique ou lorsque d'autres résultats d'épreuves positifs indiquent qu'un résultat faussement négatif a pu être obtenu. Le Docteur Ernst a pris acte que le chapitre révisé 2.3.0. avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

148. **Chapitre 2.3.4. sur l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon ou aux variants RHP0 de ce virus**

Le Docteur Ernst a indiqué qu'il avait été procédé à une révision complète du chapitre afin de mettre à jour certaines informations scientifiques et à un reformatage par la Commission, en étroite coopération avec les experts du Laboratoire de référence de l'OIE pour l'infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

149. **Chapitre 2.3.6. sur l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï**

Le Docteur Ernst a indiqué qu'il avait été procédé à une révision complète du chapitre afin de mettre à jour certaines informations scientifiques et à un reformatage par la Commission, en étroite coopération avec les experts du Laboratoire de référence de l'OIE pour l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée qu'une faute de frappe avait été identifiée dans la section 5 et devait être corrigée. Le nom de l'auteur écrit « Englesma » serait corrigé en « Engelsma ».

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé avec la modification susmentionnée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

150. **Sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.1. sur l'infection par l'herpèsvirus de l'ormeau**

Le Docteur Ernst a indiqué que les changements parallèles apportés aux articles révisés du chapitre 11.1. du *Code aquatique* et aux sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.1. du *Manuel aquatique* étaient le reflet des recommandations émises par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques aux maladies listées par l'OIE. Le Docteur Ernst a pris acte que les articles révisés 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.2. avaient été diffusés aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

151. **Sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.2. sur l'infection à *Bonamia exitiosa***

Le Docteur Ernst a indiqué que les changements parallèles apportés aux articles révisés du chapitre 11.1. du *Code aquatique* et aux sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.2. du *Manuel aquatique* étaient le reflet des recommandations émises par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques aux maladies listées par l'OIE.

En février 2022 et en réponse à un commentaire transmis par un Membre selon lequel de nouveaux éléments scientifiques indiquaient que *Ostrea stentina* et *Ostrea equestris* étaient des espèces distinctes plutôt que synonymes, la Commission des animaux aquatiques avait demandé au Groupe ad hoc de procéder à une réévaluation de la sensibilité de *Ostrea stentina* et de *Ostrea equestris*. La Commission a accepté d'opérer un nouvel amendement aux sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.2. du *Manuel aquatique* dans le droit fil des recommandations émises par le Groupe ad hoc.

Le Docteur Ernst a pris acte que les sections révisées 2.2.1 et 2.2.2. du chapitre 2.4.2. du *Manuel aquatique* avaient été diffusés aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

152. Centres de référence

Le Docteur Ernst a remercié les Centres de référence de l'OIE pour leur soutien indéfectible et pour les conseils éclairés qu'ils apportaient à l'OIE.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait approuvé la candidature du Laboratoire de pharmacologie vétérinaire (FARMAVET) et du Laboratoire de sécurité sanitaire des aliments (LIA) et du Centre pour la recherche et l'innovation de l'aquaculture, Université du Chili, au statut de nouveau Centre collaborateur de l'OIE pour la gestion de l'utilisation des agents antimicrobiens en aquaculture.

La Commission a également approuvé la candidature du Laboratoire de médecine aquatique, Division Biologie de l'Institut de recherche sur la santé animale (AHRI), Conseil de l'aquaculture du Taipei chinois, au statut de Laboratoire de référence de l'OIE pour l'infection par le virus iridescent 1 des décapodes.

153. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des animaux aquatiques.

Commission des normes biologiques

([Doc. 89 SG/10/CS2](#))

154. Le Professeur Emmanuel Couacy-Hymann, Président de la Commission des normes biologiques, a remercié les autres membres de la Commission. Il a exprimé sa reconnaissance pour la contribution d'un autre participant régulier, le Docteur Steven Edwards, éditeur consultant du *Manuel terrestre*, ainsi que pour les contributions spécialisées des experts OIE des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs, entre autres. Le Professeur Couacy-Hymann a également félicité les équipes du Service scientifique et du Service Antibiorésistance et produits vétérinaires du Siège de l'OIE pour leur soutien aux travaux de la Commission.

155. Le Professeur Couacy-Hymann a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés proposés à l'adoption se trouvaient dans le document 89 SG/10/CS2.

MANUEL DES TESTS DE DIAGNOSTIC ET DES VACCINS POUR LES ANIMAUX TERRESTRES (mammifères, oiseaux et abeilles)

156. En mars 2022, les 19 chapitres et le glossaire révisés et avalisés par la Commission des normes biologiques ont été mis à la disposition des Membres pour consultation en tant que versions définitives présentées pour adoption. Ils sont consultables via un lien figurant dans la partie A du rapport de la réunion de février, lequel peut être consulté sur le site réservé aux Délégués ainsi que sur la page de la Commission sur le site web public de l'OIE. Le Professeur Couacy-Hymann a résumé la procédure d'examen des chapitres révisés et des nouveaux chapitres, qui comporte cinq phases et au cours de laquelle les Membres et les partenaires sont invités à faire part de leurs commentaires.

157. Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué que, au cours de la période prévue pour formuler des observations, l'Inde avait proposé d'ajouter une précision et une référence dans le chapitre 3.1.6. Échinococcose (infections à *Echinococcus granulosus* et à *E. multilocularis*), section C.1.2. Hôtes définitifs, confirmant que la vaccination du chien hôte contre *E. granulosus* est possible dès lors que l'on utilise des protéines recombinantes.
158. Le Professeur Couacy-Hymann a relevé que le résultat rapporté dans la publication mentionnée par l'Inde n'avait jamais pu être reproduit. Les études de suivi menées par le même groupe de recherche indiquaient que les vers présents chez les chiens vaccinés devenaient visibles et que l'effet initialement décrit survenait parfois dans les groupes témoins de chiens non vaccinés. Une seconde publication décrivait les expériences en matière de vaccination, réalisées au Maroc et en Tunisie, au cours desquelles un vaccin recombinant a permis d'atteindre une réduction statistiquement significative de la charge de vers chez les animaux vaccinés suite à une infection virulente à *E. granulosus*. Toutefois, les résultats n'ont jamais pu être reproduits au cours des 14 années qui ont suivi, malgré les efforts déployés par les chercheurs ; il n'y a eu aucune publication ultérieure.

De surcroît, même si la reproductibilité des résultats des deux études publiées avait pu être confirmée, à l'heure actuelle aucun vaccin n'a été enregistré contre l'infection à *E. granulosus* chez le chien et aucun vaccin de ce type n'est sur le point d'être commercialisé ou enregistré. C'est pour ces raisons que la Commission a rejeté la proposition.

159. En ce qui concerne le chapitre 3.1.X. Tuberculose chez les mammifères (infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*), le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que, au cours de la période prévue pour formuler des commentaires : les 27 États membres de l'UE avaient demandé la suppression du libellé « *and is a barrier to trade* » (« et constitue un obstacle aux échanges ») dans le premier paragraphe du Résumé (ligne 9). Même si cette déclaration s'avère exacte, elle sort du domaine du *Manuel terrestre* pour la plupart des maladies figurant sur la liste de l'OIE. En outre, ce point n'apparaît nulle part ailleurs dans le chapitre ce qui aurait pu permettre de préciser le contexte dans lequel s'inscrit cette déclaration. Par conséquent, l'UE a demandé la suppression de ce passage dans le texte avant de présenter le chapitre pour adoption.

Le Professeur Couacy-Hymann a adhéré au commentaire de l'UE et a accepté de supprimer ce passage du Résumé du chapitre.

160. L'Espagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a félicité la Commission des normes biologiques pour son travail essentiel. L'UE a tout particulièrement loué la Commission pour les efforts constants qu'elle déploie afin d'actualiser le *Manuel terrestre*. L'UE a remercié la Commission d'avoir pris en compte ses commentaires.
161. De plus, concernant le chapitre 3.1.X. Tuberculose chez les mammifères (infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*), le Royaume-Uni a apporté des éclaircissements techniques à l'interprétation des résultats des deux tests présentés dans la section B.2.2.2.1. Intradermotuberculination cervicale simple (SCT) (lignes 465–466) et la section B.2.2.2.2. Intradermotuberculination cervicale comparative (CCT) (ligne 484).

Le Professeur Couacy-Hymann a accepté les éclaircissements et a indiqué que le chapitre serait amendé comme suit :

Dans la section B.2.2.2.1. Intradermotuberculination cervicale simple (SCT), lignes 465–466 : remplacer « *between* » (« entre ») par « *more than* » (« plus que ») avant « 2 mm » et ajouter « *less than* » (« moins que ») avant « 4 mm ».

Dans la section B.2.2.2.2. Intradermotuberculination cervicale comparative (CCT), ligne 484, ajouter « *more than* » (« plus que ») avant « 4 mm » et supprimer « *or more* » (« ou plus ») après « 4 mm ». Dans les lignes 485–487, remplacer « *there is a difference in skin thickness of \geq 2-0 mm and <4 mm and a reaction to PPD-B of 2 mm or more* » (« on observe une différence au niveau de l'épaisseur de la peau de \geq 2-0 mm et <4 mm ainsi qu'une réaction au PPD-B de 2 mm ou plus ») par « *the reaction to PPD-B is 2 mm or more, and is greater than the PPD-A reaction by 4 mm or less* » (« la réaction au PPD-B est de 2 mm ou plus et supérieure au plus de 4 mm à la réaction PPD-A ») et modifier le Tableau Interprétation de l'intradermotuberculination cervicale comparative en conséquence.

162. Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué que le Mexique avait proposé l'ajout d'une nouvelle phrase et d'une référence à la section A Introduction (ligne 94) du chapitre 3.1.22. Tularémie.

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit au commentaire du Mexique et a accepté d'inclure une version de la phrase légèrement modifiée afin de gagner en clarté : « Species that are moderately susceptible to tularemia, and maintain the infection for a prolonged time, may serve as reservoirs of infection to others (Hestvik *et al.*, 2015¹⁷) » (« Les espèces qui sont légèrement sensibles à la tularémie, et restent infectées de manière prolongée, peuvent servir de réservoirs d'infection pour les autres »).

163. Le Royaume-Uni a également suggéré l'ajout d'une nouvelle phrase dans la section A Introduction (ligne 96) du chapitre 3.1.22. Tularémie.

Le Professeur Couacy-Hymann a adhéré à la proposition du Royaume-Uni et a accepté d'inclure la phrase : « Hunters opening carcasses of lagomorphs in the wild are at risk of infection » (« Les chasseurs ouvrant des carcasses de lagomorphes dans la nature sont soumis à un risque d'infection »).

164. En ce qui concerne la nouvelle phrase, l'Australie a demandé si le danger mentionné résulte de l'endroit où la carcasse est ouverte ou bien se réfère-t-il plutôt au risque d'infection indépendamment du lieu d'ouverture de la carcasse.

Le Professeur Couacy-Hymann a convenu que, bien que le danger ne soit pas lié au lieu, il est important d'indiquer la nécessité de prendre des précautions lors de la manipulation des animaux morts. En effet, les chasseurs et les gardes forestiers travaillent à l'extérieur et ne prennent pas nécessairement de précautions car ils n'ont pas conscience des risques encourus. Il a convenu que la phrase devait être amendée comme suit : « Hunters and forest rangers should take precautions before opening dead animals as they are at risk of infection » (« Les chasseurs et les gardes forestiers doivent prendre des précautions avant d'ouvrir les animaux morts car ils courent un risque d'infection »).

165. Le Sénégal a félicité le Professeur Couacy-Hymann et la Commission pour leur excellent travail, qui a permis d'actualiser et de présenter pour adoption les 19 chapitres. Il l'a également complimenté pour sa présentation limpide et facile à suivre.

166. Au cours de la période prévue pour formuler des commentaires, le Royaume-Uni a proposé d'amender la ligne 173 de la section A Introduction du chapitre 3.3.15. Rhinotrachéite infectieuse de la dinde (métapneumovirus aviaire [aMPV]) afin d'indiquer l'existence de preuves sérologiques et moléculaires de l'apparition d'une aMPV chez de nombreuses autres espèces aviaires, et l'absence de preuve de la maladie « except in pheasants » (« excepté chez les faisans »).

Le Professeur Couacy-Hymann a approuvé la proposition. En outre, il a informé l'Assemblée que le Royaume-Uni avait repéré des fautes d'orthographe dans le chapitre ; celles-ci seraient corrigées en conséquence.

167. Au cours de la période prévue pour formuler des commentaires, les 27 États membres de l'UE, ont indiqué que l'UE ne soutenait pas l'ajout de la phrase « *A minimum of five suspect colonies should be taken for confirmation by PCR*¹⁸ » (« Une confirmation par PCR nécessite au minimum cinq colonies suspectes ») dans la section B.1.5. Méthodes moléculaires (ligne 180) du chapitre 3.6.2. Métrite contagieuse équine. L'UE a estimé que les raisons et les fondements de cet ajout n'étaient pas clairs car aucune référence scientifique ou justification adéquate n'ont été fournies dans le rapport de la Commission afin d'étayer la proposition ou le nombre de colonies à utiliser. L'expérience a montré qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir un minimum de cinq colonies suspectes, ce qui n'empêche pas pour autant une confirmation par PCR. En outre, la raison pour laquelle ce point a été soulevé dans cette partie du texte, et non dans la section B.1.1. *Techniques*

¹⁷ Hestvik G., Warns-Petit E., Smith L.A., Fox N.J., Uhlhorn H., Artois M., Hannant D., Hutchings M.R., Mattsson R., Yon L. & Gavier-Widen D. (2015). The status of tularemia in Europe in a one-health context: a review. *Epidemiol. Infect.*, 143, 2137–2160. doi: 10.1017/S0950268814002398.

¹⁸ PCR: réaction en chaîne par polymérase.

de culture, n'était pas claire. En effet, s'il est indispensable de faire pousser au moins cinq colonies suspectes en vue d'obtenir une confirmation par PCR, ceci devrait être indiqué dès le départ. De plus, on ne perçoit pas clairement pourquoi ce point ne s'appliquerait qu'à la confirmation par PCR et non aux autres techniques. Avant d'envisager une identification par PCR, il convient de souligner que la réalisation de tests biochimiques et de croissance afin de dépister des colonies suspectes est économiquement rationnelle et fiable. Lorsqu'une colonie est soupçonnée d'appartenir au genre *Taylorella*, c'est à ce moment-là qu'il convient de réaliser une PCR à des fins de confirmation et d'identification de l'espèce. C'est la procédure suivie par le Laboratoire de référence de l'UE pour les maladies équine. L'UE a donc demandé à ce que cette phrase soit supprimée du texte avant que le chapitre ne soit présenté pour adoption.

Le Professeur Couacy-Hymann a pris note des inquiétudes de l'UE. Plutôt que de supprimer la phrase, il a proposé que celle-ci soit remplacée par un libellé moins normatif, qui permettrait d'utiliser des colonies suspectes à des fins de confirmation par PCR : « To mitigate the possibility of false negative results, it is recommended that, whenever possible, several colonies suspected of being of the *Taylorella* genus are selected for confirmation by PCR » (« Afin de réduire la possibilité de résultats faux négatifs, il est recommandé, dans la mesure du possible, de sélectionner plusieurs colonies soupçonnées d'appartenir au genre *Taylorella* en vue d'effectuer une confirmation par PCR »).

168. L'Espagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a remercié la Commission d'avoir pris compte des commentaires de l'UE, permettant ainsi au texte de gagner en clarté.
169. Au cours de la période prévue pour formuler des commentaires, le Royaume-Uni a proposé de modifier les lignes 6 et 7 du Résumé, et la ligne 30 de la section A Introduction, du chapitre 3.10.6. Gales, afin de clarifier que le terme « scab » (« gale ») doit être utilisé pour *Psoroptes ovis*.

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit à la proposition.

170. Le Président a présenté les 19 chapitres et le glossaire révisés pour adoption. Ils ont été adoptés à l'unanimité avec les modifications telles que convenues ci-dessus.
171. Le Président a indiqué que le projet de Résolution relative aux Laboratoires de référence de l'OIE avait été présenté pour adoption par l'Assemblée selon la Procédure adaptée avant la Session générale et que les résultats obtenus par vote électronique, ainsi que la proposition d'adoption de la Résolution sur les Centres collaborateurs nouvellement désignés, seraient présentés lors de la Quatrième séance plénière.
172. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des normes biologiques.

Présentation des projets de résolutions émanant de la séance plénière

173. Le Président a annoncé que le quorum était atteint (92 requis).

Adoption du projet de Résolution n° 28

L'Organisation mondiale pour la santé animale et l'engagement des services vétérinaires dans les systèmes de gestion d'urgence mondiaux, régionaux et nationaux

174. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 28 pour adoption et a ouvert la voie aux commentaires des Membres.
175. La France, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a soutenu la Résolution tout en demandant d'y apporter quelques amendements. Premièrement, du fait que l'Observatoire de l'OIE soit une initiative nouvelle et qu'il n'y ait pas de consensus quant à son rôle futur et la portée de ses activités, et du fait que d'autres initiatives de l'OIE fournissent des données pertinentes sur les besoins des Membres, les États membres de l'UE ont demandé qu'une référence plus générale aux programmes d'évaluation et de développement des capacités et des aptitudes de l'OIE soit faite dans la recommandation n°5. Deuxièmement, les États membres de l'UE ont demandé des modifications aux recommandations n° 1 et n° 7 pour refléter l'importance de renforcer les synergies avec d'autres organisations internationales, tout en évitant les interférences. Enfin, ils ont suggéré d'ajouter le mot « voluntary » (« volontaire ») à la recommandation n°15 concernant le soutien des Membres au programme de travail de l'OIE en matière de gestion des urgences et de résilience.

176. La Directrice générale a accepté les suggestions faites par la France, au nom des 27 États membres de l'UE, à l'exception de l'ajout du mot « voluntary » à la recommandation n° 15. La Directrice générale a expliqué que la nature des contributions pouvant varier, par exemple, il pourrait s'agir d'une contribution financière ou d'une expertise scientifique, la formulation actuelle recouvrait un spectre plus large des types de contribution.
177. En l'absence d'objection ou d'abstention, le projet de Résolution n° 28 a été adopté par l'Assemblée mondiale. Le texte figure sous le titre Résolution n° 28 à la fin du présent rapport.
178. La Directrice générale a remercié le Docteur Stone, rapporteur du Thème technique, et les personnes ayant participé à l'élaboration de ce dernier. Le Thème technique est un excellent exemple de ce que les futurs rapports sur les Thèmes techniques devraient englober en allant au-delà des domaines de travail habituels de l'OIE, et il s'avérera utile à l'OIE et à ses Membres.

Adoption du projet de Résolution n° 29
Instrument international pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies (« Une seule santé »)

179. Le président a rappelé la proposition faite par l'Australie d'une résolution sur l'importance de la reconnaissance des Services vétérinaires, et plus largement des secteurs de la santé animale, dans le développement de l'instrument international « Une seule santé » pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, en cours de développement avec l'OMS.
180. Le président a soumis le projet de résolution n° 29 pour adoption et a donné la parole aux Membres. Le Danemark, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, ainsi que l'Argentine, ont formulé des commentaires et suggéré des modifications éditoriales dont peu ont été acceptées.
181. En réponse à une question sur la recommandation 3, la Directrice Générale a fourni des explications supplémentaires sur les « Amis d'Une seule santé ». Il s'agit d'une expression consacrée, existant pour d'autres sujets tels que le PPR (Amis de la PPR), qui représente un groupe de pays intéressés par un sujet commun, partageant des objectifs communs et unissant leurs forces pour les défendre. Généralement, ces groupes sont composés par les représentants permanents auprès des agences des Nations unies. Ici, pour « Une seule santé », il s'agirait des ambassadeurs auprès de l'OMS ou des diplomates nationaux spécialement désignés.
182. La résolution, à laquelle il convient d'ajouter des commentaires pertinents, a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous la résolution n° 29 à la fin du présent rapport.

Projets de résolutions techniques adoptées électroniquement

183. Le Président certifie que, 98 délégués ayant voté au cours de la procédure en ligne, le quorum est atteint (92 requis).
184. Le Président a divulgué les résultats du vote sur les résolutions techniques proposées pour adoption avant la Session générale.

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RESULTATS
N° 11	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse	98	0	0	ADOPTÉE
N° 12	Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres	98	0	0	ADOPTÉE
N° 13	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine	98	0	0	ADOPTÉE
N° 14	Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres	98	0	0	ADOPTÉE

N° 15	Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	94	2	2	ADOPTÉE
N° 16	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine	97	1	0	ADOPTÉE
N° 17	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants	98	0	0	ADOPTÉE
N° 18	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique	98	0	0	ADOPTÉE
N° 19	Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres	97	0	1	ADOPTÉE
N° 25	Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques	98	0	0	ADOPTÉE
N° 27	Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde	98	0	0	ADOPTÉE

185. Le Président a félicité les Membres qui ont obtenu un nouveau statut ou dont le programme de contrôle officiel a été approuvé par l'Assemblée.

Activités des Commissions régionales

(Doc. 89 SG/9)

186. Le Président a rappelé aux participants que le rapport des réunions des Commissions régionales qui s'étaient tenues du 16 au 18 mai 2022 étaient disponibles, depuis mardi 24 mai, sur le site des Délégués (Doc. 88 SG/9).

187. Le Président a demandé aux participants s'ils avaient des commentaires à formuler.

188. Aucun commentaire n'ayant été formulé, le Président a confirmé que l'Assemblée avait pris note du rapport des réunions des Commission régionales.

■ **JEUDI 26 MAI 2022** ■

PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE

189. Seuls les Délégués des Membres, tels que validés par la Commission de vérification des pouvoirs, étaient éligibles pour voter lors des élections partielles. Il a été rappelé à l'Assemblée qu'un expert juridique indépendant a assisté au processus d'élection afin d'en garantir la conformité. Après avoir rappelé le processus d'élection, une simulation de vote par le biais de la plateforme de vote en ligne sécurisée, a été organisée pour s'assurer que tous les participants aient bien compris le processus. La diffusion en direct a été désactivée pendant l'élection.

190. Avant le début de la session, le Président de l'Assemblée a confirmé que le quorum était atteint (92 requis).

Elections partielles (Membre du Conseil et Bureaux des Commissions régionales)

Élection d'un membre du Conseil

191. Suite à la cessation de fonctions du Docteur Majid Al Qassimi (Emirats Arabes Unis) et sur proposition de la Commission régionale pour le Moyen Orient, la Docteure Fajer Sabah Al Salloom (Bahreïn) a été élue par l'Assemblée en tant que Membre du Conseil.

**Élection du Vice-président
de la Commission régionale pour l’Afrique**

192. Le Président a fait connaître à l’Assemblée la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission.

La Docteure Albertina Shilongo (Namibie) a été élue par l’Assemblée en tant que Vice-Présidente.

**Élection du Président
de la Commission régionale pour les Amériques**

193. Le Président a fait connaître à l’Assemblée la proposition de la Commission régionale pour remplir les vacances des postes de Président de la Commission, de Vice-président et de Secrétaire général. Il a expliqué comment la vacance d’un poste entraîne la vacance d’autres postes au sein de la Commission. D’où la raison des trois propositions différentes.

Le Docteur Wilmer Juárez (Nicaragua) a été élu par l’Assemblée en tant que Président. L’Assemblée a également élu le Dr Arnold Dwarkasing (Curaçao) au poste de vice-président et le Dr Rosemary Sifford (États-Unis d’Amérique) au poste de Secrétaire général.

**Élection du Président
de la Commission régionale pour le Moyen Orient**

194. Le Président a fait connaître à l’Assemblée la proposition de la Commission régionale pour remplir les vacances des postes de Président de la Commission et de Vice-Président.

Le Docteur Abdelhakim Ali (Égypte) a été élu par l’Assemblée en tant que Président.

La Docteure Samah Alsharif (Oman) a été élue par l’Assemblée en tant que Vice-Présidente.

195. À la suite de ces élections partielles, l’Assemblée a pris note de la nouvelle composition des commissions régionales suivantes :

Commission régionale pour l’Afrique

Président	:	Dr Honoré Robert N’lemba Mabela (Rép. dém. du Congo)
Vice-Présidente	:	Dre Albertina Shilongo (Namibie)
Vice-Président	:	Dr Mbargou Lo (Sénégal)
Secrétaire générale	:	Dre Anna Rose Ademun Okurut (Ouganda)

Commission régionale pour les Amériques

Président	:	Dr Wilmer Juárez (Nicaragua)
Vice-Présidente	:	Dre Ximena Melón (Argentine)
Vice-Président	:	Dr Arnold Dwarkasing (Curaçao)
Secrétaire générale	:	Dre Rosemary Sifford (Etats-Unis d’Amérique)

Commission régionale pour le Moyen-Orient

Président	:	Dr Abdelhakim Ali (Égypte)
Vice-Président	:	Dr Sanad Al Harbi (Arabie Saoudite)
Vice-Présidente	:	Dre Samah Alsharif (Oman)
Secrétaire général	:	Dr Elias Ibrahim (Liban)

DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE

196. La diffusion en ligne a repris pour la deuxième session administrative.
197. Le Dr Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint pour les affaires institutionnelles et les activités régionales, a expliqué à l'Assemblée que la deuxième session administrative avait été organisée en deux blocs. Le premier bloc portera sur le bilan de l'année 2021, tel que décrit dans plusieurs documents et résolutions, et le second se concentrera sur l'année 2022 et se tournera vers l'avenir, y compris les activités et les budgets correspondants.

Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021

(Docs. [89 SG/1](#) et [89 SG/3](#) •)

198. La Directrice générale a présenté les points clés du rapport sur les activités en 2021.

La Directrice générale a tout d'abord déclaré que, au-delà des orientations données dans le Septième Plan stratégique, le contexte mondial avait eu un impact sur les activités de l'Organisation. Néanmoins, elle a souligné que les activités visant à améliorer la transparence et l'efficacité se sont poursuivies, reflétant une volonté de dialoguer avec les Membres pour mieux cerner leurs besoins et y répondre. Malgré un contexte opérationnel souvent dégradé, les équipes de l'OIE ont travaillé à définir des plans d'action pour chacun des services de l'Organisation dans le but de conserver l'ensemble des activités habituelles, tout en poursuivant l'ambition d'une organisation plus agile, en adéquation avec ses objectifs et capable de mener à bien les deux stratégies récemment lancées sur la santé des animaux aquatiques et la santé des animaux sauvages. La Directrice générale a souligné l'augmentation de la charge de travail et du poids pesant sur les équipes de l'OIE en raison du nombre croissant de demandes de reconnaissance de statut officiel et a indiqué que 381 demandes avaient été reçues en 2021.

La Directrice générale a rappelé la somme de travail investie par les équipes pour avancer sur un certain nombre de sujets importants, tels qu'OIE WAHIS, les stratégies pour la santé des animaux aquatiques et de la faune sauvage mentionnées ci-dessus et l'Observatoire. Elle a déclaré que, dans le but d'améliorer la communication avec les Membres, la présentation du rapport SG/1 avait été considérablement remaniée pour mieux transmettre les informations sur l'investissement des ressources internes en faveur des progrès organisationnels.

La Directrice Générale a également décrit les engagements et les efforts investis dans le développement de l'OIE pour la rendre plus conforme à ses objectifs. A cet égard, elle a mentionné le travail en cours sur la numérisation, la création de l'Unité de gestion de la performance et du contrôle interne ainsi que le travail effectué pour améliorer les aspects budgétaires et administratifs de l'OIE. Elle a également expliqué sa conviction que l'Organisation ne pouvait et ne devait pas établir de normes sans se préoccuper de leur mise en œuvre, réitérant ainsi l'importance croissante de l'Observatoire

199. Le rapport 89 SG/1 a été soumis aux Membres pour commentaires avant la Session générale.
200. Dans un commentaire envoyé par le biais du système de commentaires en ligne, Singapour a informé l'Assemblée de nombreuses initiatives nationales sur la faune sauvage menées en 2021. Singapour a invité l'OIE à continuer à s'engager dans des actions destinées à favoriser le partage et l'analyse des données, la prospective et la numérisation dans tous les domaines en utilisant une approche " Une seule santé ", et a insisté sur le fait que le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux était également essentiel afin de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre vétérinaire moderne et compétente, capable de relever les défis actuels et futurs.
201. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires spontanés.

202. Le Congo (Rép. dém. du) a pris la parole et remercié la Directrice générale pour son excellente présentation. Il a ensuite souligné que le rapport annuel mentionnait un manque d'expertise pour lancer des formations. Il a encouragé l'OIE à fournir des efforts afin d'influencer l'enseignement vétérinaire et de donner une impulsion pour renforcer les Services vétérinaires. Il a également fait remarquer que des maladies telles que la variole du singe réapparaissaient et a souhaité savoir comment l'OIE pourrait mieux se préparer à cette maladie et à d'autres maladies émergentes. Enfin, il a souligné que le financement restait un facteur critique, avec une attention particulière à accorder aux arriérés de contributions statutaires, et il a appelé à encore plus d'efforts pour faciliter l'obtention de ressources adéquates pour l'Organisation.
203. Le Sénégal a félicité l'OIE et son personnel pour le travail effectué sur la nouvelle version d'OIE WAHIS et sur la stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques. Il a dit apprécier la nouvelle structure du rapport. Enfin, il a appuyé le travail effectué sur la transformation numérique et a indiqué que ce travail devait être poursuivi.
204. En réponse, la Directrice générale a invité le Congo (Rép. dém. du) à se pencher en détail sur le rapport annuel (89 SG/1), qui souligne les efforts déployés par l'OIE au cours de l'année écoulée pour poursuivre son travail de formation et de renforcement des capacités, y compris la formation des paraprofessionnels vétérinaires, ainsi que le développement continu de la plateforme de formation en ligne de l'OIE. Elle a également indiqué que des situations telles que celle de la variole du singe permettaient de souligner la valeur du travail de coopération avec des partenaires tels que l'OMS, entre autres. La Docteure Eloit a souligné que les Délégués devaient apporter leur soutien par le biais d'actions de sensibilisation auprès de leurs propres instances dirigeantes. Elle a également insisté sur l'importance cruciale des partenariats pour pouvoir relever de manière holistique les défis auxquels l'Organisation est confrontée. La Directrice générale a ajouté qu'à l'avenir, la complexité des sujets que l'OIE devra aborder irait en augmentant ; ainsi, les partenariats et la coopération seront de plus en plus déterminants pour compléter l'expertise propre de l'OIE.
205. L'Assemblée a pris note du rapport de la Directrice générale.

Rapport financier du 95^e exercice de l'OIE
(1^{er} janvier - 31 décembre 2021)
[\(Doc. 89 SG/4\)](#)

206. La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, a présenté un aperçu des résultats financiers de 2021 pour le Budget général, le Fonds Mondial pour la santé et le bien-être des animaux (Fonds mondial) et les Représentations régionales et sous-régionales en utilisant des Indicateurs clés de performance financière, tel que décrit dans le Rapport financier (Doc. 89 SG/4), ainsi que d'autres informations financières clés telles que les états financiers annuels et des données comptables sur la situation financière des différents comptes gérés par l'OIE.
207. Elle a indiqué aux Membres que des efforts ont été accomplis pour obtenir un meilleur reporting financier, afin d'améliorer la compréhension et la transparence des performances et de la situation financières de l'Organisation.
208. Elle a chaleureusement remercié les Membres et les Partenaires financiers pour leur soutien et leur investissement permanents dans l'Organisation.
209. Le Rapport 89 SG/4 a été soumis à commentaires de la part des Membres avant la Session générale. L'OIE n'a pas reçu de commentaires en avance.
210. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires spontanés.
211. Aucun commentaire spontané n'a été fait sur le document 89 SG/4.

Rapport des Commissaires aux comptes

[\(Doc. 89 SG/12\)](#)

212. Le Docteur Roland Xolani Dlamini (Eswatini), au nom des Commissaires aux comptes (comprenant également le Docteur Yobani Gutiérrez Ravelo [Cuba]), a confirmé la bonne gestion des comptes de l'OIE. L'Assemblée a pris note du rapport des Commissaires aux comptes.

Rapport du Vérificateur externe

[\(Doc. 89 SG/13\)](#)

213. L'Assemblée a pris note du rapport du Vérificateur externe désigné par l'OIE, Monsieur Didier Selles, et de ses recommandations.
214. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires spontanés.
215. Aucun commentaire spontané n'a été fait sur le document 89 SG/13.

Activités du Conseil

[\(Doc. 89 SG/14\)](#)

216. Le Président a présenté le rapport sur les activités du Conseil en 2021.
217. L'Assemblée a adopté le rapport sur les activités du Conseil tel que présenté (Doc. 89 SG/14).

Projets de Résolutions administratives adoptées lors de la procédure de vote en ligne

218. Le Président a certifié que, 98 Délégués ayant voté au cours de la procédure en ligne, le quorum avait été atteint (92 requis). Le Président a divulgué les résultats du vote sur les résolutions administratives proposées pour adoption avant la Session générale.

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RÉSULTATS
N° 2	Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2020	96	0	2	ADOPTÉE
N° 4	Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels	98	0	0	ADOPTÉE

219. Le Président a certifié que le quorum avait été atteint, 121 Délégués étant connectés et présents en salle (92 étant le minimum requis) pour l'adoption des projets de Résolutions No. 1 and No. 3.

Adoption du projet de Résolution n° 1

Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021

220. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 1 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 1 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 3

Approbation du Rapport financier du 95^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier au 31 décembre 2021)

221. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 3 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 3 à la fin du présent rapport.

Présentation des activités futures de l'OIE et des budgets associés

(Docs. [89 SG/5](#) et [89 SG/6](#) ·)

222. La Docteure Eloit a présenté le plan d'activités pour les années 2022 et 2023, ainsi que les budgets associés.
223. La Docteure Eloit a présenté les principales activités correspondant aux objectifs annuels prévus à l'occasion de l'adoption du Septième Plan stratégique et a souligné que la première année de mise en œuvre avait permis de tirer de nombreux enseignements pour repenser la replanification dans une perspective d'avenir. Le Septième Plan stratégique a été mis en œuvre par le biais de diverses initiatives prévues au fil des ans. Un processus de replanification dynamique a été mis en place pour adapter au mieux les initiatives à la compréhension et aux opportunités actuelles.
224. La Directrice générale a présenté le Budget 2022 et le Budget prévisionnel 2023. Elle a indiqué que l'Organisation avait révisé sa structure budgétaire afin de l'aligner sur les principaux domaines de travail et qu'elle avait appliqué la même structure que celle utilisée pour rendre compte des activités conformément au document SG/1 (à savoir, la gestion des informations, l'établissement et application des normes, les cadres mondiaux, la gouvernance institutionnelle, l'administration générale, les représentations régionales et sous-régionales). Le but de cette approche était d'améliorer la compréhension des budgets de l'Organisation et de faciliter la cohérence entre les différents rapports.
225. La Docteure Eloit a souligné que les contributions fléchées à court terme avaient entraîné les révisions du budget 2022 du Budget général.
226. En ce qui concerne le Budget général, la Docteure Eloit a indiqué que le budget 2023 prévoit une augmentation de 15 % des contributions statutaires. Cette augmentation a fait l'objet d'un dialogue budgétaire approfondi avec le Conseil et les Membres, au cours duquel une note détaillée, expliquant le fondement de cette augmentation, a été soumise en janvier 2022. Le programme de travail financé par le Budget général dépend entièrement des recettes totales perçues au titre des contributions statutaires.
227. La Docteure Eloit a déclaré que le budget 2023 a été élaboré sur la base de la structure budgétaire révisée.
228. La Docteure Eloit a expliqué que les recettes supplémentaires provenant de l'augmentation des contributions statutaires seraient principalement réparties entre les lignes budgétaires suivantes : axes de travail à dominante technique (gestion des informations, établissement et application des normes (y compris les statuts) et cadres mondiaux), gouvernance institutionnelle (réunions du Conseil, de l'Assemblée mondiale et des Commissions régionales) et appui à l'administration générale.
229. La Docteure Eloit a présenté à l'Assemblée les barèmes de contributions proposés pour 2023, rappelant la recommandation du Conseil d'augmenter les contributions statutaires de 30 % au total. Ces efforts seraient répartis sur trois années consécutives, à savoir : une augmentation de 15 % en 2023, une augmentation de 7,50 % en 2024, et une augmentation de 7,50 % en 2025. Ces augmentations comprennent l'application de l'indice total des prix à la consommation (IPC) de l'OCDE, conformément à la Résolution n° 15 du 24 mai 2018. L'Assemblée a été informée que l'indice IPC pour 2023 s'élevait à 4 %.
230. La Directrice générale a précisé que le rebranding constitue un exercice important pour repositionner l'Organisation dans une perspective d'avenir. Cet effort permettra à l'Organisation de mieux sensibiliser le public et de davantage faire connaître ses valeurs, son expertise et son champ d'action, en communiquant auprès des parties prenantes et du grand public sur les défis mondiaux en matière de santé animale et la façon de les relever. Tout en précisant que des dépenses ponctuelles ne devaient pas être confondues avec les difficultés budgétaires structurelles de l'Organisation, elle a confirmé que l'augmentation des contributions statutaires pour 2023 ne contribuerait pas à l'exercice de rebranding qui est terminé.

231. La Docteure Eloit, pour conclure, a informé les Membres de l'OIE que la veille, lors de l'Assemblée mondiale de la Santé, les membres de l'OMS avaient adopté une décision essentielle afin d'améliorer son modèle de financement, à savoir, augmenter progressivement les contributions obligatoires en partant d'une augmentation de 20 % dans le budget 2024-2025 du budget de l'OMS, en vue d'atteindre des contributions s'élevant à 50 % du budget de l'OMS en 2028-2029. Elle a rappelé à l'Assemblée le débat actuellement en cours sur la gouvernance sanitaire mondiale et Une seule santé et a invité les Membres à s'inspirer de la décision de l'Assemblée mondiale de la Santé lorsqu'ils réfléchiraient à l'augmentation du modeste budget de l'OIE.
232. Les rapports 89 SG/5 et 89 SG/6 ont été soumis à commentaires de la part des Membres avant la Session générale.
233. Avant la Session générale, Liechtenstein a fait un commentaire sur l'augmentation de 30 % des contributions statutaires et a indiqué que cette augmentation était significative pour son pays. Il a déclaré que cette augmentation pourrait être justifiée pour cibler la santé animale, le contrôle des maladies animales et l'amélioration du bien-être animal dans le monde mais pas pour des activités non essentielles telles que l'exercice de rebranding.
234. Avant la Session générale, les États-Unis d'Amérique ont souligné leur soutien aux efforts de rebranding de l'Organisation comme moyen de poursuivre et d'accroître sa notoriété en tant qu'organisation internationale. Les États-Unis d'Amérique ont invité le Conseil à reconsidérer la prononciation de l'acronyme "WOAH" en langue anglaise.

Les États-Unis d'Amérique ont informé l'Assemblée qu'ils ne pouvaient pas soutenir l'augmentation demandée des contributions statutaires étant donné la politique de croissance nominale zéro du pays en ce qui concerne les augmentations proposées par les organisations internationales qui ont une incidence sur la partie du budget de l'Organisation mise en recouvrement.

235. Avant la Session générale, la Hongrie a indiqué que son pays ne serait pas en mesure de consentir à l'augmentation proposée des contributions statutaires, compte tenu de l'impact économique négatif de la pandémie de COVID-19 sur son pays. La Hongrie a invité l'Organisation à envisager une réduction des dépenses, dans la mesure du possible, et une simplification des processus (c'est-à-dire les autodéclarations pour les statuts indemnes de maladie et les confirmations pour les statuts officiels de maladie). La Hongrie a souligné son engagement envers l'Organisation et a reconnu son rôle central dans la lutte contre les maladies animales au niveau mondial.
236. Avant la Session générale, le Japon s'est dit préoccupé par l'absence de consultations préalables avec les Membres concernant l'exercice de rebranding. Le Japon a invité l'Organisation à envisager d'appliquer une période de transition élargie en utilisant à la fois l'ancien et le nouveau logo et les acronymes pour permettre une transition en douceur pour les Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes concernées.

Concernant l'augmentation proposée des contributions statutaires, le Japon a demandé à ce que soit menée une étude sur la manière dont les contributions statutaires étaient utilisées et a invité l'Organisation à explorer des mécanismes alternatifs, y compris d'éventuels transferts budgétaires du Fonds mondial vers le budget ordinaire. Le Japon a également demandé à l'OIE de continuer à augmenter l'efficacité de son organisation et de procéder à un recouvrement stratégique des contributions statutaires auprès de tous les Membres.

237. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires spontanés.
238. Le Congo (Rép. dém. du) a remercié la Directrice générale pour sa présentation détaillée. Il a réitéré son inquiétude quant à la viabilité financière des Représentations régionales, en particulier celles d'Afrique, dont la situation financière est fragile, et a appelé les Membres de la région à redoubler d'efforts financiers pour résoudre ce problème. Il a fait référence au rapport du Vérificateur externe et a invité l'Organisation à explorer davantage les mécanismes permettant de recouvrer les contributions statutaires impayées auprès des 37 pays en retard de paiement, en se concentrant plus particulièrement sur les 10 pays qui représentent 50 % des arriérés. En conclusion, il a proposé que l'augmentation des contributions statutaires soit redistribuée, avec un effort financier plus important pour l'exercice 2024 (9 % au lieu de 7,5 %) et un effort moins important pour l'exercice 2025 (6 % au lieu de 7,5 %). Reconnaisant la décision historique de l'Assemblée, il a invité les Membres à être tout aussi ambitieux et généreux avec l'Organisation.

239. Le Sénégal a félicité la Directrice générale pour sa présentation et a confirmé son appui à une augmentation du budget de la communication en 2022, qu'il considère comme un investissement essentiel pour la visibilité et le rayonnement de l'Organisation. Il a demandé à la Directrice générale de bien vouloir indiquer à quel endroit la communication est prise en compte dans la nouvelle structure budgétaire.
240. L'Afrique du Sud a reconnu que l'augmentation des contributions statutaires aiderait l'Organisation à être financée de manière durable et à mettre en œuvre ses activités. Néanmoins, il a rappelé à l'Assemblée qu'il n'était pas simple pour les pays de négocier ces augmentations en interne et a invité l'Organisation à explorer de nouvelles modalités d'engagement, notamment en impliquant les ambassades dans le dialogue pour faciliter la communication avec les Trésors nationaux.
241. La Directrice générale a remercié les Délégués pour leurs interventions et leurs questions. En réponse à la République démocratique du Congo, elle souligne que la plupart des 10 pays qui représentent 50% des arriérés étaient des pays africains. Ces pays étaient soit en guerre, soit en situation d'extrême pauvreté et avaient donc d'autres problèmes plus urgents que leurs contributions statutaires. Elle réitère l'affirmation du Vérificateur externe selon laquelle l'Organisation a un excellent taux de recouvrement. Elle se félicite de la proposition concernant le pourcentage d'augmentation du budget 2024 et affirme qu'elle sera discutée avec le Conseil lors de sa prochaine réunion.
242. Elle a remercié le Sénégal pour ses réactions positives et son intérêt pour les activités de communication de l'OIE. Elle a indiqué que les activités de communication étaient intégrées dans la ligne budgétaire de l'Administration générale alors que les coûts de personnel figuraient dans un autre chapitre.
243. En réponse à l'Afrique du Sud, la Directrice générale a reconnu les difficultés rencontrées par les Membres lorsqu'ils demandent une augmentation des contributions statutaires. Pour cette raison, elle a invité les Membres à se servir de la récente décision de l'Assemblée mondiale de la santé comme d'un argument supplémentaire lors des négociations avec leurs ministres ou leurs gouvernements. Dans ces négociations, les Membres devraient souligner la valeur intrinsèque de l'Organisation qui, a-t-elle souligné, va au-delà des échanges commerciaux. Elle a également profité de cette occasion pour rappeler à l'Assemblée que, dans le cadre de ce dialogue budgétaire, l'Organisation avait envoyé des documents explicatifs à certains ministres par leurs ambassades, à la demande des Membres. L'OIE serait heureuse de mettre en place un ensemble d'approches pour mieux soutenir les Membres dans leurs efforts.
244. Avant de clôturer la session, le Président a souligné l'importance des contributions statutaires pour l'Organisation et la nécessité de disposer de ressources financières durables pour mettre en œuvre le mandat et le Plan stratégique de l'Organisation. Tout en reconnaissant la mauvaise situation économique mondiale, il a invité les Membres à soutenir financièrement l'Organisation. Il a noté que les efforts de l'Organisation pour accroître sa visibilité politique auront également des effets positifs sur les Services vétérinaires au niveau national.
245. Le Président a constaté que le quorum était atteint, puisque 111 Délégués étaient connectés et présents dans la salle (92 étant le minimum requis).

**Adoption du projet de Résolution n° 5
Modification du Budget 2022**

246. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 5 pour adoption. Cette résolution a été adoptée (110 votes pour et 1 abstention). Elle figure sous le n° 5 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 6
Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 97^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)**

247. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 6 pour adoption. Cette résolution a été adoptée (107 votes pour et 4 abstentions). Elle figure sous le n° 6 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 7
Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2023**

248. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 7 pour adoption. Cette résolution a été adoptée avec 99 votes pour, 7 votes contre et 5 abstentions. Elle figure sous le n° 7 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 8
Renouvellement du mandat du Vérificateur externe**

249. Le Président a proposé à l'Assemblée le renouvellement de Monsieur Didier Selles en qualité de Vérificateur externe des comptes de l'OIE, pour une nouvelle année.
250. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 8 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 8 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 9
Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
([Doc. 86 SG/15](#))**

251. Le Docteur Dop a présenté le projet de protocole d'entente avec le PNUE approuvé par le Conseil. Les Etats-Unis d'Amérique ont demandé à ce qu'une légère modification soit apportée à l'un des articles du Protocole d'entente. Le Docteur Dop a confirmé que cette suggestion serait faite auprès du PNUE.
252. Le projet de Résolution n° 9 a été adopté à l'unanimité. Cette résolution figure sous le n° 9 à la fin de ce rapport.

Logo et Acronyme de l'Organisation

253. Le Président a donné la parole à M. Gerrit Beger, Chef du Service Communication, pour présenter le nouveau logo et l'acronyme de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.
254. M. Beger a résumé le processus de consultation pour le changement de logo et d'acronyme (stratégie de marque) impliquant le personnel, quelques Délégués, les partenaires et le public. Il a également insisté sur les motivations à l'origine de ces changements, notamment le 100e anniversaire de l'organisation en 2024, les nouveaux défis relatifs au secteur de la santé animale, ainsi que le souhait d'avoir une identité en adéquation avec le 7e Plan stratégique (et les plans stratégiques qui suivront).

Il a indiqué que les conséquences des épidémies de maladies animales et zoonotiques sont de plus en plus médiatisées. À cet égard, il a souligné la nécessité de disposer d'une nouvelle identité et d'un nouveau message pour donner une plus grande visibilité au rôle et au travail des Services vétérinaires ainsi qu'à la finalité et à la nature du travail de l'organisation.

M. Beger a souligné qu'il n'y avait aucun changement dans la mission ou le mandat principal de l'Organisation et a également fait remarquer qu'en 2003, l'Assemblée, par une résolution, avait autorisé l'utilisation du nom d'usage de l'Organisation - "Organisation mondiale de la santé animale". Par conséquent, le changement de logo et d'acronyme en "WOAH" - et "OMSA" en français et en espagnol - proposé aujourd'hui vise à s'aligner sur le nom d'usage de l'Organisation

Poursuivant son exposé de la stratégie d'identité de l'organisation, M. Beger a fait référence au nouveau récit dans lequel l'OMSA vise à : *"aider les décideurs politiques et les gouvernements à créer un avenir dans lequel les humains et les animaux bénéficient les uns des autres et se soutiennent mutuellement, afin de transformer les moyens de subsistance, de stimuler les économies et de rendre le monde plus sûr et plus sain pour tous. Nous le faisons en améliorant la santé et le bien-être des animaux, à l'échelle mondiale."* En lien avec le récit, il a présenté le slogan *"C'est la santé de tous"* et décrit les publics cibles de la stratégie d'identité institutionnelle : les professionnels des services vétérinaires, les décideurs et le grand public.

En présentant le logo, M. Beger a expliqué les détails de la couleur et du design. Il a notamment précisé que l'orange représente la détermination, la santé, le bonheur, l'énergie et l'équilibre. Il a ensuite décrit les quatre composantes du logo : tout d'abord le globe terrestre, qui représente les qualités globales, mondiales et institutionnelles de l'organisation ; la deuxième composante, le globe en deux parties, qui représente la nature duale de l'organisation - la sagesse et l'action ; la troisième composante, les trois quartiers ou segments, qui représentent le concept Une seule santé ; et enfin, les lignes "en mouvement", qui représentent l'action, la direction et la finalité. Il a également souligné que, dans le cadre de la transition entre l'ancien logo et l'ancien acronyme et les nouveaux, le logo fera référence à ses racines historiques.

Dans le cadre de sa présentation, M. Beger a indiqué que le nouveau logo est au même niveau que ceux des organisations partenaires des Nations unies et a montré comment le logo apparaîtra sur les applications de réseaux sociaux ainsi que dans les *Codes* et *Manuels*.

M. Beger a conclu sa présentation en remerciant l'Assemblée pour son attention.

255. La Directrice générale de l'OIE a présenté la résolution sur le sujet en apportant quelques éclaircissements sur l'intérêt d'une telle résolution, et elle a notamment indiqué que cette résolution était conforme à celle adoptée il y a près de vingt ans, lors de la 71e Session générale de l'OIE, en 2003 (Résolution n° XVI), selon laquelle « Organisation mondiale de la santé animale » a été autorisé comme nom d'usage de l'Organisation dans l'espoir que celle-ci soit davantage reconnue par les bailleurs de fonds et les partenaires. La Docteure Eloit a également fait observer que les membres du Conseil de l'OIE, en tant que représentants de l'Assemblée entre deux Sessions générales, ont été, depuis septembre, régulièrement informés sur ce sujet, comme en attestent les comptes rendus des réunions du Conseil.
256. Le Président a donné la parole aux Déléguées pour des commentaires spontanés.
257. Le Congo (Rép. dém. du) a pris la parole en se référant à la structure de l'organisation, déclarant que l'Assemblée des Délégués se situe au-dessus du Conseil en tant qu'organe décisionnel. Le Délégué s'est dit préoccupé par l'adoption de la résolution, qui a déjà reçu le soutien du Conseil.
258. La Directrice générale a repris la parole pour apporter des éclaircissements supplémentaires, déclarant que le Conseil n'a pas pris la décision de changer l'acronyme ni le logo, mais qu'elle a elle-même proposé un acronyme d'usage en lien avec la Résolution n° XVI adoptée en 2003 lors de la 71e Session générale, qui visait à changer le nom d'usage de l'organisation en « Organisation mondiale de la santé animale ». Étant donné que la décision de changer le nom d'usage de l'organisation a été prise en 2003, le Conseil a appuyé la proposition de la Directrice générale d'utiliser l'acronyme d'usage OMSA/WOAH dans le cadre de la stratégie de refonte de l'identité.
259. L'Australie a pris la parole pour apporter son soutien au changement de logo, à la nouvelle identité et à la nouvelle marque. Trouvant la prononciation de l'acronyme anglais quelque peu délicate, l'Australie a proposé de travailler avec l'équipe de communication sur la manière d'utiliser le nouvel acronyme.
260. La France, au nom des 27 Etats membres de l'Union européenne, a salué le travail de l'OIE sur les efforts de changement d'identité de l'organisation. Tout en reconnaissant le travail effectué, elle a fait remarquer que le logo et le nouvel acronyme n'ont été révélés que dix jours avant la Session générale. Ce délai a été jugé insuffisant pour permettre une consultation sérieuse. En outre, le changement d'acronyme aurait pu être effectué dans le cadre du 100e anniversaire de l'Organisation. La France a également déclaré qu'avec le changement d'acronyme, il pourrait y avoir matière à confusion, notamment en ce qui concerne l'utilisation du nom statutaire de l'organisation ainsi que de l'acronyme actuel "OIE" dans la législation et la réglementation, ce qui pourrait conduire à des incohérences d'un point de vue juridique. La France a terminé en appelant à une transition progressive pour introduire le logo et le nouvel acronyme.
261. L'Afrique du Sud a souligné le travail qui a été fait sur la stratégie d'image et a compris la raison d'être et la finalité de la stratégie de changement d'image compte tenu du nouveau rôle de l'OIE aujourd'hui. Se référant aux questions soulevées par la France, notamment concernant l'utilisation du nom et de l'acronyme, le Délégué de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il pourrait y avoir des incidences au niveau législatif, nécessitant des modifications de la législation nationale. Il a indiqué faire pleinement confiance au Conseil élu pour soutenir cette décision de la Directrice générale et a rappelé à l'Assemblée qu'elle n'était pas obligée d'approuver ce que le Conseil avait soutenu. Il a conclu en déclarant qu'il soutenait pleinement la décision et la vision de la Directrice générale pour l'Organisation et la stratégie de changement d'image.

262. L'Uruguay a pris la parole au nom des six pays du CVP et a soulevé la question des procédures utilisées pour le débat et la consultation. Étant donné qu'il s'agit d'une décision extrêmement importante, les Membres auraient dû être pleinement consultés et il considère qu'il n'y a pas eu le temps nécessaire pour débattre correctement de la décision ou avoir une discussion sur les coûts et les avantages du changement d'acronyme. Il a fait référence à certains moments de l'histoire de l'OIE, où il y a eu des discussions portant sur la dissolution de l'organisation au moment où les Nations Unies ont été créées après la Seconde Guerre mondiale et, de là, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Soulignant la décision de changer le nom d'usage de l'OIE en Organisation mondiale de la santé animale, il s'est inquiété du fait que le prestige de l'organisation et son héritage historique soient amoindris par le changement de l'acronyme pour le faire ressembler à un organe ou une agence des Nations Unies. L'Uruguay a terminé en indiquant que les six pays du CVP s'abstiendraient de voter.
263. Le Japon a regretté qu'il n'y ait pas eu de consultations préalables et formelles avec tous les Membres sur la stratégie de changement d'image. Sans consultation préalable, les Délégués n'avaient aucun moyen de mener les consultations nécessaires dans leur pays avec les parties prenantes concernées. Le Japon s'est dit préoccupé que cela n'ait pour conséquence de saper les efforts constamment déployés dans les pays pour défendre la valeur actuelle de l'Organisation et les résultats obtenus grâce aux efforts déployés jusqu'à présent. À cet égard, le Japon a déclaré que tous les Membres devaient pouvoir disposer de suffisamment de temps pour mener des consultations dans leurs pays respectifs et avoir la possibilité de faire remonter leurs observations avant que le changement de logo et d'acronyme ne soit proposé pour adoption. Le Japon a également demandé à ce qu'il soit précisé que tout document juridique officiel existant contenant une référence au nom statutaire de l'Organisation ou à son acronyme "OIE" resterait inchangé. Si tel n'était pas le cas, le Japon souhaitait insister pour que cela soit fait.
264. Le Mexique a pris la parole pour déclarer que, en tant que membre fondateur de l'Organisation, il était fondamentalement opposé au changement d'acronyme. Se référant à la longue histoire de l'Organisation et à sa notoriété en tant qu'"OIE", le Mexique a estimé que le changement d'acronyme ne serait pas profitable à l'Organisation.
265. Le Royaume-Uni a bien compris la motivation et les objectifs qui sous-tendent ces changements, notamment dans la mesure où il faut constamment expliquer la signification du terme " OIE " aux ministres, aux autres autorités, au public et aux partenaires. Ainsi, l'alignement de l'acronyme sur le nom d'usage actuel de l'Organisation faciliterait les références à l'Organisation. Le Royaume-Uni, comme l'Australie, est disposé à travailler avec le Service de la communication sur la prononciation de l'acronyme.
266. La Barbade a pris la parole, reconnaissant les arguments en faveur des changements et réitérant sa confiance absolue dans le leadership de la Directrice générale Eloit pour effectuer ces changements. Ceci étant dit, elle estime que, comme l'ont également fait remarquer la France et l'Afrique du Sud, la modification de l'acronyme est susceptible d'avoir des conséquences juridiques. La Barbade a également exprimé son inquiétude quant à la prononciation de l'acronyme en anglais, qui pourrait entraîner un certain nombre de moqueries.
267. La Directrice générale a remercié les Délégués pour leurs interventions et est repassée à la résolution pour adoption, notant que "Office international des épizooties" restait le nom statutaire de l'Organisation et que, par conséquent, le traité signé le 25 janvier 1924 n'avait pas changé. Pour souligner ce point, elle a rappelé qu'en 2003, par le biais d'une résolution, l'Assemblée a autorisé l'utilisation du nom d'usage "Organisation mondiale de la santé animale" dans le but de mettre clairement en évidence ce que fait l'Organisation et ce qu'elle représente. Elle souligne que, conformément au projet de résolution n° 10, il est parfaitement clair que le nom statutaire de l'Organisation et l'acronyme correspondant "OIE" continueront à être utilisés dans certains documents juridiques.

La Directrice générale a également fait remarquer qu'au cours de son histoire, l'Organisation a changé de logo et de couleurs à de nombreuses reprises. En ce qui concerne l'acronyme, elle a pris note des différents désaccords, et quant à la prononciation en anglais, elle a convenu qu'un travail supplémentaire pourrait être mené avec les pays anglophones pour la perfectionner. Elle a ensuite expliqué que si l'acronyme OIE était connu dans la communauté scientifique vétérinaire, il n'était pas très parlant pour les partenaires extérieurs à cette communauté. Elle a ajouté qu'à cet égard, étant donné que l'Organisation se faisait désormais davantage entendre et était plus impliquée dans les grandes discussions au niveau international, l'objectif était de rendre le nom de

l'Organisation plus visible et plus clair par rapport à ce qu'elle représentait et soutenait. Elle a conclu en déclarant que la décision de changer l'acronyme aujourd'hui visait également à renforcer la réputation et la voix de l'Organisation dans les années à venir.

**Adoption du projet de Résolution n° 10
Logo et Acronyme de l'Organisation**

268. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 10 pour adoption. Cette résolution a été adoptée (112 Délégués présents ; 10 votes contre, 19 abstentions). Elle figure sous le n° 10 à la fin du présent rapport.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières

269. Le Président a annoncé que le quorum était atteint (92 requis).

**Adoption du projet de Résolution n° 23
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE**

270. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 23 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 23 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 21
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE**

271. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 21 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 21 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 24
Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres***

272. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 24 pour adoption. Cette résolution a été adoptée et figure sous le n° 24 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 22
Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques***

273. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 22 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 22 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 26
Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE**

274. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 26 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 26 à la fin du présent rapport.

Dates de la 90e Session générale (mai 2023)

275. La Directrice générale a informé l'Assemblée que la 90e Session générale de l'OIE aurait lieu pendant la semaine commençant le 22 mai 2023. La durée et le format seront discutés ultérieurement.

Séance de clôture

276. Les Délégués ont été informés que le projet de Rapport final des sessions techniques et administratives leur serait envoyé au début de la semaine suivante. Les Délégués auront alors jusqu'au **17 juin 2022** pour soumettre par écrit toute éventuelle correction à faire au rapport, aucun amendement n'étant autorisé concernant les Résolutions adoptées.

277. La Directrice générale de l'OIE a informé l'Assemblée que 151 Délégués, 440 participants virtuels et 600 participants à la retransmission en direct ont assisté à la Session générale. Elle a remercié les Délégués pour leur soutien.
278. Le Président a remercié les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Il a adressé ses félicitations à la Directrice générale, aux agents du Siège et des Représentations régionales, aux traducteurs et aux techniciens, pour l'organisation remarquable de la Session générale. Il a remercié les Présidents des Commissions spécialisées. Il a remercié également les interprètes et a terminé son intervention en déclarant close la 89^e Session générale.
279. Il a donné rendez-vous aux Délégués à la 90^e Session générale en mai 2023.

.../Résolutions/Rapports des Commissions régionales

RÉSOLUTIONS

Adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE

lors de la 89^e Session générale

23 – 26 mai 2022

LISTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions administratives :

- [N° 1](#) Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021
- [N° 2](#) Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2021
- [N° 3](#) Approbation du Rapport financier du 95^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier au 31 décembre 2021)
- [N° 4](#) Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels
- [N° 5](#) Modification du Budget 2022
- [N° 6](#) Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 97^e exercice et son programme prévisionnel de travail correspondant (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)
- [N° 7](#) Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2023
- [N° 8](#) Renouvellement du mandat du Vérificateur externe
- [N° 9](#) Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- [N° 10](#) Logo et Acronyme de l'Organisation

Résolutions Techniques

- [N° 11](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse
- [N° 12](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres
- [N° 13](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine
- [N° 14](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres
- [N° 15](#) Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine
- [N° 16](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine
- [N° 17](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants
- [N° 18](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique
- [N° 19](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres
- [N° 21](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*
- [N° 22](#) Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*
- [N° 23](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
- [N° 24](#) Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*
- [N° 25](#) Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques
- [N° 26](#) Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE
- [N° 27](#) Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde
- [N° 28](#) Engagement de l'Organisation mondiale de la santé animale, des Services vétérinaires et des Services de santé des animaux aquatiques dans les systèmes de gestion d'urgence mondiaux, régionaux et nationaux
- [N° 29](#) Contribution de l'Organisation mondiale de la santé animale et de ses Membres aux négociations concernant un Instrument international pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies

RÉSOLUTION N° 1

Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2021 (89 SG/1).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 2

**Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations
et les activités administratives de l'OIE en 2021**

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2021 (89 SG/3).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 3

**Approbation du Rapport financier du 95^e exercice de l’OIE
(1^{er} janvier au 31 décembre 2021)**

En application de l’article 15 des Statuts organiques et de l’article 6 du Règlement organique,

L’ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D’approuver le Rapport financier du 95^e exercice de l’OIE (1^{er} janvier – 31 décembre 2021) (89 SG/4).

(Adoptée par l’Assemblée mondiale des Délégués de l’OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 4

Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels

Après avoir pris connaissance des contributions volontaires et des subventions dont a bénéficié l'OIE en 2021 et des réunions organisées en présentiel par l'OIE en 2021,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

À la Directrice générale de transmettre ses chaleureux remerciements :

1. À l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, le Canada, la Chine (Rép. Pop. de), Chypre, la Colombie, la Corée (Rép. De), Djibouti, l'Égypte, les Emirats Arabes Unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Oman, le Panama, les Pays-Bas (au travers du Fonds fiduciaire multi-partenaires des Nations Unies contre l'antibiorésistance), le Qatar, le Royaume-Uni, la Russie, la Suède (au travers du Fonds fiduciaire multi-partenaires des Nations Unies contre l'antibiorésistance) et la Suisse ;

À la Banque mondiale, l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Union européenne et l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

À l'Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires du bétail (Galvmed), la Confédération internationale des sports équestres, le Donkey Sanctuary, la Fondation Bill & Melinda Gates, le *Four Paws*, l'*International Coalition for Working Equids*, l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux, la Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux et le St Jude Hospital ;

pour leurs contributions volontaires ou subventions pour soutenir l'OIE en 2021.

2. Au Kenya ;

pour leur contribution à l'organisation d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2021.

3. À l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Corée (Rép. De), les Émirats Arabes Unis, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Norvège, le Panama et le Royaume-Uni ;

pour la mise à disposition de personnels auprès de l'OIE en 2021.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 5

Modification du Budget 2022

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,
Considérant la variation des charges et des produits du 96^e exercice (1 janvier – 31 décembre 2022),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De modifier la Résolution n°6 du 27 mai 2021 et de remplacer les paragraphes 1 et 2 de cette résolution par les paragraphes suivants :

1. Le budget du 96^e exercice correspondant à la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 18 475 200 EUR. Il s'établit comme suit :

1.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	11 180 500
	Contributions extraordinaires	1 349 700
	Sous-total chapitre 1	12 530 200
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	20 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	140 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 000 000
	Contributions internes	750 000
	Autres produits opérationnels	3 582 000
	Sous-total chapitre 2	5 492 000
Chapitre 3	Produits financiers	10 000
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	33 000
	Reprises sur provisions	410 000
	Sous-total chapitre 3	453 000
TOTAL		18 475 200

1.2. Dépenses par domaines d'activités

Domaines d'activités	Montant EUR
1. Assemblée et Conseil	693 100
2. Direction générale et Administration	3 492 350
3. Communication	761 500
4. Systèmes d'information	3 666 400
5. Information sanitaire	1 865 000
6. Publications	433 000
7. Normes internationales et Science	2 993 300
8. Actions régionales	456 500
9. Missions et organisation de réunions diverses	567 000
10. Frais généraux	1 349 400
11. Représentations régionales et sous-régionales	1 114 250
12. Dotations aux amortissements et provisions	1 083 400
TOTAL	18 475 200

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 97^e exercice
et son programme prévisionnel de travail correspondant
(1^{er} janvier au 31 décembre 2023)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,

CONSIDÉRANT le Septième Plan Stratégique de l'OIE pour la période 2021-2025,

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1) DÉCIDE

- 1.1) D'approuver le Programme prévisionnel de travail pour 2023 (89 SG/6), sous réserve de l'établissement de priorités par le Conseil veillant à contenir les dépenses dans le budget alloué.
- 1.2) Que le budget du 97^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 18 282 100 EUR et s'établit comme suit :

a) Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	12 858 000
	Contributions extraordinaires	781 600
	Sous-total chapitre 1	13 639 600
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	140 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 000 000
	Contributions internes	760 000
	Autres produits opérationnels	2 272 500
	Sous-total chapitre 2	4 172 500
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	33 000
	Reprises sur provisions	417 000
	Sous-total chapitre 3	470 000
	TOTAL	18 282 100

b) Dépenses par chapitres budgétaires

Chapitres budgétaires	Montant EUR
1. Gestion de l'information	4 304 500
2. Elaboration et application de normes	2 221 500
3. Renforcement des capacités	22 000
4. Initiatives globales	744 800
5. Collaboration internationale	0
6. Gouvernance institutionnelle	3 176 100
7. Administration générale	5 362 200
8 Représentations régionales et sous-régionales	1 438 500
9 Dotations aux amortissements et provisions	1 012 500
TOTAL	18 282 100

2) RECOMMANDE

Aux Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le Programme prévisionnel de travail en acquittant les contributions statutaires et si possible en versant des contributions volontaires au Budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, ou en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 7

Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2023

En application de l'article 11 des Statuts organiques et de l'article 14 du Règlement organique,

CONSIDÉRANT

La Résolution n°8 du 1^{er} juin 2001 portant sur les contributions des pays les moins avancés (PMA),

La Résolution n°11 du 30 mai 2014 portant sur la création de deux catégories de contributions extraordinaires,

La Note envoyée aux Délégués de l'OIE le 11 janvier 2022 « Demande visant à augmenter les contributions statutaires pour un Budget général de l'OIE durable et équilibré »,

La recommandation du Conseil de l'OIE aux Membres d'approuver une augmentation de 30% des contributions statutaires sur une période de trois années consécutives, en commençant par une augmentation de 15 % en 2023 et une augmentation de 7,5 % des contributions statutaires en 2024 et 2025. Cette augmentation inclut l'indice annuel des prix à la consommation (IPC « OCDE-Total ») produit par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

- 1) Que les contributions statutaires annuelles des Membres de l'OIE pour l'exercice financier 2023 s'établissent comme suit :

Catégorie	Contribution annuelle globale
1 ^{ère} catégorie	256 538 EUR
2 ^e catégorie	205 230 EUR
3 ^e catégorie	153 923 EUR
4 ^e catégorie	102 615 EUR
5 ^e catégorie	51 308 EUR
6 ^e catégorie	30 785 EUR

Que l'OIE n'appellera que 50 % des montants des contributions dues, selon le barème en six catégories, par les Membres classés PMA (pays les moins avancés) par le Conseil économique et social des Nations Unies.

- 2) Que les Membres peuvent opter pour l'une des deux catégories extraordinaires pour 2023, tout en conservant le choix de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Dans ce cas, les Membres sont exonérés de leur contribution statutaire pour l'année concernée.

Les deux catégories extraordinaires de contribution d'un montant forfaitaire sont les suivantes :

Catégorie A : 500 000 EUR minimum

Catégorie B : 300 000 EUR minimum

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 8

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

En application de l'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De renouveler pour une année le mandat de Monsieur Didier Selles comme Vérificateur externe des comptes de l'OIE pour l'audit des comptes de 2022.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 9

**Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),

Le Protocole d'accord entre l'OIE et le PNUE a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 10 mars 2022 (89 SG/15),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'accord et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OIE.

Les dispositions de la présente résolution entreront en vigueur le 28 mai 2022.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION No.10

Logo et Acronyme de l'Organisation

VU les Textes fondamentaux qui organisent le fonctionnement de l'OIE, spécialement l'Arrangement international pour la création à Paris d'un Office international des épizooties, du 25 janvier 1924, le Règlement organique du 24 mai 1973 et le Règlement général révisé en mai 2013,

VU la Résolution N°XVI du 23 mai 2003 précisant l'utilisation de la désignation d'usage « Organisation Mondiale de la Santé Animale »,

VU l'avis unanime du Conseil de l'OIE, exprimé lors de sa réunion de septembre 2021, en faveur de la nouvelle charte graphique du logo de l'OIE, ainsi que de l'acronyme d'usage « OMSA » qui sera de nature à suggérer un lien avec la désignation d'usage « Organisation mondiale de la santé animale »,

CONSIDÉRANT QUE

1. La capacité d'une organisation intergouvernementale à accomplir ses missions dépend notamment de la communication et de la diffusion efficace des informations relatives à ses activités,
2. Les activités de l'OIE s'étendent au-delà de la prévention et du contrôle des épizooties, et de manière générale à tous les aspects de la santé animale et à leurs conséquences pour la santé humaine et la biodiversité,
3. L'accroissement notable de la visibilité de l'OIE, notamment dans le cadre du 7^e Plan stratégique, implique une large diffusion à l'externe de la dénomination d'usage, du logo et de l'acronyme de l'Organisation,
4. L'utilisation de l'acronyme « OIE », apposé couramment à la dénomination d'usage de l'Organisation, est de nature à susciter la confusion dans l'esprit du public et de la communauté internationale,
5. La charte graphique du logo de l'OIE, à l'aube du 100^{ème} anniversaire de la création de l'Organisation, mérite d'être revue afin de renforcer l'identité d'une Organisation en pleine évolution,
6. Il est souhaitable, afin de gagner en cohérence et en modernité, d'adapter les emblèmes distinctifs de l'Organisation.

L'ASSEMBLÉE

PREND NOTE

1. De la nouvelle charte graphique du logo officiel de l'Organisation, et de l'acronyme d'usage « OMSA ».
2. Du caractère inchangé du nom statutaire « Office International des Epizooties » et de l'acronyme correspondant « OIE » de l'Organisation qui continueront à être utilisés par l'Organisation dans certains documents à valeur juridique et en tant que de besoin.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 11

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 62^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut zoosanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Albanie	Dominicaine (Rép.)	Japon	Philippines
Allemagne	El Salvador	Lesotho	Pologne
Australie	Espagne ²⁰	Lettonie	Portugal ²⁴
Autriche	Estonie	Lituanie	Roumanie
Bélarus	Eswatini	Luxembourg	Royaume-Uni ²⁵
Belgique	États-Unis d'Amérique ²¹	Macédoine du Nord (Rép. De)	Saint-Marin
Belize	Finlande ²²	Madagascar	Serbie ²⁶
Bosnie-Herzégovine	France ²³	Malte	Singapour
Brunei	Grèce	Mexique	Slovaquie
Bulgarie	Guatemala	Monténégro	Slovénie
Canada	Guyana	Nicaragua	Suède
Chili	Haïti	Norvège	Suisse
Chypre	Honduras	Nouvelle-Calédonie	Suriname
Costa Rica	Hongrie	Nouvelle-Zélande	Tchèque (Rép.)
Croatie	Irlande	Panama	Ukraine
Cuba	Islande	Pays-Bas	Vanuatu
Danemark ¹⁹	Italie	Pérou	

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Paraguay, Uruguay

3. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes²⁷ de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

- Argentine : une zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007 ;
- la zone de pâturage d'été dans la province de San Juan, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en avril 2011 ;
- la Patagonie Norte A, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en octobre 2013 ;
- Bolivie : une zone située dans la macro-région de l'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 2011 ;
- une zone constituée du département de Pando, telle que désignée par le Délégué de la Bolivie dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;
- Botswana : quatre zones désignées par le Délégué du Botswana dans des documents adressés au Directeur général en août et novembre 2014, comme suit :
- une zone constituée des Zones 3c (Dukwi), 4b, 5, 6a, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ;
 - une zone constituée de la Zone 3c (Maitengwe) ;
 - une zone couvrant la Zone 4a ;

¹⁹ Y compris les Îles Féroé et le Groenland.

²⁰ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

²¹ Y compris, Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines.

²² Y compris les Îles d'Åland.

²³ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion et Saint Pierre et Miquelon.

²⁴ Y compris les Açores et Madère.

²⁵ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man, Jersey et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

²⁶ À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

²⁷ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

- une zone couvrant la Zone 6b ;
 - une zone couvrant la Zone 3b, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2016 ;
- une zone couvrant la Zone 7, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;
- Brésil :
- l'État de Santa Catarina désigné par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en février 2007 ;
- trois zones du Brésil désignées par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en août 2020 comme suit :
- l'État de Paraná ;
 - l'État de Rio Grande do Sul ;
 - une zone (Bloc 1) comprenant les États d'Acre et de Rondônia ainsi que 14 municipalités dans l'État d'Amazonas et cinq municipalités dans l'État de Mato Grosso ;
- Colombie :
- une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I - région nord-ouest du département de Chocó) ;
- une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2008 (archipel de San Andrés et Providencia) ;
- Equateur :
- une zone couvrant le territoire insulaire des Galápagos, désignée par le Délégué de l'Equateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;
- Kazakhstan :
- quatre zones désignées par le Délégué du Kazakhstan dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 comme suit :
- Zone 1 composée des oblys du Kazakhstan-Occidental, d'Atyrau, de Mangouistaou et de la partie sud-ouest de l'oblys d'Aktöbe ;
 - Zone 2 comprenant la partie nord-est de l'oblys d'Aktöbe, la partie sud de l'oblys de Kostanaï et la partie ouest de l'oblys de Karaganda ;
 - Zone 3 comprenant la partie centrale et la partie nord de l'oblys de Kostanaï, les parties ouest des oblys du Kazakhstan-Septentrional et d'Aqmola ;
 - Zone 4 comprenant la partie centrale et la partie est du Kazakhstan-Septentrional et les parties nord des oblys d'Aqmola et de Pavlodar ;
- Malaisie :
- une zone couvrant les provinces de Sabah et Sarawak désignée par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003 ;
- Moldavie :
- une zone désignée par le Délégué de la Moldavie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2008 ;
- Namibie :
- une zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997 ;
- Russie :
- une zone désignée par le Délégué de la Russie dans des documents adressés au Directeur général en août 2015 et mars 2016 ;

Taipei chinois : une zone couvrant les régions de Taiwan, Penghu et Matsu telle que désignée par le Délégué du Taipei chinois dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en septembre 2019 ;

4. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes²⁸ de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : deux zones distinctes désignées par le Délégué de l'Argentine dans des documents adressés au Directeur général en mars 2007 et octobre 2013, ainsi qu'en août 2010 et février 2014 ;

Bolivie : une zone couvrant les régions de Chaco, Valles et de parties d'Amazonas et d'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en octobre 2013, en février 2014 et en août 2018 ;

Brésil : une zone constituée de deux zones fusionnées désignées par le Délégué du Brésil dans des documents adressés au Directeur général en août 2010, septembre 2017 et septembre 2019, couvrant les États d'Alagoas, Amapá, Amazonas, Bahia, Ceará, Espírito Santo, Goiás, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Maranhão, Minas Gerais, Pará, Paraíba, Pernambuco, Piauí, Rio de Janeiro, Rio Grande do Norte, Roraima, São Paulo, Sergipe, Tocantins et Distrito Federal, à l'exception des municipalités des États d'Amazonas et Mato Grosso qui font partie de la zone Bloc 1 (indemne de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée) tel que transmis à la Directrice générale en août 2020 ;

Colombie : trois zones distinctes de la Colombie désignées par la Déléguée de la Colombie dans les documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 comme suit :

- Zone I (Frontière nord) comprenant les départements de La Guajira, de Cesar et une partie du département de Norte de Santander ;
- Zone III (Commerce) comprenant les départements d'Atlántico, de Córdoba, de Magdalena, de Sucre et des parties des départements d'Antioquia, de Bolívar et de Chocó ;
- Zone IV (Reste du pays) constituée des départements d'Amazonas, Caldas, Caquetá, Cauca, Casanare, Cundinamarca, Guainía, Guaviare, Huila, Meta, Nariño, Quindío, Putumayo, Risaralda, Santander, Tolima, Valle del Cauca, Vaupés et d'une partie d'Antioquia, de Bolívar, de Boyacá, et de Chocó ;

une zone constituée de deux zones fusionnées, telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 et en août 2020, comprenant la Zone II (Frontière orientale) et l'ancienne zone de haute surveillance couvrant les départements d'Arauca et de Vichada et la municipalité de Cubará du département de Boyacá ;

Equateur : une zone couvrant la partie continentale de l'Equateur désignée par le Délégué de l'Equateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;

Kazakhstan : cinq zones désignées par le Délégué du Kazakhstan dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2016, comme suit :

- une zone constituée de la région d'Almaty ;
- une zone constituée de la région orientale du Kazakhstan ;
- une zone comprenant une partie de la région de Kyzylorda, la partie nord de la région du sud du Kazakhstan, la partie nord et centrale de la région de Zhambyl ;
- une zone comprenant la partie sud de la région de Kyzylorda et le sud-ouest de la région du Kazakhstan du Sud ;

²⁸ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

- une zone comprenant la partie sud-est de la région du Kazakhstan du Sud et la partie sud de la région du Zhambyl ;
- Russie : deux zones de la Russie telles que désignées par le Délégué de Russie dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2020 comme suit :
- la Zone-Sud : zone comprenant les Districts fédéraux du Caucase du Sud et du Caucase du Nord, se composant de 13 Sujets : l'Oblast de Rostov, le Kraï de Stavropol, le Kraï de Krasnodar, l'Oblast de Volgograd, l'Oblast d'Astrakhan, la République de Kalmoukie, la République tchétchène, la République d'Ingouchie, la République du Daghestan, la République de Kabardino-Balkarie, la République de Karatchaïévo-Tcherkessie, la République de l'Ossétie du Nord-Alanie, la République d'Adyguée ;
 - la Zone-Sakhaline : composée de l'île de Sakhaline et des îles Kouriles ;
- une zone de Sibérie orientale composée de deux Sujets (la République de Touva et la République de Bouriatie) et d'un Raïon administratif de la République de l'Altaï (Raïon de Koch-Agatch) désignée par le Délégué de Russie dans un document adressé à la Directrice générale en août 2021.
- Taipei chinois : une zone constituée du Comté de Kinmen telle que désignée par le Délégué du Taipei Chinois dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en septembre 2017 ;
- Turquie : une zone désignée par le Délégué de la Turquie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2009.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 12

Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 79^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 instaurant une nouvelle étape dans la procédure de reconnaissance du statut sanitaire d'un Membre au regard de la fièvre aphteuse, à savoir la validation par l'OIE de tout programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la fièvre aphteuse,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Botswana	Kirghizistan	Namibie
Chine (Rép. Pop. de)	Maroc	Thaïlande
Inde	Mongolie	
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OIE de tout cas de fièvre aphteuse, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 13

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 71^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la péripneumonie contagieuse bovine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	Équateur	Nouvelle-Calédonie
Argentine	Eswatini	Paraguay
Australie	États-Unis d'Amérique	Pérou
Bolivie	France ²⁹	Portugal ³⁰
Botswana	Inde	Russie
Brésil	Italie	Singapour
Canada	Mexique	Suisse
Chine (Rép. pop. de)	Mongolie	Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne ³¹ de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en octobre 2015.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la péripneumonie contagieuse bovine dans leurs pays ou dans la zone indemne de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

²⁹ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

³⁰ Y compris les Açores et Madère.

³¹ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de PPCB doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 14

Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 82^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 31 instaurant la validation par l'OIE de tout programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la péripneumonie contagieuse bovine,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la péripneumonie contagieuse bovine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie

Zambie

2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OIE de tout cas de PPCB, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 15

Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 67^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont le risque d'ESB,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut officiel en matière de risque d'ESB doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation en matière de risque de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut en matière de risque d'ESB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Allemagne	Croatie	Japon	Pays-Bas
Argentine	Danemark	Lettonie	Pérou
Australie	Estonie	Liechtenstein	Pologne
Autriche	Espagne ³²	Lituanie	Portugal ³⁴
Belgique	États-Unis d'Amérique	Luxembourg	Roumanie
Bolivie	Finlande ³³	Malte	Serbie ³⁵
Brésil	France	Mexique	Singapour
Bulgarie	Hongrie	Namibie	Slovaquie
Canada	Inde	Nicaragua	Slovénie
Chili	Irlande	Norvège	Suède
Chypre	Islande	Nouvelle-Zélande	Suisse
Colombie	Israël	Panama	Tchèque (Rép.)
Corée (Rép. de)	Italie	Paraguay	Uruguay
Costa Rica			

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Équateur	Russie
Grèce	Taipei chinois

3. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues³⁶ comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Chine (Rép. populaire de) : une zone désignée par le Délégué de la Chine (Rép. populaire de) dans un document adressé au Directeur général en novembre 2013, couvrant la République populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et de Macao ;

Royaume-Uni : une zone composée de l'Irlande du Nord désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2016 ;

une zone composée de Jersey désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en août 2019 ;

4. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues¹⁸ comme présentant un risque maîtrisé d'ESB conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Royaume-Uni : une zone composée de l'Angleterre et du Pays de Galles telle que désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et en octobre 2016 et en novembre 2021 ;

une zone composée de l'Écosse telle que désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et octobre 2016 et en décembre 2018.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de l'ESB dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

³² Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

³³ Y compris les Îles d'Åland.

³⁴ Y compris les Açores et Madère.

³⁵ À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

³⁶ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues comme présentant un risque négligeable ou maîtrisé d'ESB doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 16

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste équine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 80^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste équine. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste équine par l'OIE,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste équine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste équine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste équine, conformément aux dispositions du chapitre 12.1. du *Code terrestre* :

Algérie	Colombie	Japon	Pérou
Allemagne	Corée (Rép. de)	Kazakhstan	Philippines
Andorre	Croatie	Koweït	Pologne
Argentine	Danemark	Lettonie	Portugal ⁴²
Australie	Émirats Arabes Unis	Liechtenstein	Qatar
Autriche	Équateur	Lituanie	Roumanie
Azerbaïdjan	Espagne ³⁸	Luxembourg	Royaume-Uni ⁴³
Bahreïn	Estonie	Macédoine du Nord (Rep. de)	Singapour
Belgique	États-Unis d'Amérique ³⁹	Malte	Slovaquie
Bolivie	Finlande ⁴⁰	Maroc	Slovénie
Bosnie-Herzégovine	France ⁴¹	Mexique	Suède
Brésil	Grèce	Norvège	Suisse
Bulgarie	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Taipei chinois
Canada	Inde	Nouvelle-Zélande	Tchèque (Rép.)
Chili	Irlande	Oman	Tunisie
Chine (Rép. pop. de) ³⁷	Islande	Paraguay	Turquie
Chypre	Italie	Pays-Bas	Uruguay

ET

2. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste équine dans leurs pays ou sur leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

³⁷ Y compris Hong Kong et Macao.

³⁸ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

³⁹ Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines,

⁴⁰ Y compris les Îles d'Åland.

⁴¹ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

⁴² Y compris les Açores et Madère.

⁴³ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïman, l'Île de Man, Jersey, Sainte Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

RÉSOLUTION N° 17

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste des petits ruminants

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste des petits ruminants. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste des petits ruminants par l'OIE,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste des petits ruminants,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste des petits ruminants,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	Croatie	Lesotho	Pérou
Allemagne	Danemark	Lettonie	Philippines
Argentine	Équateur	Liechtenstein	Pologne
Australie	Espagne ⁴⁴	Lituanie	Portugal ⁴⁸
Autriche	Estonie	Luxembourg	Roumanie
Belgique	Eswatini	Macédoine du Nord (Rep. de)	Royaume-Uni ⁴⁹
Bolivie	États-Unis d'Amérique ⁴⁵	Madagascar	Russie
Bosnie-Herzégovine	Finlande ⁴⁶	Malte	Singapour
Botswana	France ⁴⁷	Maurice	Slovaquie
Brésil	Grèce	Mexique	Slovénie
Canada	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Suède
Chili	Irlande	Nouvelle-Zélande	Suisse
Chypre	Islande	Norvège	Taipei chinois
Colombie	Italie	Paraguay	Tchèque (Rép.)
Corée (Rép. de)		Pays-Bas	Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne⁵⁰ de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2014.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste des petits ruminants dans leurs pays ou dans la zone indemne de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

⁴⁴ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

⁴⁵ Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines

⁴⁶ Y compris les Îles d'Åland.

⁴⁷ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

⁴⁸ Y compris les Açores et Madère.

⁴⁹ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caimans, l'Île de Man, Jersey, Sainte-Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

⁵⁰ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de peste des petits ruminants doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 18

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste porcine classique

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste porcine classique. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste porcine classique par l'OIE,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut zoosanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste porcine classique,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste porcine classique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Allemagne	Finlande ⁵³	Nouvelle-Zélande
Argentine	France ⁵⁴	Paraguay
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Autriche	Irlande	Pologne
Belgique	Italie	Portugal ⁵⁵
Bulgarie	Kazakhstan	Royaume-Uni ⁵⁶
Canada	Lettonie	Slovaquie
Chili	Liechtenstein	Slovénie
Costa Rica	Luxembourg	Suède
Croatie	Malte	Suisse
Danemark	Mexique	Tchèque (Rép.)
Espagne ⁵¹	Norvège	Uruguay
États-Unis d'Amérique ⁵²	Nouvelle-Calédonie	

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes⁵⁷ de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Brésil : une zone composée des États de Rio Grande do Sul et de Santa Catarina telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2014 ;

une zone composée des États d'Acre, Bahia, Espírito Santo, Goias, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Rondônia, São Paulo, Sergipe et Tocantins, Distrito Federal, et des municipalités de Guajará, Boca do Acre, du sud de la municipalité de Canutama et du sud-ouest de la municipalité de Lábrea dans l'État d'Amazonas telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015, et en octobre 2020 ;

une zone constituée de l'État de Paraná telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Colombie : une zone telle que désignée par le Délégué de la Colombie dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015 ;

une zone, la zone centrale-orientale telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Équateur : une zone constituée du territoire insulaire des Galápagos telle que désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en octobre 2018.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste porcine classique dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

⁵¹ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

⁵² Y compris Guam, les Îles Vierges des États-Unis et Porto Rico.

⁵³ Y compris les Îles d'Åland.

⁵⁴ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

⁵⁵ Y compris les Açores et Madère.

⁵⁶ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man et Jersey.

⁵⁷ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de peste porcine classique doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 19

Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 84^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 26, qui confirmait l'engagement des Membres en faveur de l'élimination de la rage transmise par les chiens d'ici 2030,
2. Que durant la 87^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 27 qui entérinait la validation par l'OIE d'un programme de contrôle officiel de la rage transmise par les chiens conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur l'infection par le virus de la rage,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui décrivait les Procédures applicables aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage transmise par les chiens,
4. Qu'au cours de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait les implications financières pour les Membres sollicitant la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage transmise par les chiens, afin de couvrir une partie des coûts pris en charge par l'OIE dans le processus d'évaluation,
5. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
6. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de rage transmise par les chiens de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.14. du *Code terrestre* :

Namibie	Philippines
---------	-------------
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OIE de tout cas de rage transmise par les chiens, de tout changement de la situation épidémiologique et de tout événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 21

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE (*Code aquatique*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations de la partie A du rapport de février 2022 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (Annexes 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du Document 89 SG/10/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués ;

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 2, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 of Document 89 SG/10/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 7 et 9 du Document 89 SG/10/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 7 (Chapitre 1.4. sur la surveillance de la santé des animaux aquatiques) :
 - a) Au premier paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 1.4.3., il convient de remplacer les mots « dans le » par « au niveau du ».
 - 2.2. À l'annexe 9 (modèles d'articles X.X.4. à X.X.8.) :
 - a) À l'alinéa 1 de l'article X.X.7., il convient de changer la période établie par défaut pour la surveillance ciblée et de remplacer « [deux] ans » par « [un] an ».
3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 22

Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. La nécessité de mettre à jour le *Manuel aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2022, Partie A, de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (Annexes 18 à 22 du Document 89 SG/10/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Manuel aquatique* proposées aux annexes 18, 19, 20, 21 et 22 du Document 89 SG/10/CS4 en anglais, le texte étant considéré comme authentique ;
2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022

RÉSOLUTION N° 23

Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (*Code terrestre*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux recommandations de la partie A du rapport de février 2022 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (annexes 3 à 12 et 14 à 17 du Document 89 SG/10/CS1), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués ;

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 4, 5, 6, 8 et 16 du Document 89 SG/10/CS1 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 3, 7, 9, 10, 11, 12 et 17 du Document 89 SG/10/CS1 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 3 (Glossaire)
 - a) Dans la version anglaise seulement, dans la définition du terme « Autorité compétente », il convient d'ajouter le mot « the » avant le mot « responsibility ».
 - b) Il convient de retirer la définition proposée pour le terme « farine protéique ».
 - 2.2. À l'annexe 7 (chapitre 3.4.)
 - a) Au point 1 b) de l'article 3.4.11., il convient d'ajouter le mot « le stockage » avant « ainsi que l'élimination ».
 - 2.3. À l'annexe 9 (chapitre 7.7.)
 - a) Dans la version française seulement, au troisième tiret de l'article 7.7.5., il convient de remplacer le mot « maintenir » par « réduire ».
 - b) Dans la version espagnole seulement, au point 3 a) de l'article 7.7.8., il convient de remplacer les mots « para luchar contra » par « en lo que se refiere a ».
 - c) Dans la version anglaise seulement, dans la première phrase du point 5 de l'article 7.7.11., il convient de remplacer le mot « Estimating » par « Estimation » et d'ajouter le mot « of » devant le mot « dog ».
 - d) Dans la version anglaise seulement, à la fin de la première phrase du point 5 de l'article 7.7.11., il convient de remplacer les deux points par un point.

- e) Dans la version française seulement, à la fin du premier paragraphe de l'alinéa 5 de l'article 7.7.18.,
il convient de remplacer les termes « veiller à ce que la » par « s'assurer que la stérilisation chirurgicale peut être effectuée en toute sécurité ».
 - f) Dans la version anglaise seulement, au troisième paragraphe de l'article 7.7.19.,
il convient de remplacer le mot « Vaccination » par « Vaccinate » (deux fois).
 - g) Dans la version anglaise seulement, au cinquième tiret du cinquième paragraphe de l'article 7.7.19.,
il convient de remplacer le mot « Vaccination » par « Vaccinate ».
 - h) Dans la version anglaise seulement, au dernier paragraphe de l'article 7.7.20.,
il convient de remplacer le mot « Vaccination » par « Vaccinate ».
 - i) Au second tiret du point 2 de l'article 7.7.26.,
il convient d'ajouter les termes « incluant un vide sanitaire » après « nettoyage régulier ».
 - j) Au second paragraphe de l'article 7.7.27.,
 - i) Dans la version anglaise seulement,
il convient de remplacer les termes « carcass disposal » par « disposal of dead animals ».
 - ii) Dans la version française seulement,
il convient de remplacer le terme « carcasses » par « cadavres ».
 - k) Dans l'intitulé du point 4 de l'article 7.7.27.,
 - i) Dans la version anglaise seulement,
il convient de remplacer les termes « carcass disposal » par « disposal of dead animals ».
 - ii) Dans la version française seulement,
il convient de remplacer le terme « carcasses » par « cadavres d'animaux ».
 - l) Dans le premier paragraphe de l'alinéa 4 de l'article 7.7.27.,
 - i) Dans la version anglaise seulement,
il convient de remplacer le terme « Carcasses » par « Dead animals », le terme « carcass » par « dead animal » et les termes « carcass disposal » par « disposing of dead animals ».
 - ii) Dans la version française seulement,
il convient de remplacer le terme « carcasses » par « cadavres » (deux fois) et le terme « la carcasse » par « le cadavre ».
- 2.4. À l'annexe 10 (chapitre 8.16.)
- a) À l'alinéa 2 b) iii) de l'article 8.16.1.,
 - i) Dans la version anglaise seulement,
il convient de supprimer les termes « that are not a consequence of vaccination » avant « to RPV » et d'ajouter « , that are not a consequence of vaccination, » before « have ».
 - ii) Dans la version française seulement,
il convient de supprimer les termes « , qui ne sont pas consécutifs à une vaccination, » avant « dirigés » et d'ajouter « , qui ne sont pas consécutifs à une vaccination, » avant « ont ».
- 2.5. À l'annexe 11 (chapitre 8.5.)
- a) À l'alinéa 3 de l'article 8.5.3.,

il convient de remplacer le terme « Contrôle » par « Sécurité sanitaire des aliments et contrôle ».

2.6. À l'annexe 12 (chapitre 15.4.)

a) À l'alinéa 2 de l'article 15.4.3.,

il convient de remplacer le terme « Contrôle » par « Sécurité sanitaire des aliments et contrôle ».

2.7. À l'annexe 17 (Terminologie : utilisation du terme « mesure sanitaire »)

a) Dans la version française seulement, au premier paragraphe de l'article 6.3.3.,

il convient de remplacer le terme « l'assainissement » par « d'assainissement ».

3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 24

Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (*Manuel terrestre*), tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires portant sur les animaux terrestres et les produits qui en sont issus,
2. Les Membres ont répondu à l'invitation qui leur avait été faite de fournir les commentaires de leurs spécialistes concernant chacun des chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel terrestre* avant que la Commission des normes biologiques n'en finalise la rédaction,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les textes ci-après destinés au *Manuel terrestre* :

Glossaire des termes

- 1.1.8. Principes de production des vaccins vétérinaires
- 2.3.4. Exigences minimales pour la production et le contrôle qualité des vaccins
- 3.1.4. Brucellose (infections à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*)
- 3.1.6. Échinococcose (infections à *Echinococcus granulosus* et à *E. multilocularis*)
- 3.1.8. Fièvre aphteuse (infection par le virus de la fièvre aphteuse)
- 3.1.X. Tuberculose chez les mammifères (infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*)

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

À la ligne 9, *Summary* (Résumé), supprimer les mots “and is a barrier to trade” après “and certain wildlife populations”.

Aux lignes 465–466, section B.2.2.2.1, *The single cervical test (SCT)*, remplacer “between” par “more than” avant “2 mm” et ajouter “less than” avant “4 mm”.

À la ligne 484, section B.2.2.2.2, *The comparative cervical test (CCT)*, ajouter “more than” avant “4 mm” et supprimer “or more” après “4 mm”. Aux lignes 485–487, remplacer “there is a difference in skin thickness of ≥ 0 mm and <4 mm and a reaction to PPD-B of 2 mm or more” par “the reaction to PPD-B is 2 mm or more, and is greater than the PPD-A reaction by 4 mm or less”, et amender en conséquence le Tableau *Interpretation of the comparative cervical test* (Interprétation de l'intradermotuberculation cervicale comparative).

- 3.1.14. Maladies dues aux virus Hendra et Nipah
- 3.1.22. Tularémie

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

À la ligne 94, section A, *Introduction*, ajouter la phrase et la référence suivantes : “Species that are moderately susceptible to tularemia, and maintain the infection for a prolonged time, may serve as reservoirs of infection to others (Hestvik *et al.*, 2015)”.

HESTVIK G., WARNS-PETIT E., SMITH L.A., FOX N.J., UHLHORN H., ARTOIS M., HANNANT D., HUTCHINGS M.R., MATTSSON R., YON L. & GAVIER-WIDEN D. (2015). The status of tularemia in Europe in a one-health context: a review. *Epidemiol. Infect.*, **143**, 2137–2160. doi : 10.1017/S0950268814002398.

À la ligne 96, section A, *Introduction*, ajouter la phrase : “Hunters and forest rangers should take precautions before opening dead animals as they are at risk of infection.”

3.2.1. Acarapiose des abeilles mellifères (infestation des abeilles mellifères par *Acarapis woodi*)

3.3.9. Choléra aviaire

3.3.15. Rhinotrachéite infectieuse de la dinde (métapneumovirus aviaires)

Avec les amendements approuvés par l’Assemblée :

À la ligne 173, section A, *Introduction*, ajouter “except in pheasants” après “evidence of disease”.

3.6.2. Métrite contagieuse équine

Avec les amendements approuvés par l’Assemblée :

À la ligne 178, section B.1.5, *Molecular methods* (Méthodes moléculaires), remplacer la phrase “A minimum of five suspect colonies should be taken for confirmation by PCR” par “To mitigate the possibility of false negative results, it is recommended that, whenever possible, several colonies suspected of being of the *Taylorella* genus are selected for confirmation by PCR.”

3.8.11. Tremblante

3.8.13. Theilériose ovine et caprine (infection à *Theileria lestoquardi*, *T. luwenshuni* et *T. uilenbergi*)

3.9.3. Peste porcine classique (infection par le virus de la peste porcine classique) (section consacrée aux méthodes de diagnostic uniquement)

3.10.1. Maladies animales à Bunyavirus (à l’exclusion de la fièvre de la Vallée du Rift et de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo)

3.10.2. Cryptosporidiose

3.10.6. Gales

Avec les amendements approuvés par l’Assemblée :

Aux lignes 6 et 7, *Summary* (Résumé), et à la ligne 30, Section A, *Introduction*, ajouter “a term that should be used in relation to *Psoroptes ovis*” après le mot “scab”.

3.10.7. Salmonelloses

2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel terrestre*.

Adoptée par l’Assemblée mondiale des Délégués de l’OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022

RÉSOLUTION N° 25

Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OIE et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission des normes biologiques de l'OIE ou la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évaluées par la Commission des normes biologiques de l'OIE ou la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE sont publiées dans les rapports des réunions de ces Commissions,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste porcine africaine

National Centre for Foreign Animal Disease, Canadian Food Inspection Agency, Canadian Science Centre for Human and Animal Health, Winnipeg, Manitoba, CANADA

Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste porcine africaine

USDA, APHIS, VS, NVSL, Foreign Animal Disease Diagnostic Laboratory, Plum Island Animal

Disease Center, Greenport, New York, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la mycoplasmosse aviaire (Mycoplasma gallisepticum, M. synoviae)

Avian Medicine Laboratory, Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, Buttapietra Verona, ITALIE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la tuberculose bovine

National Veterinary Services Laboratories, USDA, APHIS, VS, Ames, Iowa, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la cachexie chronique

National Veterinary Services Laboratories, USDA, APHIS, VS, Ames, Iowa, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la myiase à Cochliomyia hominivorax

Panama–United States Commission for the Eradication and Prevention of Screwworm, Panama, PANAMA

Laboratoire de référence de l'OIE pour la paratuberculose

National Reference Centre for Paratuberculosis, Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna, Gariga di Podenzano, Piacenza, ITALE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre de la Vallée du Rift

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Campus international de Baillarguet, Montpellier, FRANCE

Laboratoire de référence de l'OIE pour le virus iridescent des décapodes 1

Aquatic Medicine Laboratory, Biology Division of Animal Health Research Institute (AHRI), Council of Agriculture, TAIPEI CHINOIS

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 26

Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Centres collaborateurs de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de chacune des quatre Commissions spécialisées de l'OIE élues inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE dont les activités correspondent au domaine d'expertise de la Commission,
3. Toutes les candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OIE sont évaluées par la Commission spécialisée de l'OIE compétente sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des établissements candidats qui ont été évalués par une Commission spécialisée sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être évaluées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Centre collaborateur de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée ».

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE et de les ajouter à la liste des Centres collaborateurs de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Centre collaborateur de l'OIE sur la gestion de l'utilisation des agents antimicrobiens en aquaculture

Laboratory of Veterinary Pharmacology (FARMAVET) and Laboratory of Food Safety (LIA)
and Center for Research and Innovation in Aquaculture (CRIA), University of Chile, Faculty of
Veterinary and Animal Sciences, Region Metropolitana, CHILI

Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies des camélidés

Abu Dhabi Agriculture and Food Safety Authority, Mohammed Bin Zayed City, Abu Dhabi,
ÉMIRATS ARABES UNIS

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 27

Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde

RECONNAISSANT la déclaration d'absence de peste bovine dans le monde en mai 2011 et l'engagement pris par les Membres de maintenir ce statut, réaffirmé par la résolution n° 21 (2017) de l'OIE,

RAPPELANT qu'il est important de réduire le risque posé par les stocks de produits contenant le virus de la peste bovine en détruisant le virus dans les conditions de sécurité voulues et/ou en transférant les stocks vers des établissements désignés habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,

CONSIDÉRANT

1. Que la résolution n° 23 (2014) a demandé au Directeur général de mettre en place, conjointement avec la FAO, un système de désignation, d'inspection, de contrôle et d'évaluation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,
2. Que la résolution n° 24 (2019) a prolongé la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine désignés pour la première fois par la résolution n° 25 (2015) de l'OIE pour une période de trois ans,
3. Que la résolution n° 23 (2019) a désigné deux nouveaux établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine pour une période de trois ans.
4. Que la pandémie de COVID-19 et les restrictions de déplacements associées ont créé des conditions empêchant le déploiement d'une équipe internationale pour effectuer des inspections dans les établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine désignés conjointement par la FAO et l'OIE,
5. Qu'en l'absence d'inspection sur place, les établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine conjointement désignés par la FAO et l'OIE ont fourni un rapport écrit sur la période de trois ans écoulée afin de démontrer qu'ils se sont conformés à leur mandat.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De prolonger exceptionnellement la désignation des établissements suivants comme étant habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine pour une période d'un an, au nom de l'OIE, et sous réserve d'une action équivalente de la FAO. Ces établissements seront soumis à un processus complet d'inspection et d'évaluation mené par la FAO et l'OIE au cours de l'année 2022, dans le but de proposer une prolongation de trois ans de leur mandat d'ici la prochaine Session générale de l'OIE, en mai 2023.

A) Établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccin :

1. African Union Pan African Veterinary Vaccine Centre (AU-PANVAC), Debre Zeit, Éthiopie.

2. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Montpellier, France.
3. China Institute of Veterinary Drug Control/China Veterinary Culture Collection Center (IVDC), Beijing, République Populaire de Chine.
4. High Containment Facilities of Exotic Diseases Research Station, National Institute of Animal Health, Kodaira, Tokyo, Japon.
5. USDA-APHIS, Foreign Animal Disease Diagnostic Laboratory (FADDL), Plum Island, New York, États-Unis d'Amérique.
6. The Pirbright Institute, Surrey, Royaume-Uni.

B) Établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage :

1. African Union Pan African Veterinary Vaccine Centre (AU-PANVAC), Debre Zeit, Éthiopie.
 2. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Montpellier, France.
 3. China Institute of Veterinary Drug Control/China Veterinary Culture Collection Center (IVDC), Beijing, République Populaire de Chine.
 4. Building for Safety Evaluation Research, Production Center for Biologicals; Building for Biologics, Research and Development (storage), National Institute of Animal Health, Tsukuba, Ibaraki, Japon.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2022
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2022)

Annexe

**MANDAT D'UN ÉTABLISSEMENT HABILITÉ A DÉTENIR
DES PRODUITS CONTENANT LE VIRUS DE LA PESTE BOVINE**

Les établissements désignés par la FAO et l'OIE habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine⁵⁸ ont un mandat qui justifie leur fonction et garantit un stockage dans les conditions de sécurité requises de ces produits.

Un établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine est soumis à un mandat et à un mécanisme d'agrément distincts de ceux d'un Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste bovine et d'un Centre de référence de la FAO pour les morbillivirus.

Bien que la décision de désigner un établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine appartienne à l'Assemblée mondiale des Délégués, le Délégué de l'OIE du Membre où se situe l'établissement doit appuyer la demande d'agrément et être pleinement conscient du Mandat.

Le texte ci-après décrit les Mandats spécifiques des deux catégories d'établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à savoir :

- A) Les établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccin,
 - B) Les établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage.
- A) Établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccin :**
1. Conserver un inventaire à jour des matières contenant des produits contenant le virus de peste bovine et des données de séquence (y compris l'enregistrement des entrées et sorties de ces produits dans l'établissement), et partager ces informations avec la FAO et l'OIE par le biais du système en ligne désigné.
 2. Envoyer un rapport annuel à l'OIE et à la FAO par le biais du système en ligne désigné.
 3. Détenir dans les conditions de sécurités requises les produits contenant le virus de la peste bovine en assurant un niveau de confinement biologique approprié et veiller à ce que des mesures adaptées soient appliquées pour prévenir leur dissémination accidentelle ou intentionnelle.
 4. Accepter les produits contenant le virus de la peste bovine provenant des Membres de la FAO et de l'OIE en vue d'être stockés dans les conditions de sécurités requises et/ou d'être détruits.

⁵⁸ On entend par *produit contenant le virus de la peste bovine* : les souches virales de terrain ou de laboratoire, les souches vaccinales du virus, y compris les stocks de vaccins en cours de validité ou expirés, les tissus, sérums et autres spécimens provenant d'animaux connus ou suspectés d'être infectés, le matériel de diagnostic contenant le virus vivant, les morbillivirus recombinants (segmentés ou non) contenant des séquences uniques d'acide nucléique ou d'acide aminé du virus, et du matériel génomique pleine longueur incluant l'acide ribonucléique (ARN) viral et ses copies d'ADNC) ; les fragments sub-génomiques du génome du virus de la peste bovine (sous forme de plasmide ou incorporés dans des virus recombinants) ne pouvant pas être incorporés dans un morbillivirus ou dans un virus apparenté en cours de réplication ne sont pas considérés comme des produits contenant le virus de la peste bovine, pas plus que les sérums qui ont été soit traités thermiquement à au moins 56°C pendant au moins deux heures, soit exempts de séquences génomiques du virus de la peste bovine par un test RT-PCR validé.

5. Aviser la FAO et l'OIE de toute réception attendue de produits contenant le virus de la peste bovine en provenance d'autres institutions, afin que la FAO apporte, le cas échéant, son aide pour l'expédition, et qu'elle assure la chaîne de surveillance.
6. Mettre à la disposition d'autres institutions des produits contenant le virus de la peste bovine, à des fins de recherche ou de production de vaccins qui ont été approuvées par la FAO et l'OIE.
7. Contribuer, à la demande de la FAO et de l'OIE, au plan d'action mondial contre la peste bovine et à la réserve mondiale de vaccins contre la peste bovine.
8. Maintenir un système d'assurance qualité, de biosécurité et de biosûreté et informer la FAO et l'OIE en cas de violation du confinement biologique, avec ou sans libération de produits contenant le virus de la peste bovine.
9. Informer immédiatement la FAO et l'OIE de toute libération ou contamination de produits contenant le virus de la peste bovine dans d'autres stocks de virus ou produits stockés dans l'établissement.
10. Solliciter l'approbation de la FAO et de l'OIE avant toute manipulation des produits contenant le virus de la peste bovine à des fins de recherche ou pour tout autre motif, y compris lorsque ces manipulations sont conduites dans des institutions du secteur privé, et avant tout transfert des produits contenant le virus de la peste bovine vers d'autres institutions.
11. Œuvrer à la réduction constante de l'inventaire des produits contenant le virus de la peste bovine à partir de l'adoption de la résolution, afin de ne conserver que les produits critiques pour préserver l'absence de peste bovine dans le monde.
12. Participer à des réunions scientifiques en se prévalant de la qualité d'établissement habilité par la FAO et l'OIE à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.
13. Se soumettre à des inspections et à des vérifications régulières de l'inventaire par la FAO et l'OIE, aux frais de l'institut, afin de s'assurer que le stockage est sécurisé et que les conditions de fonctionnement sont sûres.
14. Coopérer pleinement en fournissant tous les rapports et informations pertinents lorsque la FAO et l'OIE procèdent à une inspection sur site.
15. Dispenser des conseils techniques ou des formations aux personnels d'autres Pays Membres de la FAO et de l'OIE en matière de destruction, d'expédition en toute sécurité de produits contenant le virus de la peste bovine, et/ou de décontamination des établissements.
16. Établir et maintenir un réseau avec d'autres établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.

B) Établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage :

1. Conserver et tenir à jour un inventaire des stocks de vaccin, consignnant les vaccins en cours de validité et ceux périmés, ainsi que tout produit destiné à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage, et partager cette information avec la FAO et l'OIE par le biais du système en ligne désigné.
2. Envoyer un rapport annuel à l'OIE et à la FAO par le biais du système en ligne désigné.
3. Valider ou détruire les stocks de vaccins périmés.

4. Réceptionner les souches de semence et les stocks de vaccin que leur confient les Pays Membres de l'OIE et de la FAO en vue d'être stockés en toute sécurité et/ou détruits.
5. Aviser la FAO et l'OIE de toute réception attendue de produits contenant le virus de la peste bovine en provenance d'autres institutions, afin que la FAO apporte, le cas échéant, son aide pour l'expédition, et qu'elle assure la chaîne de surveillance.
6. Mettre à la disposition d'autres institutions (des secteurs tant public que privé) des souches de semence et des vaccins, à des fins de recherche ou pour la production de vaccins qui ont été approuvées par la FAO et l'OIE.
7. Contribuer, à la demande de la FAO et de l'OIE, au plan d'action mondial contre la peste bovine et à la réserve mondiale de vaccins contre la peste bovine notamment en participant à la production et à la préparation d'urgence de vaccins conformément aux normes de l'OIE
8. Maintenir un système d'assurance qualité, de biosécurité et de biosûreté et informer la FAO et l'OIE en cas de violation du confinement biologique, avec ou sans libération de produits contenant le virus de la peste bovine
9. Informer immédiatement la FAO et l'OIE de toute libération ou contamination de produits contenant le virus de la peste bovine dans d'autres stocks de virus ou produits stockés dans l'établissement
10. Solliciter l'approbation de la FAO et de l'OIE avant toute manipulation des produits contenant le virus de la peste bovine à des fins de production de vaccins ou à toute autre fin, et avant tout transfert des produits contenant le virus de la peste bovine vers d'autres institutions.
11. Tester régulièrement la qualité des vaccins conformément aux lignes directrices de l'OIE.
12. Mettre en place et appliquer des procédures approuvées par la FAO et l'OIE pour la gestion des stocks de vaccins (stockage des vaccins préparés et conditionnés).
13. Œuvrer à la réduction constante de l'inventaire des produits contenant le virus de la peste bovine à partir de l'adoption de la résolution, afin de ne conserver que les produits critiques pour préserver l'absence de peste bovine dans le monde.
14. Se soumettre à des inspections et à des vérifications régulières de l'inventaire par la FAO et l'OIE, aux frais de l'institut, afin de s'assurer que le stockage est sécurisé et que les conditions de fonctionnement sont sûres.
15. Coopérer pleinement en fournissant tous les rapports et informations pertinents lorsque la FAO et l'OIE procèdent à une inspection sur site.
16. Établir et maintenir un réseau avec d'autres établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.

RESOLUTION N° 28

**Engagement de l'Organisation mondiale de la santé animale, des Services vétérinaires
et des Services de santé des animaux aquatiques
dans les systèmes de gestion d'urgence mondiaux, régionaux et nationaux**

CONSIDERANT

1. Que le Thème technique de la 89^{ème} Session générale de l'OIE a présenté l'engagement de l'OIE, des Services vétérinaires et des Services de santé des animaux aquatiques dans les systèmes de gestion d'urgence mondiaux, régionaux et nationaux ;
2. Que l'OIE joue un rôle majeur, à la fois à titre individuel et de manière collective avec d'autres partenaires internationaux (notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture [FAO], le Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE], l'Organisation Mondiale de la Santé [OMS] et plus récemment, en relation avec l'agro-criminalité, l'Organisation internationale de police criminelle [INTERPOL]), dans la promotion de la prévention et de la préparation et dans la coordination mondiale des urgences affectant la santé et le bien-être des animaux, et la santé publique vétérinaire ;
3. Que les Services vétérinaires et les Services de santé des animaux aquatiques jouent un rôle essentiel dans la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement face aux urgences qui touchent la santé et le bien-être des animaux, ainsi que la santé publique vétérinaire. Ces urgences peuvent résulter d'un large spectre de risques naturels et artificiels ;
4. Que la gestion des urgences est un processus d'analyse et de réduction des risques (prévention), de capacité de réaction (préparation), d'intervention au cours d'une urgence et de rétablissement après des situations d'urgence. Le principe de l'apprentissage par l'expérience pour obtenir de meilleures performances à l'avenir constitue une bonne pratique en matière de gestion des urgences. La gestion des urgences est devenue une discipline professionnelle dont la base de données factuelles est croissante (provenant par exemple d'études scientifiques et de bilans post-action) et qui favorise l'apprentissage et le développement en continu ;
5. Que le Cadre de Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (Cadre de Sendai) encourage une approche "tous risques" de la préparation aux urgences et de leur gestion. Les systèmes nationaux de gestion des urgences sont désormais davantage conçus selon une approche pangouvernementale afin d'en optimiser la coordination, l'efficacité et l'efficience, tout en coordonnant les fonctions de commandement et de contrôle à l'aide d'un système commun de gestion des incidents ;
6. Que de multiples initiatives destinées à examiner les performances des agences internationales et à améliorer la préparation et la responsabilité face aux urgences sanitaires, comme par exemple le processus de l'OMS visant à élaborer un dispositif mondial sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, ont été lancées en réponse à la pandémie de SARS-CoV-2 ;
7. Que les Codes terrestre et aquatique de l'OIE contiennent des normes internationales décrivant les attentes des Services vétérinaires et des Services de santé des animaux aquatiques en matière de systèmes de gestion des urgences, de plans d'urgence et de législation. Le Processus de Performance des Services Vétérinaires (PVS) de l'OIE comprend des compétences essentielles en matière de gestion des urgences. Les résultats des évaluations PVS indiquent que de nombreux Membres de l'OIE ont un faible niveau d'avancement en ce qui concerne ces compétences ;

8. Que le Programme de préparation et de résilience de l'OIE apporte un soutien aux Membres en matière de planification et de réponse aux urgences zoonosaires. Dans le cadre d'un projet mis en œuvre en collaboration avec INTERPOL et la FAO, un exercice de simulation international est prévu en 2022, et une conférence mondiale de l'OIE sur la gestion des urgences est prévue en 2023 ;
9. Que trois Centres collaborateurs de l'OIE spécialisés dans la gestion des urgences ont formé le réseau des Centres collaborateurs de l'OIE sur les urgences vétérinaires (EmVetNet), dont les objectifs portent sur le conseil et le soutien au niveau technique, la formation et l'évaluation, la recommandation de priorités de recherche et le soutien aux activités opérationnelles ;
10. Que les facteurs et les causes profondes de certaines urgences sont en hausse, ce qui signifie que les urgences nécessitant l'engagement de l'OIE et de ses Membres sont, de façon générale, appelées à augmenter en fréquence, en gravité et en complexité ;
11. Qu'il est largement établi qu'il est économiquement avantageux d'investir dans les capacités de gestion des situations d'urgence.

L'ASSEMBLEE RECOMMANDE

1. Que l'OIE élabore et poursuive un programme de travail durable sur la gestion des urgences, reposant sur des données factuelles, des bonnes pratiques et des partenariats de collaboration, et renforce les synergies avec d'autres organisations internationales ;
2. Que l'OIE adopte une approche tous risques de la gestion des urgences qui prend en compte les menaces émergentes, y compris les menaces liées à la cybernétique, et les maladies infectieuses émergentes ;
3. Que l'OIE veille à ce que ses normes internationales et ses programmes d'évaluation et de développement des capacités et des compétences, notamment le Processus PVS, les jumelages, la plateforme de formation des Services vétérinaires et le programme de Développement des capacités « Une seule santé », intègrent davantage la gestion des urgences ;
4. Que l'OIE encourage le développement du réseau de ses Centres collaborateurs sur les urgences vétérinaires afin d'obtenir une représentation géographique plus large et une meilleure couverture de l'ensemble des risques auxquels sont confrontés les Services vétérinaires et les Services de santé des animaux aquatiques ;
5. Que l'OIE améliore sa compréhension de la capacité et des moyens actuels de gestion des urgences des Membres de l'OIE grâce à ses systèmes de surveillance et de collecte de données. À cet effet, l'OIE encourage ses Membres à partager les rapports annuels dans le système OIE-WAHIS, les plans d'urgence nationaux et les notifications d'exercices de simulation. Ces données permettent aux programmes de développement et d'évaluation des capacités de l'OIE pour soutenir les Membres en fonction de leurs besoins en matière de gestion des urgences, et de contribuer à l'élaboration de politiques et au renforcement des capacités ;
6. Que l'OIE développe un Système interne de Gestion des Incidents, sur la base de ses précédentes expériences, afin de mieux accompagner l'OIE et ses partenaires, ainsi que les Membres de l'OIE, lors de situations d'urgences internationales. L'OIE devrait explorer les possibilités visant à assister ses Membres dans le développement de leurs propres SGI ;
7. Que l'OIE continue à travailler avec la Quadripartite et d'autres partenaires internationaux clés, tels qu'INTERPOL, pour assurer la coordination et l'interopérabilité des systèmes de gestion des incidents, afin que les partenaires puissent travailler en collaboration dans la gestion des urgences, en évitant toute duplication ;
8. Qu'étant donné que le PNUE n'a adhéré que depuis peu à la Quadripartite, l'OIE devrait s'efforcer de mieux intégrer les éléments environnementaux dans sa politique de gestion des urgences ;

9. Que l'OIE s'engage auprès de l'OMS et des principales parties prenantes dans le cadre du processus de négociation d'un accord mondial sur un dispositif de lutte contre les pandémies afin de s'assurer que les perspectives, les besoins et les intérêts des Services vétérinaires et des Services de santé des animaux aquatiques soient reconnus dans le cadre d'une approche "Une seule santé", en tenant les Membres de l'OIE informés et en favorisant leur participation active au processus de négociation;
 10. Que les Membres de l'OIE s'engagent activement avec leurs partenaires nationaux de santé publique pour s'assurer que les États membres de l'OMS encouragent l'approche " Une seule santé " dans leurs négociations avec l'OMS sur l'accord mondial sur un dispositif de lutte contre la pandémie ;
 11. Que les Membres de l'OIE s'efforcent d'impliquer les Services vétérinaires et les Services de santé des animaux aquatiques dans les systèmes nationaux de gestion des urgences pangouvernementaux afin de s'assurer qu'ils contribuent à la capacité globale de gestion des urgences nationales et qu'ils bénéficient des activités de préparation et des programmes de développement des capacités ;
 12. Que, dans le cadre de la planification de la gestion des urgences, les Membres de l'OIE procèdent à une analyse des risques afin de déterminer les priorités nationales et régionales ;
 13. Que les Membres de l'OIE adoptent une approche tous risques de la gestion des urgences, qui prend en compte les menaces émergentes, y compris les menaces liées à la cybernétique, et les maladies infectieuses émergentes ;
 14. Que pour favoriser la synergie et l'efficacité des ressources, les Membres de l'OIE soient encouragés à envisager une collaboration avec d'autres Membres en matière de planification de la gestion des urgences ;
 15. Que les Membres et les Partenaires de l'OIE soient encouragés à apporter leur soutien au programme de travail de l'OIE sur la Gestion des urgences et la résilience par le biais de contributions à l'OIE.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 25 mai 2022
en vue d'une entrée en vigueur le 27 mai 2022)

RÉSOLUTION N° 29

Contribution de l'Organisation mondiale de la santé animale et de ses Membres aux négociations concernant un Instrument international pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies

CONSIDÉRANT QUE :

1. Au cours des quarante dernières années, six pandémies sont survenues, toutes liées à des franchissements de barrière d'espèces de maladies zoonotiques, notamment de la faune sauvage,
2. L'OIE est l'organisation internationale de référence pour l'élaboration de normes dans le domaine de la santé animale, incluant les zoonoses. L'Organisation joue un rôle important dans la promotion de l'approche « Une seule santé », aussi bien à titre individuel que collectivement avec ses partenaires internationaux,
3. La prévention des maladies zoonotiques et la sauvegarde de la sécurité alimentaire font partie des responsabilités des Services vétérinaires. Faisant partie des « personnels de santé », ceux-ci jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé »,
4. La santé animale (y compris celle de la faune sauvage), tout comme l'équilibre des écosystèmes et la biodiversité contribuent aux objectifs « Une seule santé ». Une seule santé repose sur la prise en compte de l'interdépendance entre la santé humaine, la santé animale, la santé végétale et les écosystèmes qui leur sont communs,
5. La Résolution N° 31 « Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience « Une seule santé », adoptée par l'Assemblée en mai 2021, formulait, parmi ses recommandations, que :
 - L'OIE suive de près et collabore avec l'OMS, la FAO et le PNUE pour s'assurer que, le cas échéant, l'instrument juridique international pour la préparation et la réponse aux pandémies soit bien établi sur la base de l'approche Une seule santé et favorise une amélioration continue des systèmes de renseignement, des mécanismes de réponse, des processus d'évaluation et des outils de développement des capacités mis à la disposition de ses Membres,
 - L'OIE continue à défendre l'importance d'inclure les Services vétérinaires, qui sont un bien public mondial, dans les cadres multisectoriels et intergouvernementaux de gestion des urgences et à apporter son soutien aux Services vétérinaires pour mieux s'intégrer dans de tels cadres, par exemple en soutenant les activités de sensibilisation,
6. L'Assemblée mondiale de la santé, par voie des résolutions adoptées lors de la deuxième session spéciale du 1^{er} décembre 2021 a décidé qu'un nouvel instrument international, destiné à améliorer la préparation et la réponse aux futures pandémies, serait mis au point sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
7. Un organe intergouvernemental de négociation (INB en anglais) a été établi pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, en vue de son adoption en application de la Constitution de l'OMS,
8. Il est essentiel que cet instrument international soit d'emblée élaboré de telle façon que le concept Une seule santé soit un principe directeur fondamental de la mise en œuvre concrète de chaque phase de la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies,
9. L'application de l'approche « Une seule santé » exige que les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale soient représentés sur un pied d'égalité lors de la conception de cet instrument international,

10. Il est primordial que l'OIE et les autres partenaires de l'Alliance Quadripartite soient activement impliqués dans l'élaboration et la négociation de l'instrument international.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE :

1. L'OIE assure un solide leadership pour représenter les intérêts et les préoccupations du secteur de la santé animale et leur donner une audience plus large, en particulier en ce qui concerne les réformes axées sur la prévention, lesquelles incluent la réduction du risque d'émergence et de propagation des zoonoses (et des événements de franchissement de barrière potentiels) à l'interface entre les animaux, les humains et l'environnement en suivant l'approche « Une seule santé », ainsi que la gestion de la santé de la faune sauvage et la réglementation des aspects sanitaires du commerce des espèces sauvages,
2. L'OIE plaide en faveur d'accords de gouvernance collaborative prévoyant que les éléments essentiels du nouvel instrument soient conçus conjointement par l'Alliance Quadripartite,
3. L'OIE soutienne la création d'un groupe intitulé « Amis d'Une seule santé » afin de mieux faire entendre la voix des secteurs de la santé animale et de la santé environnementale et de veiller à ce que l'approche Une seule santé demeure le principe directeur des négociations relatives à l'instrument international. Le groupe apportera un mécanisme de dialogue et de collaboration entre les Membres tout en renforçant les positions Une seule santé soumises à l'organe intergouvernemental de négociation ;
4. L'OIE informe les Membres en temps opportun de l'état d'avancement des négociations et des prises de position qu'elle promeut,
5. Les Membres informent l'OIE en temps opportun des prises de position promues par les autorités en charge des négociations,
6. Les Membres participent activement au processus de négociation, par le biais de leurs gouvernements nationaux respectifs et des canaux interministériels appropriés, ainsi qu'à travers les canaux de l'OMS, afin de promouvoir le point de vue du secteur de la santé animale,
7. Les Membres de l'OIE prônent l'adoption d'Une seule santé en tant que fondement sous-jacent du nouvel instrument, de sorte qu'il complète et renforce la cohérence entre le Règlement sanitaire international (RSI) 2005, les traités dans le domaine de l'environnement et les réglementations et normes relatives à la santé animale, et plus largement avec l'ensemble des systèmes de santé humaine, animale et environnementale,
8. Les Membres agissent avec diligence, sachant que l'instrument devrait être finalisé en vue de son adoption lors de la session de 2024 de l'Assemblée générale de l'OMS, ce qui laisse un temps très court pour poser les principaux jalons, à savoir les travaux de préparation d'un préprojet de l'instrument en juillet 2022 et la rédaction d'un premier projet à soumettre à la considération de l'Assemblée générale de l'OMS lors de sa session de 2023.
9. L'OIE et ses Membres plaident pour que tout mécanisme financier mis en place en appui à l'instrument international prévoit le financement durable des mesures nécessaires tout en soutenant la collaboration quadripartite dans ses efforts pour orienter et accompagner les Membres dans la mise en œuvre d'une approche Une seule santé. Toute discussion portant sur le soutien financier à apporter à des systèmes de santé performants, durables et résilients capables d'assurer une préparation, une prévention et une réponse rapides face aux pandémies doit prendre en compte l'engagement des Services vétérinaires dans ce domaine et leur indispensable participation.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 25 mai 2022
en vue d'une entrée en vigueur le 27 mai 2022)

RAPPORTS

**des réunions des Commissions régionales de l'OIE
organisées dans le cadre de la 89e Session générale
16-18 mai 2022**

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

16 mai 2022

La Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique s'est réunie en visioconférence le 16 mai 2022 à 13h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 114 participants, dont des Délégués et observateurs de 31 Membres de la Commission, et des représentants de 13 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Cameroun, Congo (Rép. du ~), Congo (Rép. Démocratique du ~), Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Tunisie, Zambie.

Organisations internationales / régionales : CEDEAO (CRSA)⁵⁹, CNVZ⁶⁰, COMESA⁶¹, CVA⁶², DG SANTE (CE)⁶³, FAO ICFAW⁶⁴, IEC⁶⁵, UA-BIRA⁶⁶, UEMOA⁶⁷, USAID⁶⁸.

Observateurs : Présidents et membres de la Commission des normes biologiques et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE, représentants de : AFSCAN⁶⁹, ARC-OVR⁷⁰, CICR⁷¹, CIMM⁷², GALVmed⁷³, GARC⁷⁴ et World Fish.

La réunion était présidée par le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et Délégué de la République Démocratique du Congo, assisté du Docteur Karim Tounkara, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique. Il a souhaité la bienvenue aux participants à cette réunion. Rappelant que le COVID-19 a impacté beaucoup d'activités, il a réitéré sa reconnaissance envers l'OIE qui a continué à dispenser les activités prévues dans le cadre de son mandat en organisant des événements par voie électronique, et il a exprimé le souhait qu'une réunion en présentiel puisse bientôt avoir lieu.

⁵⁹ CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; CRSA : Centre régional de santé animale

⁶⁰ CNVZ : Centre national de veille zoonositaire (Tunisie)

⁶¹ COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa (Marché commun de l'Afrique orientale et australe)

⁶² CVA : Association vétérinaire du Commonwealth

⁶³ DG SANTÉ (Commission européenne) : Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire

⁶⁴ ICFAW : Coalition internationale pour le bien-être animal

⁶⁵ IEC : Commission internationale des œufs

⁶⁶ UA-BIRA : Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales

⁶⁷ UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

⁶⁸ USAID : United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)

⁶⁹ AFSCAN : African Small Companion Animal Network (Réseau africain des petits animaux de compagnie)

⁷⁰ ARC-OVR : Agricultural Research Council Onderstepoort Veterinary Research (Afrique du Sud)

⁷¹ CICR : Comité international de la Croix Rouge

⁷² CIMM : Comité international de médecine militaire

⁷³ GALVmed : Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines (Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires pour le bétail)

⁷⁴ GARC : Global Alliance for Rabies Control (Alliance mondiale pour le contrôle de la rage)

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Réactivation du GF-TADs Afrique

Le Docteur Karim Tounkara, a présenté le Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (*Global Framework for the progressive control of Transboundary Animal Diseases – GF-TADs*) pour l'Afrique. S'exprimant au nom du Secrétariat régional, le Docteur Patrick Bastiaensen, Chargé de programme régional à la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Afrique de l'Est, a brièvement présenté la réactivation du chapitre Afrique du GF-TADs après une interruption de sept années. Il a signalé que lors de la 10^e réunion du Comité régional de pilotage, qui s'est tenue (en ligne) en octobre 2021, plusieurs documents importants en termes de gouvernance ont été approuvés, ce qui aura permis, entre autres, le lancement, en mars 2022, du Groupe permanent d'experts sur la peste porcine africaine ainsi que le lancement imminent, courant 2022, du Groupe permanent d'experts sur la péripneumonie contagieuse bovine. Le Comité régional de pilotage, actuellement présidé par le Directeur de l'UA-BIRA, convoquera sa 11^e réunion du 21 au 23 juin 2022 à Nairobi (Kenya).

**3. Lancement de la stratégie Peste des petits ruminants (PPR) en Afrique ;
70^e anniversaire de l'UA-BIRA et 10^e anniversaire de l'éradication de la peste bovine**

Le Docteur Nick Nwankpa, Directeur de l'UA-BIRA par intérim, a fait savoir aux participants que l'UA-BIRA a célébré son 70^e anniversaire les 17 et 18 mars 2022. Cette célébration a été suivie par sept Ministres, d'anciens Commissaires de la Commission de l'Union africaine (CUA), d'anciens directeurs de l'UA-BIRA, des directeurs de services vétérinaires et de l'élevage, des communautés économiques régionales, ainsi que des partenaires historiques tels que l'OIE, la FAO, l'ILRI⁷⁵, l'AIEA⁷⁶ et la communauté des bailleurs de fonds, notamment l'Union européenne. Il a également indiqué que les Ministres ont rédigé la « Déclaration de Nairobi sur l'éradication de la peste des petits ruminants d'ici à 2030 ». Cette déclaration est significative en ce sens qu'elle fait écho à la déclaration de Nairobi prononcée en 1948 pour l'éradication de la peste bovine. La célébration de l'anniversaire de l'UA-BIRA a coïncidé avec celle du 10^e anniversaire de l'éradication mondiale de la peste bovine. C'était la première fois que l'éradication de la peste bovine était commémorée au niveau du continent. L'UA-BIRA a joué un rôle crucial en coordonnant les activités d'éradication sur le continent africain, au sein d'une collaboration avec ses partenaires qui a conduit à la défaite de cette redoutable épizootie bovine. Le Docteur Nwankpa a également signalé quelques événements importants liés à la santé animale qui ont eu lieu au cours des derniers mois.

Pour finir, le Docteur Nwankpa a indiqué que la CUA a fait de la peste des petits ruminants (PPR) une question de politique prioritaire, tel qu'énoncé dans la Stratégie panafricaine de contrôle et d'éradication de la PPR. Le Programme panafricain d'éradication de la PPR servira de base d'engagement des partenaires et de la communauté des bailleurs de fonds afin d'éradiquer la PPR d'Afrique. Une fois de plus il a appelé l'Union européenne et les autres partenaires du développement à accroître leur soutien et il a appelé les États membres de l'Union africaine à affermir leur engagement pour l'éradication de cette maladie dévastatrice des ovins et des caprins en Afrique. L'éradication de la PPR contribuera à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la résilience des populations qui dépendent de l'élevage, ainsi qu'à la croissance économique des pays concernés, diminuant ainsi l'instabilité, les conflits et l'émigration irrégulière depuis l'Afrique.

Le Délégué du Sénégal a remercié l'UA-BIRA pour le lancement du Programme panafricain d'éradication de la PPR (2022-2026). Il a suggéré à l'UA-BIRA de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique PPR dans la Région.

4. Organisation de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2023

Le Docteur Letlhogile Oarabile, Délégué du Botswana, a confirmé que son pays est désireux et honoré d'accueillir cet important événement régional et a invité tous les Délégués à prendre part à cette conférence, qui devrait se tenir à Kasane en février 2023. Les dates exactes seront bientôt fixées en accord avec la Directrice générale de l'OIE. Il a signalé qu'un comité organisateur serait constitué afin de préparer la Conférence et qu'il tiendrait l'OIE dûment informée.

⁷⁵ ILRI : (Institut international de recherche sur l'élevage

⁷⁶ AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique

5. Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

La Commission régionale a sélectionné le thème technique suivant (sans questionnaire adressé aux Membres) à inscrire à l'ordre du jour de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique :

« Élimination de la rage humaine transmise par les chiens en Afrique d'ici à 2030 – Stratégies nationales, cadres juridiques, outils de suivi des progrès. »

6. Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique*)

La Commission régionale a proposé trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens. À l'issue d'un rapide sondage Zoom, les trois sujets ci-après ont été sélectionnés à partir d'une liste de six sujets présélectionnés qui étaient arrivés en tête d'un précédent sondage réalisé auprès des Délégués en mars puis en mai :

- Élimination de la rage transmise par les chiens
- Éradication de la peste des petits ruminants
- Le concept de Services vétérinaires en tant que services essentiels en cas de catastrophe ou de confinement.

7. Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation

Madame Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités, a présenté l'évolution du système de l'OIE pour le renforcement des capacités, les besoins que ce système s'efforce de satisfaire, et les raisons d'un tel processus de transformation.

Elle a rappelé qu'un certain nombre de facteurs ont changé nos vies, avec des conséquences sur la façon dont nous dispensons les services. Si les technologies nous ont aidé à relever les défis apparus ces dernières années, elles ne remplacent toutefois pas la valeur des relations humaines.

Madame Alessandrini a informé l'assistance que l'OIE a mené une réflexion sur son système de renforcement des capacités et a défini de nouvelles approches afin de mieux répondre aux besoins de ses Membres et de faire en sorte que le Processus PVS et la Plateforme pour la formation des Services vétérinaires fournissent des services plus percutants. Nouvelles méthodologies et nouveaux programmes d'assistance, options de formation à distance ou en mode hybride, et essor du numérique sont les trois axes à partir desquels le système de l'OIE pour le renforcement des capacités entend évoluer de la nouvelle normalité de l'ère post-COVID-19 vers un nouvel avenir qui rend possibles des approches plus souples et modulables afin d'optimiser l'emploi des ressources humaines, techniques et financières.

Enfin, Madame Alessandrini a recommandé de mettre en place un dialogue avec les Membres et les partenaires qui souhaitent en savoir davantage sur les nouvelles opportunités qu'offrent le Programme PVS et la Plateforme de formation de l'OIE et qui souhaitent saisir ces opportunités personnalisées afin de mettre en place des approches évolutives pour une croissance collaborative des Services vétérinaires. Ceci est particulièrement important sachant qu'il y a une véritable demande pour des Services vétérinaires plus résilients, reconnus dans les systèmes de santé nationaux et régionaux, et qui jouent leur rôle de protection d'Une seule santé.

Les Délégués du Sénégal et du Bénin ont remercié l'OIE de proposer plusieurs programmes de renforcement des capacités. Ils ont indiqué que la formation du personnel des Services vétérinaires est très importante pour améliorer les Services vétérinaires et les compétences en matière de bien-être animal dans la région. Ils ont aussi suggéré que l'OIE dispense des formations sur des sujets spécifiques et qu'une formation en présentiel ait lieu en plus de la formation en ligne.

8. Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques

La Docteure Laure Weber-Vintzel, Responsable de programme, Observatoire de l'OIE, a présenté les premiers résultats d'un récent sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques. L'objectif de ce sondage était d'identifier les obstacles susceptibles d'empêcher les Membres : i) d'appliquer les normes de l'OIE en matière de santé et bien-être des animaux aquatiques, ii) de notifier les maladies des animaux aquatiques, iii) d'utiliser le Processus PVS pour leurs services de santé des animaux aquatiques. Elle a remercié les Délégués de la Région Afrique pour leur participation. Elle a dressé la liste des obstacles signalés comme prioritaires à l'issue de ce sondage, notamment le fait que la santé des animaux aquatiques ne soit pas traitée comme une priorité par les organismes publics, ce que 54 % des répondants, au niveau mondial, considèrent comme un obstacle prépondérant à la notification de ces maladies à l'OIE. Elle a également souligné que seuls 9 % des répondants ont indiqué que le Chapitre 4.1. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, adopté lors de la 88^e Session générale, en 2021, était pleinement appliqué.

Pour conclure, la Docteure Weber-Vintzel a signalé que le rapport présentant les résultats détaillés de ce sondage serait disponible au deuxième semestre 2022.

Le Délégué de l'Afrique du Sud a remercié l'OIE pour ce sondage sur la santé des animaux aquatiques et a signalé la nécessité d'un renforcement accru des capacités dans la Région Afrique afin d'améliorer la santé des animaux aquatiques.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

9. Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique pour siéger au sein du Bureau de la Commission au poste de Vice-président(e)

Le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela a rappelé aux participants que, suite au désistement du Délégué du Botswana, le poste de Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique se trouvait vacant, ce qui exige la tenue d'élections partielles.

À l'issue d'une discussion impliquant tous les Délégués présents à la réunion, la Docteure Albertina Shilongo, Déléguée de la Namibie, a été proposée pour ce poste pour une période de deux ans, jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau de la Commission régionale pour un mandat de trois ans, qui se tiendra en mai 2024.

Cette proposition sera soumise au vote de l'Assemblée mondiale.

10. Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation

Un point spécial sur ce sujet a été prévu afin de fournir le maximum d'informations aux Délégués concernant la refonte de l'identité de l'OIE qui sera présentée au cours de la Session générale. Madame Lyne Iyadi, Chargée de communication régionale, a présenté la nouvelle identité de l'OIE et a fourni des précisions sur le logo, le sigle, et les raisons de cette refonte.

L'Organisation mondiale de la santé animale a entrepris ce changement d'image 18 ans après la création du logo actuel en 2003. Le but recherché est que les objectifs et le domaine d'action de l'Organisation soient appréhendés de manière plus évidente par le public cible à travers le monde, que la santé animale et le bien-être animal soient placés en haut de la liste des priorités des décideurs, et que les normes et les services de l'Organisation soient reconnus et adoptés. Il s'agit également de faire comprendre le rôle de la santé animale et du bien-être animal à un plus large public. Les parties prenantes ont été consultées à tous les niveaux, y compris au sein du grand public.

La nouvelle identité de l'Organisation ne change en rien sa mission ni son mandat premiers, qui restent consacrés, comme ils l'ont toujours été, à la promotion de la santé et du bien-être animal dans le monde.

En conclusion, cette nouvelle identité donnera davantage de visibilité à l'Organisation et clarifiera sa mission auprès des Services vétérinaires, des responsables politiques et d'un public mondial élargi, contribuant ainsi à ce que l'Organisation atteigne ses objectifs. Elle apportera notamment des partenariats plus fructueux et plus solides avec les partenaires actuels et de potentiels futurs partenaires, davantage d'attractivité pour la mission de l'Organisation au regard de professionnels autres que des vétérinaires, et une meilleure compréhension au niveau mondial du rôle clé de l'Organisation dans les secteurs de la santé animale et de la santé humaine.

Monsieur Gerrit Beger, Chef du Service de Communication de l'OIE, a répondu à plusieurs questions formulées par les Membres, qui, tout en soutenant la proposition de nouvelle identité, ont demandé des précisions sur la prononciation de l'acronyme anglais afin d'éviter des désagréments. Certains Membres ont regretté que l'OIE n'ait consulté qu'une partie des Délégués. Des précisions ont également été demandées sur le coût de ce projet et sur les raisons qui ont motivé la décision de changer l'identité à ce moment précis. Monsieur Gerrit Beger a remercié les Délégués pour leurs commentaires et les a informé que ce sujet sera présenté pendant la session administrative de la 89^e Session Générale.

La séance a ensuite été de nouveau ouverte à l'ensemble de l'assistance. Le Président de la Commission régionale a pris la parole pour faire savoir à tous les participants que la Docteure Albertina Shilongo, Déléguée de la Namibie auprès de l'OIE, avait été choisie pour le siège de Vice-présidente, puis il a fait une allocution de clôture.

11. Clôture

La réunion a officiellement pris fin à 15h40 CEST. Le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela, a remercié l'assistance pour sa participation active, ainsi que les interprètes et le personnel technique qui ont fait de l'organisation de cette réunion un succès.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

16 mai 2022

Ordre du jour

- 12h45 – 13h00 Connexion et réglages dans l'application Zoom
- 13h00 – 13h05 Accueil et information sur le déroulement de la réunion (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et Délégué de la République Démocratique du Congo / Dr Karim Tounkara, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
- 13h05 – 13h10 Adoption de l'ordre du jour (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela)
- 13h10 – 13h25 Réactivation du GF-TADs Afrique (Dr Karim Tounkara / Dr Patrick Bastiaensen, Secrétariat régional du GF-TADs)
- 13h25 – 13h35 Lancement de la stratégie Peste des petits ruminants (PPR) en Afrique ; 70^e anniversaire de l'UA-BIRA et 10^e anniversaire de l'éradication de la peste bovine (Dr Nick Nwankpa, Directeur par intérim, UA-BIRA)
- 13h35 – 13h45 Organisation de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2023 (Dr Letlhogile Oarabile, Délégué du Botswana)
- 13h45 – 14h00 Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela / Dr Karim Tounkara)
- 14h00 – 14h20 Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, *Bulletin*, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela / Dr Karim Tounkara)
- 14h20 – 14h40 Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation (Mme Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités)
- 14h40 – 15h00 Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques (Dre Laure Weber-Vintzel, Responsable de programme, Observatoire de l'OIE)

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

- 15h00 – 15h20 Proposition de Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique pour siéger au sein du Bureau de la Commission en qualité de Vice-président(e) (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela)
- 15h20 – 15h35 Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation (Mme Lyne Lyadi, Chargée de communication régionale)
- 15h35 – 15h45 Clôture

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

17 mai 2022

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques s'est réunie en visioconférence le 17 mai 2022 à 16h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 85 participants, dont les Délégués et observateurs de 26 Membres de la Commission ainsi que des représentants de 11 Organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (Rép. ~), El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte Lucie, Surinam, Trinité et Tobago, Uruguay

Organisations internationales/régionales : ALA⁷⁷, CaribVET⁷⁸, FARM⁷⁹, FA, Feedlatina⁸⁰, ICFAW, IICA, IPC⁸¹, OIRSA⁸², PROCISUR⁸³, SG-CAN⁸⁴.

La réunion était présidée par le Docteur Wilmer José Juárez Juárez, Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Délégué du Nicaragua, assisté du Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, et de la Docteure Catya Martínez Rivas, Représentante sous-régionale de l'OIE pour l'Amérique centrale.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité moyennant un changement mineur de l'ordre des sujets.

2. Bref compte rendu des activités menées dans la Région depuis la précédente Session générale

Le Docteur Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, a présenté les actions menées en réponse à des foyers de peste porcine africaine notifiés en République Dominicaine et en Haïti. Il a souligné le rôle joué par le GF-TADs en tant que plateforme de coordination et la participation active de tous ses membres, y compris du secteur privé, aux côtés des Membres des Amériques. À cet égard, il a souligné la pertinence de l'élaboration de la Stratégie régionale de confinement et de prévention de la dissémination de la peste porcine africaine dans les Amériques et des plans de mise en œuvre de cette stratégie au niveau national.

⁷⁷ ALA : *Asociación Latinoamericana de Avicultura* (Association latino-américaine d'aviculture)

⁷⁸ CaribVET : Réseau caribéen de santé animale

⁷⁹ FARM : *Federación de Asociaciones Rurales del Mercosur* (Fédération des associations rurales du Mercosur)

⁸⁰ Feedlatina : Association de l'industrie alimentaire pour animaux d'Amérique latine et des Caraïbes

⁸¹ IPC : *International Poultry Council* (Conseil international d'aviculture)

⁸² OIRSA : *Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria* (Organisme international régional de santé des plantes et des animaux)

⁸³ PROCISUR : *Programa Cooperativo para el Desarrollo Tecnológico Agroalimentario y Agroindustrial del Cono Sur* (Programme coopératif pour le développement technologique agro-alimentaire et agro-industriel du Cône Sud)

⁸⁴ SG-CAN : *Secretaría General de la Comunidad Andina* (Secrétariat général de la Communauté andine)

S'agissant des projets en cours ou planifiés, il a évoqué l'avancée des projets relatifs à la résistance aux antimicrobiens, financés par l'Union européenne et le Fonds fiduciaire multipartenaires, ainsi que des projets relatifs à la peste porcine africaine, aux chevaux de haute performance à statut sanitaire élevé (chevaux HHP), à la surveillance de la santé des animaux aquatiques et à la gestion des risques biologiques.

Le Docteur Barcos a ensuite fait le point de toutes les activités et réunions qui ont été organisées, dont les réunions de la Commission régionale et la prochaine Conférence de la Commission régionale, les ateliers pour les Points focaux nationaux, ainsi que d'autres événements importants. Enfin, il a fourni des précisions sur les activités de communication dans la région, lesquelles sont en accord avec les campagnes mondiales et sont menées en coordination avec d'autres Organisations internationales ou régionales.

3. Organisation de la 26^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra, en visioconférence, les 8 et 9 novembre 2022

Le Docteur Arnold Dwarkasing, Secrétaire général de la Commission régionale et Délégué de Curaçao, a expliqué que, compte tenu de la situation encore délicate dans la Région en termes de rétablissement post-pandémie, il a été décidé que la prochaine Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques se tiendrait encore une fois en mode virtuel. Toutes les précisions seront fournies en temps opportun.

Il a annoncé que la 27^e Conférence, en revanche, serait organisée en 2024 en mode présentiel, et il a invité les Membres à envisager de postuler pour accueillir cette manifestation. Dans cette perspective, le Docteur Barcos a fait part des conditions requises pour l'organisation d'un tel événement, en précisant que tous les détails seraient fournis aux Membres afin qu'ils puissent les étudier. Il a été recommandé que la présentation officielle du pays-hôte ait lieu lors de la 26^e Conférence et que les propositions soient envoyées avec suffisamment d'avance pour que la Commission régionale puisse en discuter.

4. Sélection des Thèmes techniques à inscrire à l'ordre du jour de la 26^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Le Docteur Wilmer Juárez Juárez a expliqué que, considérant que la prochaine Conférence de la Commission régionale se tiendrait une fois de plus en mode virtuel, aucun thème technique, avec ou sans questionnaire, ne serait inscrit à l'ordre du jour de cette Conférence, car le temps imparti et le format de la réunion ne se prêtent pas à l'exposé de sujets aussi vastes ni à la rédaction de recommandations. Le Thème technique (avec questionnaire) qui avait été sélectionné au cours de la réunion de la Commission régionale tenue lors de la 88^e Session générale sera maintenu sur la liste des sujets à considérer pour la prochaine Conférence qui se tiendra en présentiel, pour autant que le thème en question demeure actuel et pertinent pour la Commission régionale. La sélection du Thème technique sans questionnaire se fera également en temps opportun.

5. Gestion des urgences et des catastrophes : création de réseaux et assistance de la part des Centres collaborateurs de l'OIE

Le Docteur Pastor Alfonso, du *Centro Nacional de Sanidad Agropecuaria*, Centre collaborateur de l'OIE à Cuba, a présenté le Réseau des Centres collaborateurs pour les urgences vétérinaires (EmVetNet), dont ce Centre fait partie, et il a fait référence à l'existence d'études qui décrivent ses capacités d'anticipation et de gestion des catastrophes et des urgences. Il a souligné l'importance des plateformes sous-régionales dans la région des Amériques, comme en témoignent les interventions menées lors de l'éruption du volcan La Soufrière, et l'importance du travail en cours concernant la relation entre le bien-être animal et la pandémie de COVID-19.

Enfin, le Docteur Alfonso a fait part de la création d'un répertoire d'experts en gestion des urgences et catastrophes, de la gestion de listes de diffusion des informations et communiqués, et de l'élaboration de modules d'enseignement à distance sur le sujet, qui seront disponibles prochainement.

Il a été convenu qu'il est crucial d'intégrer les Services vétérinaires aux systèmes nationaux de gestion des urgences afin de mener les actions adéquates en prenant en compte la santé et le bien-être des animaux atteints.

6. Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, *Bulletin*, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique)

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OIE par divers moyens :

- Rôle et interactions des organisations internationales dans les situations d'urgence telle que la peste porcine africaine : évaluation, identification des défis à relever, possibilités d'amélioration.
- Santé animale et gaspillage alimentaire.
- Intégration de parties prenantes privées dans les systèmes de surveillance des maladies animales et les systèmes de certification.

7. Candidature de la Faculté des sciences vétérinaires et de l'élevage de l'Université du Chili au statut de Centre collaborateur de l'OIE pour la gestion de l'utilisation des antimicrobiens dans l'aquaculture

La Docteure Alicia Gallardo Lagno, représentante du Chili, a présenté une demande à la Commission régionale pour que la Faculté des sciences vétérinaires et de l'élevage de l'Université du Chili soit considérée comme Centre collaborateur de l'OIE pour la gestion de l'utilisation des antimicrobiens dans l'aquaculture.

La Docteure Gallardo Lagno a présenté brièvement le Centre proposé et ses activités, en précisant que tous les détails avaient déjà été fournis aux Délégués.

La Commission régionale a approuvé à l'unanimité la proposition présentée par l'Université du Chili.

8. Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation

Madame Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités, a présenté l'évolution du système de l'OIE pour le renforcement des capacités, les besoins que ce système s'efforce de satisfaire, et les raisons d'un tel processus de transformation.

Elle a rappelé qu'un certain nombre de facteurs ont changé nos vies, avec des conséquences sur la façon dont nous dispensons les services. Si les technologies nous ont aidé à relever les défis apparus ces dernières années, elles ne remplacent toutefois pas la valeur des relations humaines.

Madame Alessandrini a informé l'assistance que l'OIE a mené une réflexion sur son système de renforcement des capacités et a défini de nouvelles approches afin de mieux répondre aux besoins de ses Membres et de faire en sorte que le Processus PVS et la Plateforme pour la formation des Services vétérinaires fournissent des services plus percutants. Nouvelles méthodologies et nouveaux programmes d'assistance, options de formation à distance ou en mode hybride, et essor du numérique sont les trois axes à partir desquels le système de l'OIE pour le renforcement des capacités entend évoluer de la nouvelle normalité de l'ère post-COVID-19 vers un nouvel avenir qui rend possibles des approches plus souples et modulables afin d'optimiser l'emploi des ressources humaines, techniques et financières.

Enfin, Madame Alessandrini a recommandé de mettre en place un dialogue avec les Membres et les partenaires qui souhaitent en savoir davantage sur les nouvelles opportunités qu'offrent le Programme PVS et la Plateforme de formation de l'OIE et qui souhaitent saisir ces opportunités personnalisées afin de mettre en place des approches évolutives pour une croissance collaborative des Services vétérinaires. Ceci est particulièrement important sachant qu'il y a une véritable demande pour des Services vétérinaires plus résilients, reconnus dans les systèmes de santé nationaux et régionaux, et qui jouent leur rôle de protection d'Une seule santé.

9. Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques

Le Docteur Gaspar Avendano Pérez, Coordinateur technique, Observatoire de l'OIE, a présenté les premiers résultats d'un récent sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques. L'objectif de ce sondage était d'identifier les obstacles susceptibles d'empêcher les Membres : i) d'appliquer les normes de l'OIE en matière de santé et bien-être des animaux aquatiques, ii) de notifier les maladies des animaux aquatiques, iii) d'utiliser le Processus PVS pour leurs services de santé des animaux aquatiques. Il a remercié les Délégués de la région Amériques pour leur participation. Il a dressé la liste des obstacles signalés comme prioritaires à l'issue de ce sondage, notamment le fait que la santé des animaux aquatiques ne soit pas traitée comme une priorité par les organismes publics, ce que 54 % des répondants, au niveau mondial, considèrent comme un obstacle prépondérant à la notification de ces maladies à l'OIE. Il a également souligné que seuls 9 % des répondants ont indiqué que le Chapitre 4.1. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, adopté lors de la 88^e Session générale, en 2021, était pleinement appliqué.

Pour conclure, le Docteur Avendano Pérez a signalé que le rapport présentant les résultats détaillés de ce sondage serait disponible au deuxième semestre 2022.

10. Kiosques thématiques durant la 89^e Session générale

Le Docteur Neo Mapitse, Chef du Service des Actions régionales, a informé les participants de l'existence de neuf kiosques virtuels thématiques pour cette 89^e Session générale. Il a invité les participants à visiter ces kiosques et à interagir avec les experts afin d'en apprendre davantage sur des activités spécifiques qui sont du ressort de l'OIE et de sa mission.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11. Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation

Un point spécial sur ce sujet a été prévu afin de fournir le maximum d'informations aux Délégués concernant la refonte de l'identité de l'OIE qui sera présentée au cours de la Session générale. Madame Cecilia Westerdahl, Chargée de communication régionale, a présenté la nouvelle identité de l'OIE et a fourni des précisions sur le logo, le sigle, et les raisons de cette refonte.

L'Organisation mondiale de la santé animale a entrepris ce changement d'image 18 ans après la création du logo actuel en 2003. Le but recherché est que les objectifs et le domaine d'action de l'Organisation soient appréhendés de manière plus évidente par le public cible à travers le monde, que la santé animale et le bien-être animal soient placés en haut de la liste des priorités des décideurs, et que les normes et les services de l'Organisation soient reconnus et adoptés. Il s'agit également de faire comprendre le rôle de la santé animale et du bien-être animal à un plus large public. Les parties prenantes ont été consultées à tous les niveaux, y compris au sein du grand public.

La nouvelle identité de l'Organisation ne change en rien sa mission ni son mandat premiers, qui restent consacrés, comme ils l'ont toujours été, à la promotion de la santé et du bien-être animal dans le monde.

En conclusion, cette nouvelle identité donnera davantage de visibilité à l'Organisation et clarifiera sa mission auprès des Services vétérinaires, des responsables politiques et d'un public mondial élargi, contribuant ainsi à ce que l'Organisation atteigne ses objectifs. Elle apportera notamment des partenariats plus fructueux et plus solides avec les partenaires actuels et de potentiels futurs partenaires, davantage d'attractivité pour la mission de l'Organisation au regard de professionnels autres que des vétérinaires, et une meilleure compréhension au niveau mondial du rôle clé de l'Organisation dans les secteurs de la santé animale et de la santé humaine.

Monsieur Gerrit Beger, Chef du Service de Communication de l'OIE, a répondu à plusieurs questions formulées par les Membres, qui, tout en soutenant la proposition de nouvelle identité, ont demandé des précisions sur la prononciation de l'acronyme anglais afin d'éviter des

désagréments. Certains Membres ont regretté que l'OIE n'ait consulté qu'une partie des Délégués. Des précisions ont également été demandées sur le coût de ce projet et sur les raisons qui ont motivé la décision de changer l'identité à ce moment précis. Monsieur Gerrit Beger a remercié les Délégués pour leurs commentaires et les a informé que ce sujet sera présenté pendant la session administrative de la 89e Session Générale.

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint Affaires institutionnelles et Actions régionales, a également expliqué que la proposition de nouvelle image institutionnelle avait reçu le soutien du Conseil. Il a ajouté que cette proposition ne serait pas soumise au vote car elle n'a pas de conséquences sur les Textes fondamentaux de l'OIE et n'implique pas de changement juridique. Cependant, et à titre informatif, elle sera présentée par voie de Résolution durant la Session générale afin de recueillir le soutien des Membres.

12. Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques pour siéger au sein du Conseil de l'OIE en qualité de Président, et confirmation définitive du Bureau de la Commission régionale

Le Docteur Hugo Federico Idoyaga Benítez, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué du Paraguay, a rappelé aux participants que, suite au changement de Délégué du Canada, le siège de Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques se trouvait vacant, d'où la nécessité de tenir une élection partielle.

À l'issue d'une discussion impliquant tous les Délégués présents à la réunion, le Docteur Wilmer Juárez Juárez, Délégué du Nicaragua, a été proposé comme Président, le Docteur Arnold Dwarkasing, Délégué de Curaçao, comme Vice-président, et la Docteure Rosemary Sifford, Déléguée des États-Unis d'Amérique, comme Secrétaire générale.

La nouvelle composition du Bureau de la Commission régionale se présente comme suit :

Président :	Dr Wilmer Juárez Juárez (Nicaragua) (nouvelle proposition)
Vice-président :	Dre Ximena Melón (Argentine) (voté en 2021)
Vice-président :	Dr Arnold Dwarkasing (Curaçao) (nouvelle proposition)
Secrétaire général :	Dre Rosemary Sifford (États-Unis d'Amérique) (voté en 2021)

Cette répartition des sièges vaut pour une période de deux ans, jusqu'à la prochaine élection du Bureau de la Commission pour un mandat de trois ans, en mai 2024.

Cette proposition soumise au vote de l'Assemblée mondiale.

13. Clôture

La réunion a officiellement pris fin à 19h30 CEST.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

17 mai 2022

Ordre du jour

- 15h45 – 16h10 Connexion et réglages dans l'application Zoom
- 16h10 – 16h15 Adoption de l'ordre du jour (Dr Wilmer Juarez Juárez, Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Délégué du Nicaragua)
- 16h15 – 16h25 Bref compte rendu des activités menées dans la Région depuis la dernière Session générale (Dr Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques)
- 16h25 – 16h35 Organisation de la 26^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra, en visioconférence, les 8 et 9 novembre 2022 (Dr Arnold Dwarkasing, Secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Délégué de Curaçao)
- 16h35 – 16h45 Sélection des Thèmes techniques à inscrire à l'ordre du jour de la 26^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques (Dr Wilmer Juárez Juarez)
- 16h45 – 17h00 Gestion des urgences et des catastrophes : création de réseaux et assistance de la part des Centres collaborateurs de l'OIE (Dr Pastor Alfonso, Centre collaborateur de l'OIE pour la réduction des risques zoonosaires lors de catastrophes, Cuba)
- 17h00 – 17h15 Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin*, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dre Ximena Melón, Vice-présidente de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Déléguée de l'Argentine)
- 17h15 – 17h25 Candidature de la Faculté des sciences vétérinaires et de l'élevage de l'Université du Chili au statut de Centre collaborateur de l'OIE sur l'utilisation des antimicrobiens dans l'aquaculture (Dre Alicia Gallardo Lagno, Chili)
- 17h25 – 17h45 Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation (Mme Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités)
- 17h45 – 17h55 Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques (Dr Gaspar Avendano Perez, Dre Paula Caceres, Mme Barbara Alessandrini, Dr Mario Ignacio Alguerno, Dre Bernita Giffin)
- 17h55 – 18h00 Kiosques thématiques durant la 89^e Session générale (Dr Néo Mapitse, Chef du département des activités régionales)

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

- 18h00 – 18h15 Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation (Mme Cecilia Westerdahl, chargée de la communication à la Représentation régionale)
- 18h15 – 18h30 Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques pour siéger au sein du Conseil de l'OIE en qualité de Président, et confirmation définitive du Bureau de la Commission régionale (Dr Hugo Federico Idoyaga Benítez, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE et Délégué du Paraguay)
- 18h30 – 18h40 Clôture

**RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE
POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

16 mai 2022

La Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie s'est réunie en visioconférence le 16 mai 2022 à 07h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 61 participants dont des Délégués et observateurs de 25 Membres de la Commission, 1 observateur et des représentants de 8 organisations internationales :

Membres de la Commission : Australie, Bangladesh, Chine (Rép. Pop. de), Corée (Rép. de), Fidji, Inde, Iran, Irak, Japon, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Russie, Singapour, Sri Lanka, Taïpei Chinois, Thaïlande, Vietnam.

Observateurs : Hong Kong SAR

Organisations internationales/régionales : ADB⁸⁵, FAO, ICFAW, ISAH⁸⁶, NACA⁸⁷, OMS⁸⁸, SEAFDEC⁸⁹ et SPC⁹⁰

La réunion était présidée par le Docteur Baoxu Huang, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué de la République Populaire de Chine, assisté du Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Conclusions de la 32^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui s'est tenue les 15 et 16 septembre 2021

Le Docteur Wacharapon Chotiyaputta, représentant de la Thaïlande, qui a (virtuellement) accueilli la 32^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, a fait un rapide récapitulatif des principaux sujets présentés au cours de la conférence. Le rapport de la conférence peut être téléchargé à l'adresse https://rr-asia.oie.int/wp-content/uploads/2022/01/final-report_32-regional-conference_afeo.pdf

3. Confirmation de la date et du lieu de la 33^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra en septembre 2023

Monsieur Atul Chaturvedi, Délégué de l'Inde auprès de l'OIE, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 33^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie en septembre 2023 à New Delhi. Les dates exactes seront fixées ultérieurement après consultation de la Directrice générale de l'OIE.

⁸⁵ ADB : Banque asiatique de développement

⁸⁶ ISAH: Association internationale pour l'hygiène animale

⁸⁷ NACA : Réseau des centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique

⁸⁸ OMS: Organisation mondiale de la santé

⁸⁹ SEAFDEC: Centre de développement de la pêche en Asie du Sud-Est

⁹⁰ SPC: Communauté du Pacifique

4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 33^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 33^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

« Prévention des zoonoses : renforcer les moyens en faveur de la prévention, du contrôle et des tests de diagnostic rapides, encourager la recherche sur des techniques de diagnostic rapides et fiables, améliorer les campagnes de sensibilisation, et promouvoir la recherche sur les zoonoses à transmission vectorielle. »

5. Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique*)

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OIE par divers moyens :

- Maladies animales transfrontalières/Une seule santé/Faune sauvage – Débat généralisé sur les maladies animales émergentes, incluant un plan d'urgence et le développement de vaccins pour la peste porcine africaine et la dermatose nodulaire contagieuse, avec des mécanismes pour le suivi et le contrôle.
- Commerce international/Contrôle aux frontières – Informatisation du contrôle des importations/exportations : certification sanitaire électronique : Opportunités et difficultés de la certification sanitaire électronique et de l'évaluation à distance : Comment mieux aider les Membres à prendre conscience des avantages de la certification sanitaire électronique en termes d'efficacité et d'intégrité ?
- R&D/Centres de référence – Renforcer les moyens en faveur de la prévention, du contrôle et des tests de diagnostic rapides pour les zoonoses, encourager la recherche sur des techniques de diagnostic rapides et fiables, améliorer les campagnes de sensibilisation, et promouvoir la recherche sur les zoonoses à transmission vectorielle.

6. Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation

Madame Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités, a présenté l'évolution du système de l'OIE pour le renforcement des capacités, les besoins que ce système s'efforce de satisfaire, et les raisons d'un tel processus de transformation.

Elle a rappelé qu'un certain nombre de facteurs ont changé nos vies, avec des conséquences sur la façon dont nous dispensons les services. Si les technologies nous ont aidé à relever les défis apparus ces dernières années, elles ne remplacent toutefois pas la valeur des relations humaines.

Madame Alessandrini a informé l'assistance que l'OIE a mené une réflexion sur son système de renforcement des capacités et a défini de nouvelles approches afin de mieux répondre aux besoins de ses Membres et de faire en sorte que le Processus PVS et la Plateforme pour la formation des Services vétérinaires fournissent des services plus percutants. Nouvelles méthodologies et nouveaux programmes d'assistance, options de formation à distance ou en mode hybride, et essor du numérique sont les trois axes à partir desquels le système de l'OIE pour le renforcement des capacités entend évoluer de la nouvelle normalité de l'ère post-COVID-19 vers un nouvel avenir qui rend possibles des approches plus souples et modulables afin d'optimiser l'emploi des ressources humaines, techniques et financières.

Enfin, Madame Alessandrini a recommandé de mettre en place un dialogue avec les Membres et les partenaires qui souhaitent en savoir davantage sur les nouvelles opportunités qu'offrent le Programme PVS et la Plateforme de formation de l'OIE et qui souhaitent saisir ces opportunités personnalisées afin de mettre en place des approches évolutives pour une croissance collaborative des Services vétérinaires. Ceci est particulièrement important sachant qu'il y a une véritable demande pour des Services vétérinaires plus résilients, reconnus dans les systèmes de santé nationaux et régionaux, et qui jouent leur rôle de protection d'Une seule santé.

7. Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques

La Docteure Laure Weber-Vintzel, Responsable de programme, Observatoire de l'OIE, a présenté les premiers résultats d'un récent sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques. L'objectif de ce sondage était d'identifier les obstacles susceptibles d'empêcher les Membres : i) d'appliquer les normes de l'OIE en matière de santé et bien-être des animaux aquatiques, ii) de notifier les maladies des animaux aquatiques, iii) d'utiliser le Processus PVS pour leurs services de santé des animaux aquatiques. Elle a remercié les Délégués de la Région Asie, Extrême-Orient et Océanie pour leur participation. Elle a dressé la liste des obstacles signalés comme prioritaires à l'issue de ce sondage, notamment le fait que la santé des animaux aquatiques ne soit pas traitée comme une priorité par les organismes publics, ce que 54 % des répondants, au niveau mondial, considèrent comme un obstacle prépondérant à la notification de ces maladies à l'OIE. Elle a également souligné que seuls 9 % des répondants ont indiqué que le Chapitre 4.1. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, adopté lors de la 88^e Session générale, en 2021, était pleinement appliqué.

Pour conclure, la Docteure Weber-Vintzel a signalé que le rapport présentant les résultats détaillés de ce sondage serait disponible au deuxième semestre 2022.

8. Discussion pour des prises de position régionales en vue de la Session générale de l'OIE

Le Docteur Masatsugu Okita, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué du Japon a animé la discussion.

Une nouvelle plateforme régionale réservée aux Délégués et sur laquelle les prises de position et autres informations pourront être partagées, a été présentée aux Membres ; tous les Membres ont été encouragés à consulter régulièrement ce site et à faire part de leurs commentaires sur les textes de l'OIE.

Le Docteur Okita a présenté les conclusions de discussions qui se sont tenues lors d'une réunion préalable à la réunion de la Commission. Ces discussions ont porté sur une possible position régionale commune concernant les normes révisées sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui seront soumises à l'adoption lors de la Session générale. Ces discussions se sont basées sur les propositions formulées par certains Membres de la région à la suite d'une précédente réunion du Groupe régional de référence (*Regional Core Group – RCG*).

Les différentes propositions ont fait l'objet d'amples discussions entre les Délégués mais aucune n'a été retenue à l'unanimité par la Commission régionale pour être présentée au nom des Membres de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie en séance plénière lors de la 89^e Session générale.

Le Docteur Okita a remercié tous les Délégués de la région pour avoir pris une part active à cette procédure de coordination et il a pris bonne note que bien qu'aucune position régionale commune concernant les normes sur l'ESB ne se soit dégagée, deux Membres ou davantage peuvent proposer conjointement leur position, et il a encouragé les Membres intéressés à y travailler après la réunion. Il a également exprimé le souhait que la Région continue à œuvrer pour renforcer la coordination et la collaboration régionales pour élaborer des positions régionales sur les sujets les plus importants. Enfin les Délégués ont été invités à consulter le document sur les questions les plus fréquentes au sujet de l'ESB, document disponible sur les pages web des Délégués et les pages web de la Session générale de même que tous les documents pertinents pour la 89^e Session générale.

9. Adoption du 3^e Plan-cadre régional 2021–2025

Le Docteur Tony Zohrab, Délégué de la Nouvelle-Zélande et Vice-Président de la Commission régionale, a présenté le 3^e Plan-cadre régional 2021–2025. Le groupe de rédaction a été vivement félicité pour le travail effectué et le Plan-cadre a été adopté à l'unanimité par la Commission régionale.

10. Compte rendu de la consultation sur la Stratégie régionale de bien-être animal et proposition de révision de la gestion du Groupe consultatif de la RAWs, pour adoption

Le Docteur Ye Tun Win, Délégué du Myanmar et Secrétaire général de la Commission régionale, a résumé l'historique et les activités du Groupe consultatif de la Stratégie régionale de bien-être animal (*Regional Animal Welfare Strategy Advisory Group – RAWs AG*) dans la région, puis il a présenté à l'assistance l'actuelle présidente du Groupe, la Docteure Kate Littin, point focal de la Nouvelle-Zélande pour le bien-être animal.

La Docteure Kate Littin a présenté les activités du Groupe au cours des deux années écoulées, soulignant les possibilités limitées de réaliser des activités compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Un *modus operandi* et des termes de référence mis à jour ont été présentés pour examen et adoption par la Commission régionale. Ceux-ci prévoient une approche plus souple conçue pour accroître la possibilité de dialogue avec les différentes parties prenantes régionales, établir une connexion entre les plateformes régionales et mondiales et tirer parti de la communication numérique et virtuelle qui est largement utilisée depuis la pandémie de COVID-19.

Le *modus operandi* et les termes de référence mis à jour ont été adoptés à l'unanimité par la Commission régionale. Un appel à manifestation d'intérêt pour renouveler les membres du Groupe sera lancé avec un délai d'un mois, et la liste finale des membres devra être approuvée par le Président de la Commission régionale.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11. Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation

Un point spécial sur ce sujet a été fait dans le but de fournir le maximum d'informations aux Délégués concernant la refonte de l'identité de l'OIE, qui sera présentée au cours de la Session générale. Monsieur Basilio Valdehuesa, Chargé de communication régional, a présenté la nouvelle identité de l'OIE et a fourni des précisions sur le logo, le sigle, et les raisons de cette refonte.

L'Organisation mondiale de la santé animale a entrepris ce changement d'image 18 ans après la création du logo actuel en 2003. Le but recherché est que les objectifs et le domaine d'action de l'Organisation soient appréhendés de manière plus évidente par le public cible à travers le monde, que la santé animale et le bien-être animal soient placés en haut de la liste des priorités des décideurs, et que les normes et les services de l'Organisation soient reconnus et adoptés. Il s'agit également de faire comprendre le rôle de la santé animale et du bien-être animal à un plus large public. Les parties prenantes ont été consultées à tous les niveaux, y compris au sein du grand public.

La nouvelle identité de l'Organisation ne change en rien sa mission ni son mandat premiers, qui restent consacrés, comme ils l'ont toujours été, à la promotion de la santé et du bien-être animal dans le monde.

En conclusion, cette nouvelle identité donnera davantage de visibilité à l'Organisation et clarifiera sa mission auprès des Services vétérinaires, des responsables politiques et d'un public mondial élargi, contribuant ainsi à ce que l'Organisation atteigne ses objectifs. Elle apportera notamment des partenariats plus fructueux et plus solides avec les partenaires actuels et de potentiels futurs partenaires, davantage d'attractivité pour la mission de l'Organisation au regard de professionnels autres que des vétérinaires, et une meilleure compréhension au niveau mondial du rôle clé de l'Organisation dans les secteurs de la santé animale et de la santé humaine.

Monsieur Gerrit Beger, Chef du Service de Communication de l'OIE, a répondu à plusieurs questions formulées par les Membres, qui, tout en soutenant la proposition de nouvelle identité, ont demandé des précisions sur la prononciation de l'acronyme anglais afin d'éviter des désagréments. Certains Membres ont regretté que l'OIE n'ait consulté qu'une partie des Délégués. Des précisions ont également été demandées sur le coût de ce projet et sur les raisons qui ont motivé la décision de changer l'identité à ce moment précis. Monsieur Gerrit Beger a remercié les Délégués pour leurs commentaires et les a informé que ce sujet sera présenté pendant la session administrative de la 89^e Session Générale.

12. Clôture

La réunion a officiellement pris fin à 10h24 CEST.

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE
16 mai 2022**

Ordre du jour

06h45 – 07h10	Connexion et réglages dans l'application Zoom
07h10 – 07h15	Adoption de l'ordre du jour (Dr Baoxu Huang, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué de la République Populaire de Chine)
07h15 – 07h25	Conclusions de la 32 ^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui s'est tenue les 15 et 16 septembre 2021 (Dr Wcharapon Chotiyaputta, représentant de la Thaïlande, pays hôte de la 32 ^e Conférence).
07h25 – 07h35	Confirmation de la date et du lieu de la 33 ^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra en septembre 2023 (Dr Atul Chaturvedi, Délégué de l'Inde, pays hôte de la 33 ^e Conférence)
07h35 – 07h45	Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 33 ^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie (Dr Ye Tun Win, Secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué du Myanmar)
07h45 – 07h55	Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (<i>Revue scientifique et technique</i> , <i>Bulletin</i> , article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dr Masatsugu Okita, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué du Japon).
07h55 – 08h15	Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation (Dre Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités)
08h15 – 08h35	Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques (Drs Laure Weber-Vintzel, Paula Caceres, Lina Awada, Barbara Alessandrini, Stian Johnsen)
08h35 – 09h15	Discussion sur des prises de position régionales en vue de la Session générale de l'OIE (Dr Masatsugu Okita)
09h15 – 09h25	Adoption du 3 ^e Plan-cadre régional 2021–2025 (Dr Tony Zohrab, Vice-Président de Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué de Nouvelle Zélande)
09h25 – 09h40	Compte rendu de la consultation sur la Stratégie régionale de bien-être animal (<i>Regional Animal Welfare Strategy – RAWs</i>) et proposition de révision de la gestion du Groupe conseil de la RAWs, pour adoption (Dr Ye Tun Win)
SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS	
09h40 – 09h55	Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation (M. Basilio Valdehuesa, Chargé de communication régional)
09h55 – 10h05	Clôture

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

18 mai 2022

La Commission régionale de l'OIE pour l'Europe s'est réunie en visioconférence le 18 mai 2022 à 10h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 104 participants, dont des Délégués et observateurs de 42 Membres de la Commission et des représentants de 8 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque (Rép. ~), Turquie.

Organisations internationales/régionales : Commission européenne, CIMM⁹¹, EEC⁹², EuFMD⁹³, FAO, IEC, ICFAW/ RSPCA; et *Irish Equine Centre*⁹⁴.

La réunion était présidée par le Docteur Ulrich Herzog, Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de l'Autriche, assisté du Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint Affaires institutionnelles et Actions régionales, et du Docteur Budimir Plavsic, Représentant régional de l'OIE pour l'Europe qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de l'Organisation mondiale de la santé animale.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Organisation de la 30^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra du 3 au 7 octobre 2022

Le Docteur Davide Lecchini, Délégué de l'Italie, a confirmé que son pays est désireux et honoré d'accueillir cet important événement régional et a invité tous les Délégués à prendre part à cette conférence, qui se tiendra à Catane du 3 au 7 octobre 2022.

Il a présenté brièvement les dispositions que l'Italie a prises pour commencer à organiser la conférence. Le Docteur Lecchini a fourni des informations d'ordre général au sujet de cette manifestation et il a assuré aux participants que toutes les précisions seraient fournies en temps opportun.

3. Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 30^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 30^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le thème technique suivant (sans questionnaire adressé aux Membres) :

“La vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène”

⁹¹ CIMM : Comité international de médecine militaire

⁹² EEC : Eurasian Economic Commission (Commission économique eurasiatique)

⁹³ EuFMD : Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

⁹⁴ Irish Equine Centre : Centre équin irlandais

4. Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique*)

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OIE par divers moyens :

- L'anticipation des pandémies (planification, formation, surveillance des zoonoses, et coordination entre autorités compétentes) ;
- Bien-être animal : implications sur le commerce international et attentes des consommateurs ;
- Vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène – impact sur la santé animale, le bien-être animal et les échanges internationaux.

5. Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation

Madame Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités, a présenté l'évolution du système de l'OIE pour le renforcement des capacités, les besoins que ce système s'efforce de satisfaire, et les raisons d'un tel processus de transformation.

Elle a rappelé qu'un certain nombre de facteurs ont changé nos vies, avec des conséquences sur la façon dont nous dispensons les services. Si les technologies nous ont aidé à relever les défis apparus ces dernières années, elles ne remplacent toutefois pas la valeur des relations humaines.

Madame Alessandrini a informé l'assistance que l'OIE a mené une réflexion sur son système de renforcement des capacités et a défini de nouvelles approches afin de mieux répondre aux besoins de ses Membres et de faire en sorte que le Processus PVS et la Plateforme pour la formation des Services vétérinaires fournissent des services plus percutants. Nouvelles méthodologies et nouveaux programmes d'assistance, options de formation à distance ou en mode hybride, et essor du numérique sont les trois axes à partir desquels le système de l'OIE pour le renforcement des capacités entend évoluer de la nouvelle normalité de l'ère post-COVID-19 vers un nouvel avenir qui rend possibles des approches plus souples et modulables afin d'optimiser l'emploi des ressources humaines, techniques et financières.

Enfin, Madame Alessandrini a recommandé de mettre en place un dialogue avec les Membres et les partenaires qui souhaitent en savoir davantage sur les nouvelles opportunités qu'offrent le Programme PVS et la Plateforme de formation de l'OIE et qui souhaitent saisir ces opportunités personnalisées afin de mettre en place des approches évolutives pour une croissance collaborative des Services vétérinaires. Ceci est particulièrement important sachant qu'il y a une véritable demande pour des Services vétérinaires plus résilients, reconnus dans les systèmes de santé nationaux et régionaux, et qui jouent leur rôle de protection d'Une seule santé.

6. Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques

Le Docteur Gaspar Avendano Pérez, Coordinateur technique, Observatoire de l'OIE, a présenté les premiers résultats d'un récent sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques. L'objectif de ce sondage était d'identifier les obstacles susceptibles d'empêcher les Membres : i) d'appliquer les normes de l'OIE en matière de santé et bien-être des animaux aquatiques, ii) de notifier les maladies des animaux aquatiques, iii) d'utiliser le Processus PVS pour leurs services de santé des animaux aquatiques. Il a remercié les Délégués de la région Amériques pour leur participation. Il a dressé la liste des obstacles signalés comme prioritaires à l'issue de ce sondage, notamment le fait que la santé des animaux aquatiques ne soit pas traitée comme une priorité par les organismes publics, ce que 54 % des répondants, au niveau mondial, considèrent comme un obstacle prépondérant à la notification de ces maladies à l'OIE. Il a également souligné que seuls 9 % des répondants ont indiqué que le Chapitre 4.1. du Code sanitaire pour les animaux aquatiques, adopté lors de la 88e Session générale, en 2021, était pleinement appliqué.

Pour conclure, le Docteur Avendano Pérez a signalé que le rapport présentant les résultats détaillés de ce sondage serait disponible au deuxième semestre 2022.

7. Interventions des Représentants/Directeurs régionaux de la FAO et de l’OMS pour la région Europe

Le Docteur Vladimir Rakhmanin, Représentant régional de la FAO pour l’Europe et l’Asie Centrale, a salué le travail réalisé par l’OIE en collaboration avec la FAO et l’OMS, dans le cadre du partenariat « Une seule santé » tant au niveau mondial qu’au niveau régional, ainsi que la récente adjonction du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Il a souligné qu’au niveau régional la FAO continuera à travailler avec l’OIE et d’autres partenaires dans le cadre du Mécanisme régional unique de coordination de la santé en Europe et en Asie centrale, mis en place en avril 2021 et présidé, cette année, par l’OMS.

Enfin, il a fait savoir à l’assistance qu’à l’occasion de la Conférence régionale de la FAO pour l’Europe les États membres ont réaffirmé l’importance d’adopter et d’appliquer l’approche « Une seule santé », y compris pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et les zoonoses au travers de plans d’action nationaux.

Le Docteur Hans Kluge, Directeur régional de l’OMS pour l’Europe, a souligné le haut niveau de coopération avec l’OIE au niveau régional sur des sujets d’intérêt commun parmi lesquels les zoonoses et la préparation aux pandémies. Il a aussi mentionné le fait que le COVID-19 a rappelé au monde qu’environ 60 % des maladies humaines trouvent leur origine chez les animaux. Il en a conclu qu’un secteur ne peut pas mener seul une lutte victorieuse contre les maladies, et qu’il faut une approche plurisectorielle coordonnée sous le concept « Une seule santé » pour garantir une santé équilibrée et optimisée pour les personnes, les animaux et l’écosystème ainsi qu’une bonne préparation aux défis actuels et à venir. Le but ultime étant de prévenir les menaces sanitaires émergentes et réémergentes, il est de la plus haute importance que tous les secteurs concernés aient les capacités requises pour aider les pays à mieux gérer les menaces sanitaires.

Pour conclure, le Docteur Kluge a souligné que l’OIE est un partenaire essentiel pour l’OMS et que leur coopération s’est beaucoup améliorée depuis la création, l’année précédente, du Mécanisme « Une seule santé » de la Quadripartite pour l’Europe.

8. Kiosques thématiques durant la 89^e Session générale

Le Docteur Neo Mapitse, Chef du Service des Actions régionales, a informé les participants de l’existence de neuf « kiosques » virtuels thématiques pour cette 89^e Session générale. Il a invité les participants à visiter ces kiosques et à interagir avec les experts afin d’en apprendre davantage sur des activités spécifiques qui sont du ressort de l’OIE et de sa mission.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

9. Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l’Organisation

Un point spécial sur ce sujet a été prévu afin de fournir le maximum d’informations aux Délégués concernant la refonte de l’identité de l’OIE qui sera présentée au cours de la Session générale. Le Docteur Arsenty Polyakov, Chargé de communication régional, a présenté la nouvelle identité de l’OIE et a fourni des précisions sur le logo, le sigle, et les raisons de cette refonte.

L’Organisation mondiale de la santé animale a entrepris ce changement d’image 18 ans après la création du logo actuel en 2003. Le but recherché est que les objectifs et le domaine d’action de l’Organisation soient appréhendés de manière plus évidente par le public cible à travers le monde, que la santé animale et le bien-être animal soient placés en haut de la liste des priorités des décideurs, et que les normes et les services de l’Organisation soient reconnus et adoptés. Il s’agit également de faire comprendre le rôle de la santé animale et du bien-être animal à un plus large public. Les parties prenantes ont été consultées à tous les niveaux, y compris au sein du grand public.

La nouvelle identité de l’Organisation ne change en rien sa mission ni son mandat premiers, qui restent consacrés, comme ils l’ont toujours été, à la promotion de la santé et du bien-être animal dans le monde.

En conclusion, cette nouvelle identité donnera davantage de visibilité à l'Organisation et clarifiera sa mission auprès des Services vétérinaires, des responsables politiques et d'un public mondial élargi, contribuant ainsi à ce que l'Organisation atteigne ses objectifs. Elle apportera notamment des partenariats plus fructueux et plus solides avec les partenaires actuels et de potentiels futurs partenaires, davantage d'attractivité pour la mission de l'Organisation au regard de professionnels autres que des vétérinaires, et une meilleure compréhension au niveau mondial du rôle clé de l'Organisation dans les secteurs de la santé animale et de la santé humaine.

Monsieur Gerrit Beger, Chef du Service de Communication de l'OIE, a répondu à plusieurs questions formulées par les Membres, y compris des questions au nom de 27 États membres de l'Union européenne, qui, tout en soutenant la proposition de nouvelle identité, ont demandé des précisions sur la prononciation de l'acronyme anglais afin d'éviter des désagréments. Certains Membres ont regretté que l'OIE n'ait consulté qu'une partie des Délégués. Des précisions ont également été demandées sur le coût de ce projet et sur les raisons qui ont motivé la décision de changer l'identité à ce moment précis. Monsieur Gerrit Beger a remercié les Délégués pour leurs commentaires et les a informé que ce sujet sera présenté pendant la session administrative de la 89e Session Générale.

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint Affaires institutionnelles et Actions régionales, a également expliqué que la proposition de nouvelle image institutionnelle avait reçu le soutien du Conseil. Il a ajouté que cette proposition ne serait pas soumise au vote car elle n'a pas de conséquences sur les Textes fondamentaux de l'OIE et n'implique pas de changement juridique. Cependant, et à titre informatif, elle sera présentée par voie de Résolution durant la Session générale afin de recueillir le soutien des Membres.

10. Clôture

La réunion a officiellement pris fin à 12h30 CEST.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

18 mai 2022

Ordre du jour

- 09h45 – 10h00 Connexion et réglages dans l'application Zoom
- 10h00 – 10h05 Adoption de l'ordre du jour (Dr Ulrich Herzog, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de l'Autriche)
- 10h05 – 10h20 Organisation de la 30^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra du 3 au 7 octobre 2022 (Dr Davide Lecchini, Délégué de l'Italie)
- 10h20 – 10h35 Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 30^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (Dr Ulrich Herzog)
- 10h35 – 10h50 Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, *Bulletin*, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dr Ulrich Herzog)
- 10h50 – 11h10 Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation (Mme Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités)
- 11h10 – 11h30 Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques (Dr Gaspar Avendano Pérez, Dre Paula Caceres, Mme Barbara Alessandrini, Dre Bernita Giffin)
- 11h30 – 11h40 Déclarations des représentants régionaux/directeurs de la FAO et de l'OMS pour l'Europe (M. Vladimir Rakhmanin et Dr Hans Kluge)
- 11h40 – 11h45 Kiosques thématiques lors de la 89^e Session générale (Dr Neo Mapitse, Chef du Département des activités régionales)

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

- 11h45 – 11h55 Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation (Docteur Arsenty Polyakov, Chargé de communication régional)
- 11h55 – 12h00 Clôture

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

17 mai 2022

La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient s'est réunie en visioconférence le 17 mai 2022 à 09h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 51 participants, dont des Délégués et observateurs de 13 Membres de la Commission et des représentants de 4 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Turquie.

Organisations internationales/régionales : CBD⁹⁵, Eu-FMD, FAO, ICFAW, WHO-EMRO⁹⁶

La réunion était présidée par la Docteure Fajer Al Salloom, Présidente de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Déléguée de Bahreïn, assistée du Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Conclusions de la 16^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient tenue les 3 et 4 novembre 2021

Le Docteur Ghazi Yehia, a brièvement énoncé les principales conclusions des sujets présentés et discutés lors de la 16^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE, qui a été suivie par un total de 84 participants, dont les Délégués OIE ou représentants de 17 Membres de la région ainsi que de hauts responsables de 11 organisations internationales et régionales.

Il a mis l'accent sur les points suivants : i) les Délégués OIE ont un rôle essentiel à jouer en faisant valoir auprès des hauts responsables et des bailleurs de fonds l'importance de la mission de l'OIE et la nécessité d'investir dans les Services vétérinaires ; ii) la transparence et la rapidité de déclaration des maladies animales de la part des Membres sont des éléments cruciaux pour maîtriser efficacement, voire éradiquer, des maladies animales dans la région ; iii) une bonne compréhension des répercussions socio-économiques des maladies animales transfrontalières permet de dégager des arguments essentiels pour plaider en faveur d'investissements dans la gestion des risques par l'application des normes internationales de l'OIE ; iv) dans la région, les facteurs les plus importants à mettre en avant pour justifier la priorité d'investir dans la prévention et le contrôle des maladies animales sont les suivants : leur impact sur la santé humaine, la sécurité alimentaire, le maintien des exportations ; v) le Cadre de l'OIE pour la santé des animaux sauvages est un outil mondial précieux auquel toutes les parties doivent apporter leur soutien car ce sujet est prioritaire pour le monde entier ; vi) l'OIE est en train d'élaborer de nouveaux outils pour assister les Membres dans l'évaluation et la planification des besoins en ressources humaines, et pour créer un environnement favorable à la bonne intégration des paraprofessionnels vétérinaires au sein de la force de travail vétérinaire ; vii) les actions les plus importantes à mener dans la région pour contrer l'expansion de la résistance aux antimicrobiens (RAM) sont les suivantes : surveillance, suivi de l'utilisation des antimicrobiens, législation, promotion des campagnes de sensibilisation sur le sujet.

⁹⁵ CBD : Convention sur la diversité biologique.

⁹⁶ WHO-EMRO : Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la Méditerranée orientale.

3. Confirmation de la date et du lieu de la 17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra en novembre 2023

Le Docteur Elias Ibrahim, Secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué du Liban, a confirmé que l'Arabie Saoudite accueillerait la prochaine conférence de la Commission régionale, en novembre 2023. Les dates exactes seront fixées ultérieurement, en coordination avec la Directrice générale de l'OIE.

4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

“Une seule santé (coordination, communication et coopération entre les Services vétérinaires et les Services de santé publique)”

5. Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, *Bulletin*, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique)

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OIE par divers moyens :

- La préparation à l'échelle mondiale en matière de prévention et de contrôle des maladies ;
- Une seule santé : coordination entre les secteurs compétents (santé animale, santé publique, environnement) ;
- Renforcer les moyens des laboratoires vétérinaires en matière de maladies animales transfrontalières.

La Région a également proposé que le sujet « Sécurité sanitaire du commerce d'animaux et de produits d'origine animale » reste toujours un sujet à traiter par l'OIE par différents moyens, afin de toujours tenir les Membres bien informés sur cette mission essentielle de l'Organisation.

6. Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques

La Docteure Laure Weber-Vintzel, Responsable de programme, Observatoire de l'OIE, a présenté les premiers résultats d'un récent sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques. L'objectif de ce sondage était d'identifier les obstacles susceptibles d'empêcher les Membres : i) d'appliquer les normes de l'OIE en matière de santé et bien-être des animaux aquatiques, ii) de notifier les maladies des animaux aquatiques, iii) d'utiliser le Processus PVS pour leurs services de santé des animaux aquatiques. Elle a remercié les Délégués de la Région Moyen-Orient pour leur participation. Elle a dressé la liste des obstacles signalés comme prioritaires à l'issue de ce sondage, notamment le fait que la santé des animaux aquatiques ne soit pas traitée comme une priorité par les organismes publics, ce que 54 % des répondants, au niveau mondial, considèrent comme un obstacle prépondérant à la notification de ces maladies à l'OIE. Elle a également souligné que seuls 9 % des répondants ont indiqué que le Chapitre 4.1. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, adopté lors de la 88^e Session générale, en 2021, était pleinement appliqué.

Pour conclure, la Docteure Weber-Vintzel a signalé que le rapport présentant les résultats détaillés de ce sondage serait disponible au deuxième semestre 2022.

7. Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation

Madame Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités, a présenté l'évolution du système de l'OIE pour le renforcement des capacités, les besoins que ce système s'efforce de satisfaire, et les raisons d'un tel processus de transformation.

Elle a rappelé qu'un certain nombre de facteurs ont changé nos vies, avec des conséquences sur la façon dont nous dispensons les services. Si les technologies nous ont aidé à relever les défis apparus ces dernières années, elles ne remplacent toutefois pas la valeur des relations humaines.

Madame Alessandrini a informé l'assistance que l'OIE a mené une réflexion sur son système de renforcement des capacités et a défini de nouvelles approches afin de mieux répondre aux besoins de ses Membres et de faire en sorte que le Processus PVS et la Plateforme pour la formation des Services vétérinaires fournissent des services plus percutants. Nouvelles méthodologies et nouveaux programmes d'assistance, options de formation à distance ou en mode hybride, et essor du numérique sont les trois axes à partir desquels le système de l'OIE pour le renforcement des capacités entend évoluer de la nouvelle normalité de l'ère post-COVID-19 vers un nouvel avenir qui rend possibles des approches plus souples et modulables afin d'optimiser l'emploi des ressources humaines, techniques et financières.

Enfin, Madame Alessandrini a recommandé de mettre en place un dialogue avec les Membres et les partenaires qui souhaitent en savoir davantage sur les nouvelles opportunités qu'offrent le Programme PVS et la Plateforme de formation de l'OIE et qui souhaitent saisir ces opportunités personnalisées afin de mettre en place des approches évolutives pour une croissance collaborative des Services vétérinaires. Ceci est particulièrement important sachant qu'il y a une véritable demande pour des Services vétérinaires plus résilients, reconnus dans les systèmes de santé nationaux et régionaux, et qui jouent leur rôle de protection d'Une seule santé.

8. Adoption des termes de référence du Groupe Central Régional

La Docteure Fajer Al Salloom a rappelé aux Délégués que, quelques semaines avant cette réunion, les termes de références du Groupe Central Régional (*Regional Core Group* – RCG) ont été envoyés à tous les Membres afin de recueillir leurs commentaires. Ce document fournit des indications claires sur le fonctionnement et la composition du RCG.

Aucun commentaire n'a été reçu en amont de la réunion. La Docteure Al Salloom a de nouveau demandé aux Délégués s'ils avaient des remarques ou des questions au sujet de ce document. Les termes de référence du RCG sont considérés comme clairs et ont reçu l'approbation de tous les Délégués.

La Commission régionale a adopté ce document à l'unanimité.

9. Candidature de l'Autorité d'Abou Dhabi pour l'agriculture et la sécurité sanitaire des aliments (*Abu Dhabi Agriculture and Food Safety Authority* – ADAFSA) au statut de Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies des camélidés

Madame Kaltham Kayaf, Déléguée des Émirats Arabes Unis, a présenté à la Commission régionale une proposition visant à faire de l'Autorité d'Abou Dhabi pour l'agriculture et la sécurité sanitaire des aliments (*Abu Dhabi Agriculture and Food Safety Authority* – ADAFSA) un Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies des camélidés.

Elle a brièvement rappelé cette proposition et indiqué que tous les renseignements avaient été communiqués en avance aux Délégués par la Représentation régionale.

La Commission a approuvé cette proposition.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

10. Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient pour siéger au sein du Conseil de l'OIE en qualité de membre, et élections partielles, si nécessaire, en cas de siège vacant au sein du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

La Docteure Fajer Al Salloom, Déléguée de Bahreïn, a été proposée comme candidate pour faire partie du Conseil de l'OIE en qualité de membre.

Le Docteur Abdelhakim Mohamed Ali, Délégué de l'Égypte, a été proposé comme Président du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient suite à la vacance de ce poste précédemment occupé par la Docteure Al Salloom, tandis que le Docteur Samah Alsherif, Délégué d'Oman, a été proposé comme Vice-Président du Bureau de la Commission suite à la vacance de ce poste précédemment occupé par le Docteur Abdelhakim Mohamed Ali.

Ces propositions sont pour une période de deux ans, jusqu'à la prochaine élection du Bureau de la Commission pour un mandat de trois ans, en mai 2024.

La nouvelle composition du Bureau de la Commission régionale se présente comme suit :

Président : Dr Abdelhakim Ali (Délégué de l'Égypte) (nouvelle proposition)

Vice-président : Dr Sanad Alharbi (Délégué de l'Arabie Saoudite) (voté en 2021)

Vice-président : Dr Samah Alsharif (Délégué d'Oman) (nouvelle proposition)

Secrétaire général : Dr Elias Ibrahim (Délégué du Liban) (voté en 2021)

Ces propositions seront soumises au vote de l'Assemblée mondiale.

11. Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation

Un point spécial sur ce sujet a été prévu afin de fournir le maximum d'informations aux Délégués concernant la refonte de l'identité de l'OIE qui sera présentée au cours de la Session générale. Madame Rita Rizk, Chargée de communication régionale, a présenté la nouvelle identité de l'OIE et a fourni des précisions sur le logo, le sigle, et les raisons de cette refonte.

L'Organisation mondiale de la santé animale a entrepris ce changement d'image 18 ans après la création du logo actuel en 2003. Le but recherché est que les objectifs et le domaine d'action de l'Organisation soient appréhendés de manière plus évidente par le public cible à travers le monde, que la santé animale et le bien-être animal soient placés en haut de la liste des priorités des décideurs, et que les normes et les services de l'Organisation soient reconnus et adoptés. Il s'agit également de faire comprendre le rôle de la santé animale et du bien-être animal à un plus large public. Les parties prenantes ont été consultées à tous les niveaux, y compris au sein du grand public.

La nouvelle identité de l'Organisation ne change en rien sa mission ni son mandat premiers, qui restent consacrés, comme ils l'ont toujours été, à la promotion de la santé et du bien-être animal dans le monde.

En conclusion, cette nouvelle identité donnera davantage de visibilité à l'Organisation et clarifiera sa mission auprès des Services vétérinaires, des responsables politiques et d'un public mondial élargi, contribuant ainsi à ce que l'Organisation atteigne ses objectifs. Elle apportera notamment des partenariats plus fructueux et plus solides avec les partenaires actuels et de potentiels futurs partenaires, davantage d'attractivité pour la mission de l'Organisation au regard de professionnels autres que des vétérinaires, et une meilleure compréhension au niveau mondial du rôle clé de l'Organisation dans les secteurs de la santé animale et de la santé humaine.

Monsieur Gerrit Beger, Chef du Service de Communication de l'OIE, a répondu à plusieurs questions formulées par les Membres, qui, tout en soutenant la proposition de nouvelle identité, ont demandé des précisions sur la prononciation de l'acronyme anglais afin d'éviter des désagréments. Certains Membres ont regretté que l'OIE n'ait consulté qu'une partie des Délégués. Des précisions ont également été demandées sur le coût de ce projet et sur les raisons qui ont motivé la décision de changer l'identité à ce moment précis. Monsieur Gerrit Beger a remercié les Délégués pour leurs commentaires et les a informé que ce sujet sera présenté pendant la session administrative de la 89^e Session Générale.

12. Clôture

La réunion a officiellement pris fin à 11h15 CEST.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

17 mai 2022

Ordre du jour

- 08h45 – 09h05 Connexion et réglages dans l'application Zoom
- 09h05 – 09h10 Adoption de l'ordre du jour (Dre Fajer Al Salloom, Présidente de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Déléguée de Bahreïn)
- 09h10 – 09h20 Conclusions de la 16^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient tenue les 3 et 4 novembre 2021 (Dr Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient)
- 09h20 – 09h25 Confirmation de la date et du lieu de la 17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra en novembre 2023 (Dr Elias Ibrahim, Secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué du Liban)
- 09h25 – 09h35 Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (Dr Sanad Alharbi, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Arabie Saoudite)
- 09h35 – 09h50 Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, *Bulletin*, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dr Abdelhakim Mohamed Ali, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Égypte)
- 09h50 – 10h10 Le système de l'OIE pour le renforcement des capacités : de la nouvelle normalité à un nouvel avenir. Dialogue avec les Membres de l'OIE au sujet du PVS et de la formation (Mme Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités)
- 10h10 – 10h20 Obstacles à l'application des normes de l'OIE en matière d'animaux aquatiques : premiers résultats d'un sondage réalisé auprès des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques (Dre Laure Weber-Vintzel, Dre Paula Caceres, Mme Barbara Alessandrini, Dre Bernita Giffin)
- 10h20 – 10h25 Adoption des termes de référence du Groupe central régional (Dre Fajer Al Salloom)
- 10h25 – 10h35 Candidature de l'Autorité d'Abou Dhabi pour l'agriculture et la sécurité sanitaire des aliments (*Abu Dhabi Agriculture and Food Safety Authority – ADAFSA*) au statut de Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies des camélidés (Mme Kaltham Kayaf, Déléguée des Émirats Arabes Unis)

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

- 10h35 – 10h55 Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient pour siéger au sein du Conseil de l'OIE en qualité de membre, et élections partielles, si nécessaire, en cas de siège vacant au sein du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (Dre Fajer Al Salloom)
- 10h55 – 11h10 Présentation du nouveau logo et du nouveau sigle de l'Organisation (Mme Rita Rizk, Chargée de communication régionale)
- 11h10 – 11h20 Clôture